

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:
The Honourable IRVING GERSTEIN

Wednesday, February 5, 2014
Thursday, February 6, 2014
Wednesday, February 12, 2014

Issue No. 5

Sixth, seventh and eighth meetings on:

The ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :
L'honorable IRVING GERSTEIN

Le mercredi 5 février 2014
Le jeudi 6 février 2014
Le mercredi 12 février 2014

Fascicule n° 5

Sixième, septième et huitième réunions concernant :

La capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Bellemare	Greene
Black	Massicotte
Campbell	Mockler
* Carignan, P.C. (or Martin)	Ngo
* Cowan (or Fraser)	Ringuette
	Rivard
	Tkachuk

* Ex officio members
(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Bellemare replaced the Honourable Senator Nancy Ruth (*February 11, 2014*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Maltais (*February 10, 2014*).

The Honourable Senator Black replaced the Honourable Senator Wells (*February 6, 2014*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator MacDonald (*February 6, 2014*).

The Honourable Senator Wells replaced the Honourable Senator Black (*February 6, 2014*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Tkachuk (*February 5, 2014*).

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Wells (*January 30, 2014*).

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator Mockler (*January 30, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

Bellemare	Greene
Black	Massicotte
Campbell	Mockler
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Ngo
* Cowan (ou Fraser)	Ringuette
	Rivard
	Tkachuk

* Membres d'office
(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Bellemare a remplacé l'honorable sénatrice Nancy Ruth (*le 11 février 2014*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Maltais (*le 10 février 2014*).

L'honorable sénateur Black a remplacé l'honorable sénateur Wells (*le 6 février 2014*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur MacDonald (*le 6 février 2014*).

L'honorable sénateur Wells a remplacé l'honorable sénateur Black (*le 6 février 2014*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 5 février 2014*).

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénateur Wells (*le 30 janvier 2014*).

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 30 janvier 2014*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 5, 2014
(11)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day, at 4:22 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., MacDonald, Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette and Rivard (12).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 3, 2013, the committee continued its examination on the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESS:

Desjardins Group:

Jean Sylvain, Chief of Product Line, Specialized Investment Product Line Management Department.

The chair made a statement.

Mr. Sylvain made a statement and answered questions.

At 5:02 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, February 6, 2014
(12)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day, at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Campbell, Gerstein, Greene, Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette, Rivard, Tkachuk and Wells (11).

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 5 février 2014
(11)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, se réunit aujourd'hui, à 16 h 22, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., MacDonald, Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette et Rivard (12).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 décembre 2013, le comité poursuit son étude de la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Mouvement Desjardins :

Jean Sylvain, chef de ligne de produits, Direction de la gestion des gammes de produits d'épargne spécialisée.

Le président ouvre la séance.

M. Sylvain fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 2, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 6 février 2014
(12)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Campbell, Gerstein, Greene, Maltais, Massicotte, Nancy Ruth, Ngo, Ringuette, Rivard, Tkachuk et Wells (11).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 3, 2013, the committee continued its examination on the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESSES:

Credit Union Central of Canada:

Anna Hardy, Regulatory Affairs Regional Director, Central 1 Credit Union;

Ryan Fontaine, Senior Wealth Consultant, Assiniboine Credit Union.

The chair made a statement.

Ms. Hardy and Mr. Fontaine each made a statement and answered questions.

At 11 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, February 12, 2014
(13)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day, at 4:18 p.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Black, Campbell, Hervieux-Payette, P.C., Mockler, Ngo, Ringuette, Rivard and Tkachuk (9).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 3, 2013, the committee continued its examination on the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 décembre 2013, le comité poursuit son étude de la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Centrale des caisses de crédit du Canada :

Anna Hardy, directrice régionale des Affaires réglementaires, Central 1 Crédit Union;

Ryan Fontaine, conseiller principal en gestion de patrimoine, Coopérative de crédit d'Assiniboine.

Le président ouvre la séance.

Mme Hardy et M. Fontaine font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 11 heures, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 12 février 2014
(13)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P. (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Black, Campbell, Hervieux-Payette, C.P., Mockler, Ngo, Ringuette, Rivard et Tkachuk (9).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 3 décembre 2013, le comité poursuit son étude de la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité.*)

*WITNESSES:**As an individual:*

Sébastien G. Desmarais, Lawyer, Tierney Stauffer LLP.

Goddard Gamage Stephens LLP:

Nimali Gamage, Partner.

British Columbia Law Institute:

Laura Tamblyn Watts, Senior Fellow, Canadian Centre for Elder Law.

Law Commission of Ontario:

Adam Dodek, Member, Board of Governors;

Sarah Mason-Case, Research Lawyer.

The chair made a statement.

Mr. Desmarais, Ms. Gamage, Ms. Tamblyn Watts, Mr. Dodek and Ms. Mason-Case each made a statement and answered questions.

At 6:08 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:**TÉMOINS :**À titre personnel :*

Sébastien G. Desmarais, avocat, Tierney Stauffer LLP.

Goddard Gamage Stephens LLP :

Nimali Gamage, associée.

British Columbia Law Institute :

Laura Tamblyn Watts, agrégée supérieure de recherche, Centre canadien d'étude sur le droit des aînés.

Commission du droit de l'Ontario :

Adam Dodek, membre, Conseil des gouverneurs;

Sarah Mason-Case, avocate de recherche.

Le président ouvre la séance.

M. Desmarais, Mme Gamage, Mme Tamblyn Watts, M. Dodek et Mme Mason-Case font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 18 h 8, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Danielle Labonté

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 5, 2014

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:22 p.m. to study the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Today the committee is holding its sixth meeting as part of its study on Registered Disability Savings Plans, or RDSPs, with a particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract. The committee commenced this study in December and so far has heard from the Minister of State (Finance), officials from the Department of Finance, several groups who work with disabled Canadians, as well as financial institutions and financial planning institutions who offer or manage RDSPs.

Today the committee is pleased to welcome Mr. Jean Sylvain, Chief of Product Line with the Specialized Investment Product Line Management Department of the Desjardins Group. The Desjardins Group is the largest cooperative financial group in Canada and the largest financial group in Quebec.

Mr. Sylvain, you may start with your introductory remarks, and then we will go to the members of the committee for questions. The floor is yours, sir.

[*Translation*]

Jean Sylvain, Chief of Product Line, Specialized Investment Product Line Management Department, Desjardins Group: Mr. Chair, senators, on behalf of Mouvement Desjardins, I thank you for having invited me before you today to discuss the Registered Disability Savings Plan, a program we consider important for Canadians.

My name is Jean Sylvain, and I am the Chief of Product Line at Desjardins. I am the resource person for the RDSP. I am pleased to be here to share our comments on the RDSP and to contribute to your study on the ability of individuals to establish a Registered Disability Savings Plan.

The Desjardins Group, as you know, has \$200 billion dollars in assets, and as such is the largest financial cooperative in Canada and the fifth largest in the world. With our strong network of credit unions and branches throughout Canada, we offer the whole range of financial services, such as banking services, life and damage insurance, as well as securities.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 5 février 2014

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 22, pour étudier la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Aujourd'hui, le comité tient sa sixième séance dans le cadre de son étude sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ou les REEI, notamment en ce qui concerne la représentation par un avocat et la capacité des particuliers de conclure un contrat. Nous avons commencé cette étude en décembre. Nous avons jusqu'ici entendu les témoignages du ministre d'État (Finances), des représentants du ministère des Finances, de plusieurs groupes travaillant avec des Canadiens ayant un handicap, ainsi que d'institutions financières et de planification financière qui proposent ou administrent des REEI.

Le comité est heureux d'accueillir aujourd'hui M. Jean Sylvain, qui est chef de ligne de produits au sein de la Direction de la gestion des gammes de produits d'épargne spécialisée du Mouvement Desjardins. Le Mouvement Desjardins est le plus important groupe financier coopératif au Canada et la plus grande institution financière au Québec.

Monsieur Sylvain, vous pouvez commencer par votre exposé, puis les membres du comité pourront vous poser leurs questions. Vous avez la parole, monsieur.

[*Français*]

Jean Sylvain, chef de ligne de produits, Direction de la gestion des gammes de produits d'épargne spécialisée, Mouvement Desjardins : Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, au nom du Mouvement Desjardins, je tiens à vous remercier de l'invitation à me présenter devant vous afin de discuter du régime enregistré d'épargne-invalidité, un programme que nous considérons comme important pour les Canadiens.

Je m'appelle Jean Sylvain, je suis chef de ligne de produits chez Desjardins. Je suis la personne ressource pour les REEI. Il me fait plaisir d'être ici pour vous faire part de nos commentaires sur le REEI afin de contribuer à votre étude sur la capacité des particuliers à se prévaloir d'un REEI.

Rappelons d'abord que le Mouvement Desjardins, avec ses 200 milliards d'actifs, est la plus grande coopérative financière au Canada et la cinquième au monde. En nous appuyant sur la force de notre réseau des caisses et également de nos filiales à travers le Canada, nous offrons toute la gamme des services financiers, dont les services bancaires, d'assurances de personnes, d'assurances de dommages, et aussi les valeurs mobilières.

Desjardins recognizes the government's leadership in having set up the plan, and we support the government's objective to ensure the long-term financial security of those who are eligible for the disability tax credit, by offering this plan to our members and clients. We have very close links with the government, in particular with the Department of Employment and Social Development.

Indeed, Desjardins participates in the meetings of the Canadian Disability Savings Plan Program to discuss the challenges and issues around the plan. We are very happy to take part in those meetings and we consider these meetings very important, since they enable us to communicate with the financial institutions and the government.

Desjardins wishes to continue offering the RDSP, as we wish to contribute to the financial security and economic and social well-being of persons living with a disability. In order to make our members and clients more aware of this savings vehicle, we use several means to promote and educate people about the plan, including a special section dedicated to the RDSP on our website and a folder that is available in each Desjardins credit union.

Moreover, we provide awareness-raising meetings and information meetings on the plan for disabled persons' associations. We believe that the RDSP offers key advantages that must continue to be offered. For instance, when a plan member makes a contribution, the government provides up to a 300 per cent subsidy; there is also the \$1,000 a year bond and the advantage that savings deposited in an RDSP are tax free.

In order to give everyone access to the RDSP, we were in favour of the changes instituted in 2012 that simplified the plan, and the rules involved in opening one, and put in place temporary measures that will be in effect until the end of 2016, allowing those close to the disabled person to open RDSPs. This makes the plan more accessible and more popular with that clientele.

Moreover, the temporary measure will allow the provinces and territories to put in place their own measures before the end of 2016. Already, some provinces and territories have put in place measures and work has begun in other provinces and territories where we are not present. We are going to follow these developments and we encourage discussion and cooperation between the federal government and the provinces and territories so as to ensure that everyone has access to the plan.

Although the RDSP is an excellent program, certain issues have been identified since it was launched. When legal changes are brought in, financial institutions have a limited period of time to apply them. It would be preferable that financial institutions be given more time to update their plans.

Desjardins reconnaît le leadership du gouvernement pour avoir mis en place le régime et nous appuyons l'objectif du gouvernement d'assurer une sécurité financière à long terme aux personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, en offrant le régime à nos membres et à nos clients. Nous entretenons des liens très étroits avec le gouvernement, plus particulièrement avec le ministère de l'Emploi et Développement social Canada.

En effet, Desjardins participe aux réunions du programme canadien pour l'épargne invalidité afin de discuter des défis et des enjeux concernant le régime. Nous sommes heureux d'y participer et nous considérons ces rencontres très importantes, puisqu'elles permettent d'échanger avec les institutions financières et le gouvernement.

Desjardins souhaite poursuivre l'offre du REEI, car nous considérons contribuer à la sécurité financière et au mieux-être économique et social des personnes vivant avec un handicap. Afin de mieux faire connaître cet outil d'épargne à nos membres et clients, nous utilisons plusieurs moyens pour promouvoir et éduquer sur le régime, dont une section spéciale dédiée au REEI sur notre site web et un dépliant disponible dans chacune des caisses Desjardins.

De plus, nous offrons des rencontres de sensibilisation et d'information au sujet du régime pour les associations de personnes handicapées. Nous croyons que le REEI offre des bénéfices clés qui doivent continuer d'être offerts. Par exemple, lorsqu'un titulaire fait une cotisation, le gouvernement verse jusqu'à 300 p. 100 en subventions; il y a aussi le bon de 1 000 \$ par année et l'avantage que l'épargne dans un REEI est à l'abri de l'impôt.

Afin que tous puissent avoir accès au REEI, nous avons accueilli favorablement les changements instaurés en 2012 qui ont simplifié les règles du régime et de son ouverture, et mis en place des mesures temporaires en vigueur jusqu'à la fin de 2016 permettant aux proches des personnes vivant avec un handicap d'être titulaires d'un REEI. Cela rend le régime plus accessible et plus populaire auprès de cette clientèle.

De plus, la mesure temporaire permettra aux provinces et aux territoires de mettre en place leurs propres mesures d'ici la fin de 2016. Déjà, quelques provinces et territoires ont mis en place des mesures et des travaux sont en cours dans d'autres provinces et territoires dans lesquels nous ne sommes pas impliqués. Nous allons suivre les développements et encourageons la discussion et la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires afin de s'assurer que tous aient accès au régime.

Bien que le REEI soit un excellent programme, certains enjeux ont été identifiés depuis son lancement. Lorsque des changements légaux sont mis en place, le délai accordé aux institutions financières pour la mise en application des modifications est limité. Il serait préférable que les institutions financières obtiennent plus de temps pour mettre leurs systèmes à jour.

Moreover, the government could consult the industry so as to assess the impact of new features, so as to allow for greater effectiveness and flexibility. The plan is complex. For instance, the introduction of deductions at source has made it even more complex. The principle of deductions at source seems simple enough; taxes are deducted as soon as the taxable amount goes beyond the basic personal amount added to the disability tax credit.

However, the application will be relatively complex. The rate of deduction at source can vary during the year.

The next changes to be made to the plan to improve it should be aimed at simplifying it. The rules concerning minimum and maximum withdrawals and the proportional repayment are poorly understood by the plan holders. The plan holders do not yet grasp the basics, and the plan is complex.

Consequently, advisors need much more time to explain the RDSP to the plan holders than they need for the other registered savings plans. Employment and Social Development Canada could prepare documentation for plan holders so as to facilitate their understanding of the program.

One of the challenges the plan faces is its lack of visibility. It is difficult for financial institutions to communicate with eligible persons, since, as opposed to the RRSP and the TFSA, it is addressed to a small part of the population.

In 2013 and in the beginning of 2014, the Canada Revenue Agency sent a letter to urge eligible people to take advantage of the plan. In addition, the government could do more promotion of the RDSP through disabled persons' associations or at special events for that clientele. Since the clientele is difficult to reach, we think it is very important that the government continue and increase its efforts to promote the RDSP.

In order to increase the number of RDSPs and facilitate the efforts of financial institutions to allow the plan to flourish, you could consider an incentive such as the Canada Learning Bond Incentive, which is deposited in the Registered Education Savings Plan.

On behalf of Desjardins, I thank you for your invitation and would be pleased to send you more information. I am available to answer your questions.

[English]

The Chair: Thank you very much, Mr. Sylvain.

One of the areas that our study has been covering relates to the legal issues and the ability of persons to enter into a contract for the purpose of establishing an RDSP. Are there any unique challenges for mentally disabled Canadians and their families in

De plus, le gouvernement pourrait consulter l'industrie afin d'évaluer les impacts de l'introduction de nouvelles caractéristiques, permettant ainsi une plus grande efficacité et une plus grande agilité. Le régime est complexe. Par exemple, l'introduction des retenues à la source vient le complexifier davantage. Le principe des retenues à la source semble simple; on retient l'impôt dès que le montant imposable dépasse le montant personnel de base additionné du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Par contre, ce sera relativement complexe lors de l'application. Le taux de retenue peut varier pendant l'année.

Les prochaines améliorations au régime devraient viser la simplification. Les règles sur les retraits minimum et maximum, le remboursement proportionnel des subventions sont mal compris par les détenteurs. Les titulaires ne connaissent pas encore les bases et le régime est complexe.

En conséquence, les conseillers doivent prendre beaucoup plus de temps à expliquer le REEI aux titulaires que le temps requis pour les autres régimes enregistrés. Emploi et développement social Canada pourrait développer de la documentation destinée aux titulaires afin de faciliter la compréhension du programme.

Un des défis dont le régime doit faire face est son manque de visibilité. Il est difficile pour les institutions financières de communiquer avec les personnes éligibles, étant donné que, contrairement au REER et au CELI, il ne s'adresse qu'à une petite partie de la population.

En 2013 et au début de cette année, l'Agence du revenu du Canada a envoyé une lettre pour inciter les personnes admissibles à profiter du régime. En plus de ces envois, le gouvernement pourrait promouvoir davantage le REEI par le biais des associations des personnes handicapées ou lors des salons s'adressant à cette clientèle. Puisque la clientèle est difficile à rejoindre, nous croyons qu'il est très important que le gouvernement poursuive et augmente ses efforts de promotion du REEI.

Afin d'augmenter l'ouverture de comptes de REEI et de faciliter les efforts des institutions financières à faire rayonner le régime, on pourrait envisager un incitatif tel que dans le cadre du Bon d'étude canadien, qui est versé dans le régime enregistré d'épargne-étude.

Au nom de Desjardins, je vous remercie de votre invitation et je suis disponible pour vous transmettre plus d'informations et serai heureux de répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup, monsieur Sylvain.

Dans le cadre de notre étude, nous nous penchons entre autres sur les questions juridiques et la capacité des particuliers de conclure un contrat en vue d'ouvrir un REEI. Contrairement aux autres provinces qui obéissent au common law, le Québec utilise le

setting up an RDSP in Quebec as opposed to the other provinces as a result of your operating under the Civil Code versus common law?

[*Translation*]

Mr. Sylvain: Indeed, the challenges are similar to the ones in Canada, that is to say that the temporary measures will help. The target group may open RDSPs, but in Quebec, an adult disabled person must have a guardian or trustee who takes care of his affairs in order to open an RDSP. That is the situation currently.

When the temporary measure changes go into effect, it may become more difficult in Quebec — to use Quebec as an example — to open an RDSP.

[*English*]

The Chair: I will start with my list of questioners.

[*Translation*]

Senator Maltais: Mr. Sylvain, you have raised some very important questions. I want to congratulate the Mouvement Desjardins for its commitment to a part of the population that is not necessarily the most profitable, but you took to heart the well-being of disabled persons and this is to your credit.

When a national plan is introduced, such as the one the Minister of Finance tabled, it involves both the Civil Code and common law. In Quebec, the fact of having a legal guardian or trustee appointed by a judge is a factor. The person has to go through multiple steps if he or she wants to open an RDSP.

There is also another irritant and that is the bequeath of an RDSP by will. I spoke to the Chamber of Notaries and to the Professional Association of Chartered Accountants who often have to execute these successions.

Only persons with a severe disability may contribute to this registered savings plan. Persons living with severe disabilities are not always able to prepare wills in due legal form. What will the person do if the parents have passed away? The guardian or trustee will take the money. That is one of the fears parents have. Parents are afraid of the relatives passing on as well as; they do not know what will happen to their money. Have you encountered that type of problem?

Mr. Sylvain: Yes, that is a serious worry that parents have when they have a disabled child; they do not know what will happen when they die.

You said that the RDSP was for persons living with a severe handicap. That is not necessarily so. In order to qualify, people must be entitled to the disability tax credit. They may also be living with a physical handicap.

Code civil; cela pose-t-il des problèmes particuliers aux Canadiens ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles qui souhaitent ouvrir un REEI dans cette province?

[*Français*]

M. Sylvain : En fait, c'est un peu les mêmes défis qu'au Canada, c'est-à-dire que les mesures temporaires viennent aider. Les personnes cibles peuvent ouvrir un REEI, mais au Québec, une personne adulte handicapée doit avoir soit un tuteur ou un curateur qui s'occupe de ses choses pour ouvrir un REEI. C'est ce qui existe présentement.

Quand la mesure temporaire va tomber, ça risque d'être plus difficile au Québec — si je prends le Québec plus précisément — pour ouvrir un REEI.

[*Traduction*]

Le président : Je vais suivre la liste des intervenants.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Monsieur Sylvain, vous avez soulevé des questions fort importantes. Je voudrais féliciter le Mouvement Desjardins pour son implication pour une partie de la population qui n'est pas nécessairement la plus payante, mais vous avez eu à cœur le bien-être de ces personnes handicapées et c'est tout en votre honneur.

Lorsqu'on arrive avec un plan national — comme celui que le ministre des Finances a déposé — on fait face au Code civil et à la common law. Au Québec, c'est le fait d'avoir un tuteur légal ou un curateur nommé par un juge. La personne doit passer de multiples étapes si elle veut souscrire à un REEI.

Il y a aussi un autre facteur qui est un irritant, il s'agit de la transmission de ce REEI par testament. J'ai parlé à la Chambre des notaires et à l'Ordre des comptables agréés qui souvent ont à transiger ces successions.

Seules les personnes ayant un handicap lourd peuvent souscrire à ce régime enregistré. Les personnes lourdement handicapées ne sont pas toujours en mesure de faire leur testament selon les formules légales. Que fera la personne si elle n'a plus de parents? Le tuteur ou le curateur s'emparera des sommes. C'est une des craintes des parents. Les parents craignent le moment où il n'y aura plus de parenté; ils ne savent pas ce qu'il adviendra de leur argent. Avez-vous rencontré ce genre de problème?

M. Sylvain : Effectivement, c'est une grande crainte pour des parents qui ont un enfant handicapé de ne pas savoir ce qui arrivera au moment de leur décès.

Vous avez dit que le REEI s'adressait aux personnes lourdement handicapées. Ce n'est pas nécessairement le cas. Il faut avoir le droit au crédit d'impôt pour personne handicapée. Il peut s'agir également de handicap physique.

Now, the parents' RRSP may be transferred, since 2011, into an RDSP. This may promote the long-term financial security of the disabled person. In the case you mentioned, if there is no guardian, the public trustee will have to take care of the finances of the disabled person.

Senator Maltais: How can we make sure that when the disabled person reaches the age where he or she can withdraw the money from the RDSP, if he no longer has his parents, that the money will really be used if he needs to go to an institution?

Mr. Sylvain: Well, certainly in cases where there is no guardian and the trustee plays that role, the trustee will have the obligation of managing the assets of these beneficiaries properly. The withdrawals from the plan will always be used for the disabled person. If there is a guardian, there could be abuse, but normally the guardian is someone who wants to ensure the well-being of the disabled person.

Senator Ringuette: Mr. Sylvain, thank you for your presentation. How many RDSPs has Desjardins opened since the plan's inception?

Mr. Sylvain: Currently, we have more than 1,500 RDSP accounts. There has been an annual increase of approximately 30 per cent since the plan's inception. An increasing number of people are expressing interest in the RDSP to Desjardins. It is fair to say that there is more than \$15,000 per beneficiary, in savings in these accounts.

Senator Ringuette: So this clientele is quite financially comfortable.

Mr. Sylvain: The plan is very generous. When the beneficiary realizes all the advantages the plan can provide, I think it is clear that it is worthwhile contributing to it.

Senator Ringuette: You said that the average yearly contribution was \$15,000?

Mr. Sylvain: Fifteen thousand dollars in total assets, but no annual contributions?

Senator Ringuette: I see. Last week, the committee heard an organization that represented groups living with physical and psychological issues and they told us that one of the problems is that most often, banking institutions refuse to open accounts for persons with psychological problems. What is the attitude of the Desjardins Group with regard to that group of people?

Mr. Sylvain: Desjardins would like to see everyone who is entitled open an RDSP. That is what we would like to see.

Senator Ringuette: But before you can obtain the incentive to open an RDSP, first you have to open a savings account, a checking account or something along those lines, an account with you as an institution?

Maintenant, le REER des parents peut être transféré, et ce depuis 2011, dans un REEI. Cela peut aider la sécurité financière à long terme de la personne handicapée. Dans le cas que vous mentionnez, s'il n'y a pas de tuteur, ce sera le curateur public qui devra s'occuper des finances de la personne handicapée.

Le sénateur Maltais : Comment s'assurer que lorsque la personne handicapée sera en âge de retirer son REEI, s'il elle n'a plus de parents, que l'argent va vraiment lui servir dans le cas où elle devrait aller en institution?

M. Sylvain : C'est certain que si on prend le cas qu'il n'y a pas de tuteur et que c'est le curateur qui joue ce rôle, le curateur a l'obligation de gérer les avoirs de ces bénéficiaires de la bonne façon. Les retraits vont toujours servir à la personne handicapée. Maintenant, si c'est un tuteur, il pourrait y avoir des abus, mais normalement un tuteur est quelqu'un qui veut s'occuper du bien-être de la personne handicapée.

La sénatrice Ringuette : Monsieur Sylvain, je vous remercie de votre présentation. Le Mouvement Desjardins a ouvert combien de REEI depuis sa conception?

M. Sylvain : Présentement, plus de 1 500 comptes REEI. On note une progression annuelle d'environ 30 p. 100 depuis que le REEI est offert. De plus en plus de gens s'intéressent au REEI chez Desjardins. On peut penser que l'épargne moyenne par compte se situe à plus 15 000 \$ par bénéficiaire.

La sénatrice Ringuette : C'est donc une clientèle assez à l'aise.

M. Sylvain : Le régime est quand même très généreux. En fait, quand le bénéficiaire se rend compte de tous les avantages que peut apporter le régime, je crois que ça vaut effectivement la peine d'y cotiser.

La sénatrice Ringuette : Vous avez indiqué qu'il y avait en moyenne 15 000 \$ par année de contribution?

M. Sylvain : Quinze mille dollars d'encours d'actif total, par contre, pas de cotisations annuelles?

La sénatrice Ringuette : D'accord. La semaine dernière, le comité a reçu une organisation qui s'occupe de groupes avec des problèmes tant au niveau physique que psychologique et qui nous relatait qu'un des problèmes c'est que la plupart du temps, les institutions bancaires n'acceptent pas d'ouvrir des comptes pour des personnes qui ont des problèmes psychologiques. Quelle est l'attitude du Mouvement Desjardins face à ce groupe de personnes?

M. Sylvain : Chez Desjardins, nous voulons que tous les gens qui y ont droit puissent ouvrir un compte REEI. C'est notre souhait.

La sénatrice Ringuette : Mais avant d'avoir l'incitatif pour ouvrir un compte REEI, il faut d'abord ouvrir un compte d'épargne, un compte-chèques ou peu importe, un compte chez vous en tant qu'institution?

Mr. Sylvain: Not necessarily. To benefit from an RDSP, you do not have to have an account with Desjardins. You may open an RDSP account without having any other products or services with us. That is not a problem.

Senator Ringuette: Perhaps my question was not sufficiently clear. The witnesses we heard last week told us that first of all, to inform people and encourage them to open an RDSP, they needed a vehicle to make transactions, a saving account or a checking account, and a debit card from a financial institution. And this seemed to be a major obstacle for them.

My question is this: since you are very different from Canada's other large banking institutions and are present in small communities, what type of basic banking services do you offer actively to persons with psychological problems that would allow you to communicate with these people and inform them about the program?

Mr. Sylvain: This adds an additional difficulty. Financial products and services may be complex for them. But we are there to help them. We will take the time that is needed to explain how to open an account and how the plan works. It depends on the severity of the disability; the person may need a guardian or parents to help him with his financial transactions.

[English]

Senator Black: Thank you very much, Mr. Sylvain, for being with us this afternoon. I thought your presentation was excellent and, because it was so good, I have two or three questions for you that I hope you will be able to help us answer.

The first thing is a bit of an advertisement, if I can, for Desjardins. In reading your biography information on Desjardins, I don't see that there is reference to you being in Alberta. I understand that you are an important financial player in Alberta. Is that not so?

[Translation]

Mr. Sylvain: The Desjardins Group offers the RDSP throughout Canada, but in Alberta we are mainly present through personal or life insurance and damage insurance.

[English]

Senator Black: Thank you for that. Now that the advertisement is over, we have to get to work.

As you have correctly acknowledged, we're currently operating under what I will style as a temporary solution, which, as you indicated, is to expire in 2016. You indicated in your testimony that Desjardins is currently working with the provinces and the

M. Sylvain : Pas nécessairement. Pour profiter d'un REEI, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte chez Desjardins. On peut ouvrir un compte REEI sans détenir les autres produits ou services. Il n'y a pas de problème.

La sénatrice Ringuette : Peut-être n'ai-je pas été suffisamment claire dans ma question. Les témoins de la semaine dernière nous ont dit qu'en premier lieu, pour informer les gens et les inciter à ouvrir un compte REEI pour personnes handicapées, il devait y avoir une ouverture pour au moins pouvoir faire des transactions, avoir un compte épargne, un compte-chèques, une carte de paiement par débit auprès d'une institution financière. Et pour eux, cela semblait représenter un obstacle majeur.

Ma question est la suivante : considérant que vous êtes très différents des grandes institutions bancaires au Canada, que vous êtes présents dans les petites localités, quels genres de services bancaires de base offrez-vous de façon active aux personnes qui ont des problèmes psychologiques qui font en sorte que, sur le plan de l'éducation sur le programme, cette communication puisse se faire avec les personnes qui souffrent d'un tel handicap?

M. Sylvain : Cela rajoute une difficulté additionnelle. Les produits et les services financiers peuvent représenter quelque chose de complexe pour eux, mais nous sommes justement là pour les aider. Nous allons prendre le temps requis pour leur expliquer l'ouverture de compte et le fonctionnement du régime. Tout dépendant de la gravité du handicap, il se peut que la personne ait besoin d'un tuteur ou de parents pour les aider dans ses transactions financières.

[Traduction]

Le sénateur Black : Merci beaucoup, monsieur Sylvain, d'être des nôtres aujourd'hui. Je tiens à vous dire que votre exposé était excellent. Comme vous avez l'air de bien maîtriser votre sujet, j'ai pour vous deux ou trois questions auxquelles, je l'espère, vous serez en mesure de répondre.

La première chose pourrait sûrement passer pour de la publicité pour le Mouvement Desjardins. J'ai constaté que votre biographie ne mentionne pas votre présence en Alberta. Or, je sais que Desjardins est un important joueur financier dans cette province, n'est-ce pas?

[Français]

M. Sylvain : Le groupe Desjardins offre le REEI partout au Canada, mais en Alberta, on est surtout présents dans les domaines de l'assurance de dommages et l'assurance de personnes.

[Traduction]

Le sénateur Black : Merci de cette précision. Maintenant que la partie publicitaire est terminée, mettons-nous au travail.

Comme vous l'avez souligné à juste titre, nous utilisons actuellement ce que j'appellerais une solution temporaire qui arrivera à échéance en 2016. Dans votre exposé, vous avez aussi indiqué que Desjardins travaillait actuellement avec les provinces

federal government to effect what you termed as a solution. Can you please share with us what you believe to be the ideal solution for the problems as you see them?

[Translation]

Mr. Sylvain: Since I am not a lawyer, it is difficult for me to answer that question. This involves common law versus the Civil Code. What I said earlier is that we are actively working at this time with Employment and Solidarity Canada to improve the plan. We are not holding formal discussions with the provinces, however, regarding the matter of eligible relatives, either in Quebec or other provinces.

[English]

Senator Black: Thank you. You have no specific recommendations for us?

[Translation]

Mr. Sylvain: I do not have any specific solutions to offer post 2016.

[English]

Senator Black: Thank you very much. You have correctly identified that a problem with this program is that of increasing knowledge amongst potential beneficiaries. Would it be acceptable to you if you were to file a short brief with our clerk, not today but subsequently, outlining what you think the government could do to more effectively communicate this program?

[Translation]

Mr. Sylvain: In 2013, the Canada Revenue Agency began sending out letters to people who are eligible for the tax credit but do not have an RDSP. I believe that is an excellent measure and I think that the Canada Revenue Agency should continue and even broaden that.

The last mail-out was sent to 180,000 persons who were eligible for the disability tax credit, and there are 500,000 disabled persons in Canada. Something more could perhaps be done there. Financial institutions may find it harder to reach a disabled person because they have no lists to allow them to reach them directly.

That is why we are providing information meetings with disabled persons' associations and I believe the government should be helping those associations to convey information on RDSPs to those people.

[English]

Senator Black: That is very helpful.

et le gouvernement fédéral à la mise au point de ce que vous avez appelé « une solution ». Pouvez-vous nous dire ce qui serait, selon vous, la solution idéale aux problèmes tels que vous les percevez?

[Français]

M. Sylvain : N'étant pas avocat, c'est difficile pour moi de répondre à cette question. Ici nous entrons dans la common law versus le Code civil. Ce que je mentionnais tout à l'heure, c'est que nous travaillons activement présentement avec Emploi et Solidarité Canada pour améliorer le régime. Mais on n'a pas de discussions formelles avec les provinces concernant la question des proches admissibles, que ce soit au Québec ou dans d'autres provinces.

[Traduction]

Le sénateur Black : Merci. Vous n'avez pas de recommandations particulières à nous faire?

[Français]

M. Sylvain : Je n'ai pas spécifiquement de solution post-2016.

[Traduction]

Le sénateur Black : Merci beaucoup. Vous avez souligné à juste titre que l'un des problèmes du programme est que les bénéficiaires potentiels sont mal informés. Accepteriez-vous de faire parvenir un bref document à notre greffière — pas aujourd'hui, mais ultérieurement —, expliquant comment vous croyez que le gouvernement devrait s'y prendre pour mieux faire connaître le programme?

[Français]

M. Sylvain : En 2013, l'Agence du revenu du Canada a commencé à envoyer des lettres aux personnes qui sont admissibles au crédit d'impôt mais qui n'ont pas de REEI. À mon avis, il s'agit d'une excellente mesure et je crois que l'ARC devrait continuer et devrait même l'intensifier.

Le dernier envoi s'est fait à 180 000 personnes admissibles au crédit d'impôt, sachant qu'il y a au Canada 500 000 personnes handicapées. Il y a peut-être des efforts qui peuvent être faits sur ce plan. Pour les institutions financières, il peut être plus difficile de joindre une personne handicapée parce qu'elles n'ont pas de listes pour les joindre directement.

Nous offrons justement des rencontres d'information avec les associations de personnes handicapées et je suis d'avis que le gouvernement devrait aider ces associations à transmettre l'information relative au REEI aux personnes handicapées.

[Traduction]

Le sénateur Black : Cette information nous sera très utile.

I understand there's a rule that, after the last government contribution to an RDSP, the beneficiary must wait 10 years before drawing funds out. Would you please comment on your view as to the appropriateness or not of the 10-year waiting period?

[Translation]

Mr. Sylvain: I understand the reasons why the 10-year rule was put in place. However, what we are now hearing from RDSP holders is that they find the rule more or less precise, and they find it to be complex. They do not quite understand why the government brought in this regulation. This is what we hear our members say.

I am not managing that program now, but perhaps it could be improved and the number of years could be reduced, or the penalties could be reduced, if withdrawals are made during that 10-year period.

[English]

Senator Black: Thank you for the tremendous presentation. You have been very helpful.

[Translation]

Senator Rivard: Welcome, Mr. Sylvain. I am very pleased to have you with us today.

The Registered Disability Savings Plan (RDSP) has been in existence since 2007. So six years have gone by and you mentioned that on the average people who opened a plan almost in the beginning contributed about \$15,000 to it. If I compare that to the registered education savings plan that people contribute to when a child is born until he or she goes to university, which means about 18 years, if they contribute approximately the same amount, that means that they will have about \$30,000 or \$40,000; so it could be said that both are comparable.

But in the case of the Registered Education Savings Plan, the representatives are very aggressive. The Fondation Universitas is having great success in Quebec, for instance. I do not know where they get all their information, whether in hospitals or if maternity wards inform them, but as soon as a child is born you get a telephone call in the days or weeks following the event to strongly urge you to open one of those plans. Indeed, they do good work.

I understand that you do not have people who are directly assigned to contact disabled persons to offer them this service. You probably have folders in your bank branches, which raises the issue of a disabled persons' register. Is this a question that is asked in the census every two or three years? Is there a box that is checked, for instance, indicating that there are disabled persons in a household? I am not a tax expert, but I do file income tax returns and prepare them on a regular basis since I am an

Je crois comprendre qu'il existe une règle à savoir qu'un bénéficiaire doit attendre 10 ans après la dernière contribution du gouvernement avant de retirer des fonds de son REEI. Que pensez-vous du bien-fondé de cette période d'attente de 10 ans?

[Français]

M. Sylvain : Je comprends un peu les raisons pour lesquelles on a mis la règle du 10 ans. Par contre, ce qu'on entend présentement de la part des membres qui bénéficient du REEI, c'est qu'ils trouvent que la règle est plus ou moins précise, qu'elle est complexe. Ils comprennent plus ou moins pourquoi le gouvernement a instauré cette réglementation. C'est un peu ce qu'on entend dire par nos membres.

Ce n'est pas moi qui gère le programme maintenant, mais peut-être qu'on pourrait l'améliorer et réduire le nombre d'années ou réduire les pénalités si des retraits sont faits pendant cette période de 10 ans.

[Traduction]

Le sénateur Black : Merci de ce remarquable exposé. Vos propos nous seront très utiles.

[Français]

Le sénateur Rivard : Bienvenue, monsieur Sylvain. C'est très agréable de vous avoir avec nous aujourd'hui.

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) existe depuis 2007. Six années sont donc complétées et vous dites qu'en moyenne les gens qui y ont adhéré, pratiquement au début, y ont en moyenne 15 000 \$. Si je fais un parallèle avec le programme d'épargne-études où on contribue à la naissance de l'enfant jusqu'à ce qu'il aille à l'université, ce qui veut dire environ 18 ans, s'ils mettent environ le même montant, ça les amène environ à 30 000 \$ ou 40 000 \$; on peut dire que les deux sont comparables.

Mais lorsqu'il s'agit d'un régime épargne-études, les représentants sont très agressifs. Qu'on pense, par exemple, à la Fondation Universitas qui a un succès bœuf au Québec. Je ne sais pas où ils prennent leurs renseignements, dans les hôpitaux ou bien ce sont les maternités qui les avisent, mais dès qu'un enfant vient au monde, vous recevez un appel téléphonique dans les jours ou les semaines qui suivent pour vous inciter fortement. Et effectivement, ils font un bon travail.

Je comprends que vous n'avez pas d'agents affectés directement pour contacter des personnes handicapées pour leur offrir le service. Ce sont probablement des dépliants qui se trouvent dans les succursales bancaires. Cela m'amène aussi à la question d'un registre de personnes handicapées. Est-ce une question posée par nos recenseurs lorsqu'on fait le recensement tous les deux ou trois ans; y a-t-il une case où on indique, par exemple, que sous notre toit, il y a des personnes handicapées? Et

accountant and I do not recall seeing any box to be checked to indicate if one has a disability.

I understand that what makes this difficult for you to sell is the fact that you do not have a list of disabled persons and you said that the government should publicize the program more. How can a federal government reach disabled persons if there is no such register?

Mr. Sylvain: In fact, the Canada Revenue Agency is aware of those who are entitled to the disability tax credit. That is how we know that there are approximately 500,000 Canadians who could benefit from the Registered Disability Savings Program (RDSP).

Since the government knows that there are 500,000 disabled persons — I referred earlier to the 180,000 — we conclude that some people are not being reached currently. There may be reasons for that, but I am not aware of them.

Financial institution representatives do not necessarily know from speaking to someone on the telephone whether that person is entitled to the disability tax credit. Of course we may mention it. If we have any doubts, we can say that there is a very, very interesting program, the Registered Disability Savings Plan (RDSP) that might apply to them. But that is the problem; we cannot send a letter to all of our member-clients to inform them of the existence of the RDSP because that really amounts to shooting in the dark.

Senator Rivard: The issue is that people are not sufficiently aware of the existence of the program. I saw that my colleague from Alberta had some knowledge of the Desjardins Group. I would like to take this opportunity to blow our horn and say that in Quebec the Desjardins Group is a bigger employer than all other companies combined, with more than 40,000 employees. Is that correct?

Mr. Sylvain: Yes, it is.

Senator Rivard: Allow me to congratulate you.

[English]

Senator Gerstein: We have advertising today at our committee. Senator Massicotte, are you continuing the advertisement?

[Translation]

Senator Massicotte: Well, I will complete it by saying that my daughter works for Desjardins, and my father-in-law was a member of the Desjardins board of directors, as well as one of my good friends.

lorsqu'on remplit nos déclarations de revenus — je ne suis pas fiscaliste, mais je fais des déclarations de revenus régulièrement étant comptable — je ne me souviens pas qu'il y ait une case où l'on indique si on est handicapé.

Je comprends que pour vous, ce qui est dur à vendre, c'est le fait que vous n'avez pas la liste des personnes handicapées et vous nous avez dit que le gouvernement devrait faire mieux connaître le programme. Comment le gouvernement fédéral peut-il rejoindre les personnes handicapées s'il n'y a pas de registre comme tel?

M. Sylvain : En fait, l'ARC connaît les gens qui ont droit aux crédits d'impôt pour personne handicapée. C'est pour cette raison qu'on peut savoir qu'il y a environ 500 000 Canadiens qui pourraient bénéficier du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Le gouvernement, en sachant qu'il y a 500 000 personnes handicapées— je vous parlais tout à l'heure de 180 000 — on voit qu'il y a certaines personnes qui ne sont pas rejointes actuellement. Il y a peut-être des raisons pour cela, mais je ne les connais pas.

Pour les institutions financières, si on parle à quelqu'un au téléphone ou même en personne, on ne sait pas nécessairement si cette personne a droit au crédit d'impôt pour personne handicapée. C'est sûr qu'on peut lui en glisser un mot. Si on a des doutes, on peut lui dire qu'il y a un programme super intéressant, le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), qui pourrait s'adresser à sa situation. Mais c'est justement là le problème, c'est qu'on ne peut pas envoyer, par exemple, une lettre à tous nos membres-clients pour les informer du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) parce que c'est un coup d'épée dans l'eau.

Le sénateur Rivard : Le problème, c'est la méconnaissance des gens sur le fait que ce programme existe. J'ai vu que mon collègue de l'Alberta connaissait un peu, le Mouvement Desjardins. J'aimerais donc en profiter pour souffler dans la trompette et dire qu'au Québec, le plus gros employeur, toutes entreprises confondues, est le Mouvement Desjardins avec plus de 40 000 employés. Est-ce exact?

M. Sylvain : C'est exact.

Le sénateur Rivard : Je vous en félicite.

[Traduction]

Le sénateur Gerstein : Le comité donne dans la réclame aujourd'hui. Sénateur Massicotte, allez-vous continuer à faire de la publicité?

[Français]

Le sénateur Massicotte : Je vais compléter le tout en disant que ma fille travaille pour Desjardins, et mon beau-père était membre du conseil d'administration de Desjardins, ainsi que l'un de mes bons amis.

Thank you for being here today. It is very important that this program be well understood and that we improve it if possible. Do you know what percentage of people eligible for this program have been reached in Quebec, and what percentage could be reached?

Mr. Sylvain: According to available data, which may not be the most recent, we estimate that there are 112,000 people in Quebec who could benefit from the Registered Disability Savings Plan (RDSP). The data on the number of RDSP plan holders in Quebec currently indicate that we have 10,000. So that means 10 or 12 per cent.

Senator Massicotte: I believe the figure is 8 or 9 per cent. I thought that in Canada we had reached 20 per cent; is it possible that that is the figure for the rest of Canada?

Mr. Sylvain: The latest data I have at my disposal indicate that the percentage for the rest of Canada is 15 per cent.

Senator Massicotte: Why is the figure lower in Quebec?

Mr. Sylvain: That is an excellent question, and one that I cannot answer. Perhaps the disabled persons' associations talk about it less or are less active than in other provinces; because the same financial institutions offer the plan, whether in Quebec or everywhere else in Canada.

Senator Massicotte: If the percentage is 8 or 9 per cent, what percentage does Desjardins hold and what is the figure for the federal banks?

Mr. Sylvain: In Quebec, Desjardins may have approximately 20 per cent of the accounts. The rest of them are held by the banks, and I believe most of them are with BMO. BMO started right away; as soon as the program was launched, they offered the plan. We took a little longer, but we have 20 per cent at least.

Senator Massicotte: What proportion of individual accounts do you hold in Quebec?

Mr. Sylvain: It is hard to answer that; it depends on the products and the plans.

Senator Massicotte: What percentage of the personal accounts do you have, as compared to banks?

Mr. Sylvain: We say that Desjardins has five million members but of course that may also include some people in Ontario. Five million members represent a large part of Quebec, but I am not sure that the parallel can be drawn with regard to number of members we have.

Senator Massicotte: I thought you had 50 per cent of the individual market in Quebec; Am I mistaken?

Merci d'être ici aujourd'hui. C'est très important de bien comprendre ce programme et peut-être l'améliorer si c'est possible. Connaissez-vous le pourcentage de pénétration que nous avons dans le marché au Québec sur le plan des gens susceptibles d'investir dans ce programme et quel pourcentage peut-on atteindre?

M. Sylvain : Selon les données disponibles, qui ne sont peut-être pas les plus récentes, on estimait au Québec qu'il s'agirait de 112 000 personnes qui pourraient bénéficier du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Les données sur le nombre de bénéficiaires du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) présentement au Québec, on en a 10 000. Cela donnerait 10 ou 12 p. 100.

Le sénateur Massicotte : Il s'agit plutôt de 8 ou 9 p. 100, je crois. Je pensais qu'au Canada on était rendu à 20 p. 100; est-ce possible que ce soit le cas dans le reste du Canada?

M. Sylvain : Les dernières données à ma disposition indiquaient environ un pourcentage de 15 p. 100 au Canada.

Le sénateur Massicotte : Pourquoi souffre-t-on d'un recul au Québec?

M. Sylvain : C'est une excellente question. Je ne pourrais pas y répondre. Peut-être que les associations de personnes handicapées en parlent moins ou sont peut-être moins présentes que dans d'autres provinces; parce que ce sont les mêmes institutions financières qui offrent le régime, qu'on soit au Québec ou partout ailleurs au Canada.

Le sénateur Massicotte : Si on tient compte du pourcentage de 8 ou 9 p. 100, quel est le pourcentage pour Desjardins et quel est celui pour les banques fédérales?

M. Sylvain : Au Québec, pour Desjardins c'est peut-être aux alentours de 20 p. 100. C'est sûr que le reste est dans les banques, à mon avis, principalement chez BMO. BMO a commencé tout de suite; dès que le programme a été lancé, ils ont offert le régime. Nous, cela a été un petit peu plus long; mais on a au moins 20 p. 100.

Le sénateur Massicotte : Votre présence dans le marché des particuliers au Québec se situe à quelle proportion?

M. Sylvain : C'est difficile de répondre, cela dépend des produits et des régimes.

Le sénateur Massicotte : Par exemple, pour les gens qui ont des comptes chez vous, comparativement aux banques, ça représente quelle proportion du marché pour les particuliers?

M. Sylvain : On dit que chez Desjardins, il y a cinq millions de membres, mais c'est sûr que cela peut aussi inclure des gens de l'Ontario. Cinq millions de membres représentent une grande partie du Québec, mais je ne suis pas certain qu'on puisse faire le parallèle quant à notre nombre de membres.

Le sénateur Massicotte : J'avais l'impression que vous déteniez 50 p. 100 du marché des particuliers au Québec; est-ce que je me trompe?

Mr. Sylvain: We may have even more than 50 per cent of the market in some areas, such as mortgage loans, but the figure is a little lower for savings.

Senator Massicotte: First of all I want to congratulate you, but why do you have so many bank accounts, bank fees, et cetera, and far fewer RDSP accounts — 20 per cent being the figure — when it comes to this program to help the disabled?

Mr. Sylvain: The first reason that comes to mind is that we did not launch the program in 2008, that is to say from its inception. We launched it in 2010, so two years later. This probably allowed the banks to get a larger share of the market. However, we are very interested; as I mentioned earlier, there is very good progress and our members are happy to benefit from the plan. I have no doubt that their numbers will increase in the years to come.

Senator Massicotte: When we examine the program from the tax perspective, we have to admit that it is a bit complicated. I dare hope that the average education level of our senators is higher than the average in the population, although that may not be the case. That said, even we find it complicated. Must it necessarily be so complicated, could it not be simplified?

Mr. Sylvain: I share your opinion concerning the fact that it is complex. I referred to that earlier; we receive a lot of comments from our current RDSP holders who do not understand certain rules. Some changes were made in January 2014 and this of course raises questions. I also mentioned this in my presentation; I think that the government should aim to simplify the plan.

Senator Massicotte: What would you recommend specifically to simplify all of this?

Mr. Sylvain: Regarding deductions at source, the amount that is withheld can vary over the course of the year. That is already a complicated situation for tax specialists, but imagine how the disabled person feels. This adds a layer of complexity.

We do not have much experience yet with minimum and maximum withdrawals when the time comes to withdraw the funds, since the plan is new; not many funds have been withdrawn from the plan, but we may have to take a look at that in the future.

The other aspect is the 10-year rule. Our plan holders told us that they went to the Canada Revenue Agency site but the explanations provided there did not reflect reality. Perhaps some effort needs to be made to simplify websites and facilitate their understanding by using language that may be more easily understood by disabled persons.

Senator Massicotte: Thank you.

M. Sylvain : Il est certain que pour différents marchés, par exemple le marché du crédit hypothécaire, on a peut-être même plus que 50 p. 100 du marché, mais en épargne des fois c'est un peu plus faible.

Le sénateur Massicotte : Je vous offre d'abord mes félicitations, mais pourquoi êtes-vous tellement présent au niveau des comptes bancaires, frais bancaires, et cetera, et beaucoup moins présent — à hauteur de 20 p. 100 — pour ce programme d'aide aux personnes handicapées?

M. Sylvain : La première raison qui me vient à l'esprit, c'est que l'on n'a pas lancé le programme dès 2008, c'est-à-dire dès la création du régime. On l'a lancé en 2010, donc deux ans plus tard. Cela a probablement permis aux banques de prendre plus de parts de marché. On a toutefois beaucoup d'intérêt; comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il y a une belle progression et nos membres sont contents de profiter du régime. Je n'ai aucun doute que cela augmentera dans les prochaines années.

Le sénateur Massicotte : Quand on examine le programme sur le plan fiscal, il faut admettre que c'est un peu compliqué. J'espère que la moyenne d'éducation de nos sénateurs est plus élevée que la moyenne de la population, bien que cela pourrait être contesté. Cela dit, même nous on trouve cela compliqué. Est-ce que cela doit être nécessairement compliqué ou est-ce qu'on ne pourrait pas simplifier le programme?

M. Sylvain : Je partage votre opinion sur le fait que c'est quand même compliqué. Je le mentionnais tout à l'heure; on reçoit beaucoup de commentaires de nos bénéficiaires actuels du REEI qui ne comprennent pas certaines règles. Des changements ont été instaurés en janvier 2014, et c'est sûr que cela provoque des questions. Je le mentionnais aussi dans mon allocution; je pense que le gouvernement devrait viser la simplification du régime.

Le sénateur Massicotte : Qu'est-ce que vous recommandez en particulier qui pourrait simplifier tout cela?

M. Sylvain : Les retenues à la source, le montant qui peut être retenu peut varier durant l'année. Déjà, pour les fiscalistes, c'est déjà compliqué, mais imaginons pour une personne handicapée. Cela pourrait rajouter une complexité.

Les retraits minimums et maximums, quand on est rendu à la période du décaissement, c'est quelque chose qu'on ne vit pas encore beaucoup, car le régime est nouveau, il n'y a pas beaucoup de retraits effectués dans le régime, mais à l'avenir, il faudra peut-être s'attaquer à cela.

L'autre aspect, ce serait la règle du 10 ans. Nos détenteurs nous disaient qu'ils allaient sur le site de l'Agence du revenu du Canada, mais la façon dont les explications sont données ne reflète pas la réalité. Il y a peut-être un effort à faire pour simplifier les sites web et de faciliter la compréhension en utilisant un langage plus facile à comprendre pour les personnes handicapées.

Le sénateur Massicotte : Merci.

[English]

The Chair: Thank you, Senator Massicotte. That concludes round one. I have a question from a senator in round two. Senator Maltais, please.

[Translation]

Senator Maltais: You talked about an awareness-raising program in Quebec and the rest of Canada. Do you have any contacts with the Office des personnes handicapées du Québec, the disabled persons' protection office, or not?

Mr. Sylvain: No, we do not have any dealings with them to my knowledge.

Senator Maltais: You have a lot of tax specialists and lawyers in your firm; I would like you to make a legal suggestion that would lead to a standard plan throughout Canada. That is what the Minister of Finance is looking for. The Desjardins Group could probably provide us with answers to our questions. I am not asking you to provide that today. You cannot wear all hats for the Desjardins Group but I think that your legal opinion as a tax expert within your movement would help us and would be very useful to the members of the committee. I would appreciate your sending this to the clerk, it would help us a great deal. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you very much, Senator Maltais.

Mr. Sylvain, thank you very much for your appearance today. On behalf of all of the members of the Senate Banking Committee, I thank you very much. You have helped us in our deliberations.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, February 6, 2014

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m. to study the ability of individuals to establish a registered disability savings plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: Today the committee is holding its seventh meeting as part of its study on Registered Disability Savings Plans, RDSPs, with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract. The committee commenced its study in December and has heard so far from the Minister of State, officials of the Department of Finance, and

[Traduction]

Le président : Merci, sénateur Massicotte. Voilà qui conclut notre première série de questions. J'ai une question d'un sénateur pour le deuxième tour. Sénateur Maltais, je vous en prie.

[Français]

Le sénateur Maltais : Vous avez parlé d'un programme de visibilité au Québec et au Canada. Est-ce que vous avez des contacts avec l'Office des personnes handicapées au Québec ou si c'est du charabia pour vous?

M. Sylvain : Non, on n'a pas de contact avec eux à ma connaissance.

Le sénateur Maltais : Vous avez beaucoup de fiscalistes, d'avocats chez vous; j'aimerais que vous fassiez une suggestion juridique qui permettrait d'avoir un régime uniforme au Canada. C'est ce que recherche le ministre des Finances. Le Mouvement Desjardins pourrait sans doute nous fournir une réponse à notre questionnement. Je ne vous demande pas cela aujourd'hui. Vous ne pouvez pas porter tous les chapeaux du Mouvement Desjardins, mais je crois que votre opinion juridique en tant que fiscaliste dans votre mouvement nous aiderait et serait fort utile aux membres de la commission. J'aimerais que vous fassiez parvenir cela à la greffière, cela nous rendrait un immense service. Merci.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup, sénateur Maltais.

Monsieur Sylvain, merci beaucoup de votre témoignage. Au nom de tous les membres du Comité sénatorial des banques, je vous remercie énormément. Votre témoignage nous aidera dans nos travaux.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 6 février 2014

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), en mettant l'accent sur la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Aujourd'hui, le comité tient sa septième séance dans le cadre de son étude de la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, un REEI, en mettant l'accent sur la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat. Le comité a amorcé son étude en décembre et, jusqu'à présent, il a entendu les

several disability advocacy groups, financial institutions and financial planning institutions.

This morning the committee will continue to learn more on the experiences and perspectives of financial institutions regarding RDSPs, particularly credit unions.

On behalf of the committee, I am pleased to welcome, from Credit Union Central of Canada, Anna Hardy, Regulatory Affairs Regional Director, Central 1 Credit Union; and Ryan Fontaine, Senior Wealth Consultant, Assiniboine Credit Union.

My understanding is that both of you have introductory remarks. I will ask Ms. Hardy to proceed first, to be followed by Mr. Fontaine.

Ms. Hardy, the floor is yours.

[Translation]

Anna Hardy, Regulatory Affairs Regional Director, Central 1 Credit Union, Credit Union Central of Canada: Thank you, Mr. Chair and honourable senators, for having me here today. I am pleased and honoured to be here. I am the Regulatory Affairs Regional Director at Central 1 in Vancouver. Unfortunately, as we are in RRSP season, my colleague who is the expert in registered savings plans could not be with us today. Should there be any questions in this area, I will follow up with the committee clerk.

[English]

Central 1, formed by the merger of B.C. Central Credit Union and Credit Union Central of Ontario in 2008, is the central financial facility and trade association for the B.C. and Ontario credit union systems. We act as the collective voice of our member credit unions — 44 in B.C. and 96 in Ontario.

Central 1 represents a consumer-oriented, full-service retail financial system that services 3.3 million members and collectively holds more than \$90 billion in assets.

As an organization, we have nearly 600 employees and hold more than \$13 billion in assets, and we are proud to be a cooperative. As member-owned organizations, credit unions exist for the sole benefit of their members and the communities that they serve, and in many of those communities we are the only financial institution. Frankly, in some of those villages and districts, it might be easier to go the way of banks and close down bricks and mortar branches. But credit unions are there, and we stay there because our focus is on serving people, not just on profits.

témoignages du ministre d'État, de représentants du ministère des Finances ainsi que de plusieurs institutions financières, institutions de planification financière et groupes de défense des droits des personnes handicapées.

Ce matin, le comité aura l'occasion d'en apprendre davantage sur l'expérience et le point de vue des institutions financières, plus particulièrement les coopératives de crédit, en ce qui concerne les REEI.

Au nom du comité, j'ai le plaisir d'accueillir des représentants de la Centrale des caisses de crédit du Canada : Anna Hardy, directrice régionale des Affaires réglementaires, Central 1 Credit Union; et Ryan Fontaine, conseiller principal en gestion de patrimoine, Coopérative de crédit d'Assiniboine.

Je crois savoir que vous avez tous les deux des déclarations préliminaires. Je demanderais à Mme Hardy de prendre la parole en premier, et ensuite ce sera à M. Fontaine de faire son exposé.

Madame Hardy, je vous cède la parole.

[Français]

Anna Hardy, directrice régionale des Affaires réglementaires, Central 1 Credit Union, Centrale des caisses de crédit du Canada : Merci, monsieur le président et honorables sénateurs, de me recevoir aujourd'hui. Je suis ravie et honorée d'être ici. Je suis directrice régionale des affaires réglementaires au Central 1 à Vancouver. Malheureusement, comme c'est en ce moment la saison des REER, il était impossible d'avoir notre expert technique présent ici avec moi, mais au cas où il faudrait répondre à des questions précises, je serais heureuse de faire le suivi.

[Traduction]

Central 1 a vu le jour en 2008 à la suite de la fusion entre la B.C. Central Credit Union et la Credit Union Central of Ontario. Elle gère les liquidités et forme l'association commerciale du système des caisses de crédit de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Nous parlons au nom de nos membres, soit 44 caisses de crédit en Colombie-Britannique et 96 en Ontario.

Central 1 représente un système financier orienté sur le service à la clientèle qui offre une gamme complète de services à ses 3,3 millions de membres et dont l'actif dépasse les 90 milliards de dollars.

Central 1 compte près de 600 employés et son actif s'élève à plus de 13 milliards de dollars, et nous sommes fiers d'être une coopérative. Comme elles sont la propriété de leurs membres, les caisses de crédit ont comme seule vocation de servir ceux-ci et leurs collectivités, dans lesquelles elles sont par ailleurs souvent la seule institution financière. Nous ne pouvons toutefois nier qu'il serait peut-être plus facile de faire comme les banques et de fermer, dans certains de ces arrondissements ou de ces villages, les succursales. Malgré cela, les caisses de crédit y gardent une présence physique, car notre souci premier n'est pas le profit, mais bien de servir les gens.

With offices in Vancouver, Mississauga and Toronto, Central 1 provides liquidly management, direct banking and payment service solutions, as well as a wide range of trade services to our credit union owners in B.C. and Ontario. Some products and services are offered to a wider range of credit unions and even to some non-member credit unions.

Central 1's financial services empowers credit unions to better serve their members by expanding their product offerings to include products such as the Registered Disability Savings Plan. Today's credit union members expect the same comprehensive products and services available from the conventional "big banks" and Central 1 supports our members in competing with these big players.

With limited volume, the RDSP does not play a major role in income generation for our members, but credit unions pride themselves in being caring and community-minded. Helping persons with disabilities and their families by offering this product helps us to achieve that goal, and Central 1 is proud to be able to offer this service to our members. We are a trustee and administrator for the RDSP plan for credit unions under the Financial Institutions Act in British Columbia. In other provinces, including in Manitoba and Ontario, and more recently in Alberta and the Atlantic provinces, credit unions have the same options to offer RRSPs, RRIFs, TFSA's and RESP's through Central 1 Trust Company, a federal trust company. RDSPs have been available through Central 1 since 2010.

I'd also like to note that credit unions can source RDSPs from various other providers. I cannot speak to the experience of these other providers, but I am pleased to share with you Central 1's experience with respect to our offering of this product.

Our development of this product involved considerable time and effort to design and implement an RDSP administrative support system that met the specifications of the former Human Resources and Skills Development Canada and the Canada Revenue Agency.

[Translation]

Presently, Central 1's RDSP products account for a total of more than \$4 million deposited in 339 accounts in the provinces of British Columbia, Ontario and Manitoba.

[English]

We were very pleased when Minister Flaherty announced a review of the program in 2011 and we actively participated in the consultation process. Further, we thank the government for implementing the recommended changes in the program as part of the 2012 budget. These changes have improved the program's

Grâce à son réseau de bureaux situés à Vancouver, à Mississauga et à Toronto, Central 1 fournit des services de gestion des liquidités, des services bancaires par téléphone et des solutions pour des systèmes de paiement, en plus d'une vaste gamme de services commerciaux à ses propriétaires de caisses de crédit en Colombie-Britannique et en Ontario. Nous offrons certains produits et services à des caisses situées dans d'autres provinces, ainsi qu'à certaines d'entre elles qui ne sont pas membres de notre organisation.

La section des Services financiers de Central 1 permet aux caisses de crédit de mieux servir leurs membres en les aidant à élargir leur offre de services pour qu'elle comprenne des produits comme le Régime enregistré d'épargne-invalidité. De nos jours, les membres des caisses de crédit s'attendent à recevoir les mêmes produits et services qu'offrent les grandes banques et Central 1 aide ses membres à faire concurrence à celles-ci.

Compte tenu de son volume limité, le REEI ne génère pas de revenus importants pour nos membres. Toutefois, les caisses de crédit tirent une grande fierté d'être attentives à tous les besoins de leurs membres et d'avoir en tête le bien-être de la collectivité. Il va sans dire que d'offrir à des personnes handicapées et à leurs familles la possibilité d'adhérer au REEI s'inscrit dans cette mission. Nous sommes donc fiers de pouvoir offrir ce service à nos membres. Central 1 est l'entité fiduciaire et administrative du REEI pour les caisses de crédit, conformément à la Financial Institutions Act, soit la Loi sur les institutions financières de la Colombie-Britannique. Dans les autres provinces, y compris le Manitoba, l'Ontario et récemment l'Alberta et les provinces de l'Atlantique, les caisses de crédit peuvent offrir les REER, les FERR, les CELI et les REEE par l'entremise de la Central 1 Trust Company, une société de fiducie fédérale. Les REEI sont offerts par Central 1 depuis 2010.

Je tiens également à souligner que les caisses de crédit peuvent offrir des REEI administrés par d'autres fournisseurs. Je ne peux me prononcer sur l'expérience de ces fournisseurs, mais je vous présenterai avec plaisir, aujourd'hui, celle de Central 1.

Afin de pouvoir offrir des REEI, Central 1 a dû consacrer énormément de temps et d'énergie à la conception et à la mise en œuvre d'un système de soutien administratif conforme aux exigences de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de l'Agence du revenu du Canada.

[Français]

Actuellement, la part de marché de Central 1, en ce qui a trait aux comptes REEI, représente un total de plus de quatre millions de dollars déposés dans 339 comptes dans les provinces de Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Manitoba.

[Traduction]

Central 1 s'est réjouie de l'annonce du ministre Flaherty concernant la révision du programme en 2011 et nous avons participé activement au processus de consultation qui a suivi. Nous aimerions par ailleurs remercier le gouvernement d'avoir mis en œuvre, dans le budget 2012, les changements

accessibility to Canadians who need it most by providing greater access for small withdrawals, replacing the requirement to repay the Canada Disability Savings Grant and the Canada Disability Savings Bond that had been paid into the RDSP within 10 years preceding a withdrawal from the plan, and a requirement to repay the CDSG and CDSB at a fixed ratio to the amount withdrawn.

[Translation]

Unfortunately, challenges remain.

[English]

Many of our member credit unions are smaller financial institutions, particularly many of the credit unions located in rural areas. Their staff may not have access to expertise in their branches to explain the intricacies of this complex program to their members. This is an ongoing obstacle to extending the program to persons with disabilities in rural areas. As I have already mentioned, in some communities a credit union is the only financial institution. Central 1 is gratified to have already partnered with the federal government in addressing this challenge.

[Translation]

Since February 2013, Central 1 has been participating in an RDSP advisory group with Employment and Social Development Canada as well as the Canada Revenue Agency.

[English]

This advisory group recently conducted a training needs analysis and found that front-line employees in the financial industry, whether it be in a credit union, a bank or an investment company, needed additional training and knowledge on the administration of RDSPs, the grant and the bond to be able to explain it properly to their customers.

As one of our member credit unions explained, the RDSP is a fairly complicated account and there is still a lack of understanding within the public, as well as the financial services community, as to how it works. This makes people less comfortable in promoting it and the public less likely to ask for it.

Furthermore, many smaller institutions have to dedicate significant resources to navigation of an increasingly complex regulatory framework and therefore have fewer resources to dedicate to training staff on this program.

As a result of this analysis, the advisory group has launched the development of a new training program with RDSP education geared towards three audience groups: back-office managers, investment advisers and front-line tellers. This includes the development of online training tools called Info-Capsules —

recommandés. Ces changements accroîtront l'accès aux économies accumulées dans un REEI dans le cas de petits retraits, en remplaçant l'exigence de rembourser la totalité de la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du bon canadien pour l'épargne-invalidité versés dans un REEI dans les 10 années précédant le retrait par une exigence de rembourser les SCEI et les BCEI selon un pourcentage du montant retiré.

[Français]

Malheureusement, des défis existent toujours.

[Traduction]

Bon nombre des caisses de crédit membres de notre association sont de petites institutions financières, notamment celles situées dans des régions rurales. Leurs employés n'ont pas toujours accès à l'expertise nécessaire pour expliquer les subtilités de ce programme complexe à leurs membres. Cela représente un obstacle tenace à l'accessibilité au programme pour les personnes handicapées dans les régions rurales. Comme je l'ai déjà mentionné, dans certaines collectivités, la caisse de crédit est la seule institution financière. Ce fut un honneur pour Central 1 d'avoir pu s'associer au gouvernement fédéral pour surmonter cet obstacle.

[Français]

Nous participons à un groupe consultatif sur les REEI avec Emploi et Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada depuis février 2013.

[Traduction]

À la suite d'une récente analyse des besoins en formation, le groupe a pu déterminer que les employés de première ligne de l'industrie financière, qu'ils soient au sein de caisses de crédit, de banques ou de sociétés d'investissement, avaient besoin d'une formation et de connaissances plus approfondies concernant les REEI, les subventions et les bons, afin de pouvoir renseigner adéquatement les clients à ce sujet.

Comme l'un de nos membres l'a expliqué, le REEI est un régime plutôt complexe dont le fonctionnement demeure mal compris dans la population et la communauté des services financiers. Les gens sont donc moins à l'aise d'en faire la promotion et la population, moins encline à s'en enquérir.

De plus, bien des petites institutions doivent consacrer d'importantes ressources afin de se conformer à un cadre réglementaire de plus en plus complexe et disposent, en conséquence, de moins de ressources pour offrir des formations sur le REEI à leurs employés.

À la suite de l'analyse, le groupe consultatif a amorcé l'élaboration d'un nouveau programme de formation sur le REEI s'adressant à trois publics cibles : les gestionnaires des services administratifs, les conseillers en investissements et les caissiers. Le programme comprendra des outils de formation en

and I have an example here — that will be introduced this spring. Central 1 believes this will be an invaluable tool for increasing the understanding and knowledge of this product.

To conclude, credit unions and caisses populaires across Canada are proud to be able to count on the government as a partner in our success.

I would like to offer the following recommendations: to encourage the government to continue working with financial institutions to develop comprehensive training programs; to encourage the federal government to work with the provinces to ensure consistency in the legal representation issue; to take a holistic view of financial institution regulations when seeking opportunities to reduce complexity of product administration; and to continue existing targeted outreach to individuals qualifying for the Disability Tax Credit.

[*Translation*]

Honourable senators, thank you for your attention.

[*English*]

Central 1 is committed to helping the government ensure long-term financial security for persons with disabilities and welcomes opportunities to assist the ministry of finance in achieving this goal.

[*Translation*]

I would be pleased to reply to your questions concerning the Central 1 role regarding this important program.

[*English*]

Ryan Fontaine, Senior Wealth Consultant, Assiniboine Credit Union, Credit Union Central of Canada: Thank you and good morning. I am a Senior Wealth Consultant with the Assiniboine Credit Union in Winnipeg, Manitoba. Assiniboine serves approximately 110,000 members from 24 branch locations in Manitoba, with an asset base of more than \$3.5 billion.

Assiniboine is proud to have been the second Canadian financial institution to be invited to join the Global Alliance for Banking on Values, a collection of 25 banks that are primarily dedicated to values-based banking and triple bottom line accountability.

Our mission is to provide financial services for the betterment of our members, employees and communities. As part of this mission, we look for opportunities to provide financial services that make a difference in the lives of people and communities not well served by mainstream financial institutions. The discussion of Registered Disability Savings Plans is relevant to our mission.

ligne appelés Info-Capsules — et j'en ai un exemple ici — qui seront lancés ce printemps. Central 1 est persuadée que cet outil sera indispensable à la compréhension du REEI.

En conclusion, j'aimerais rappeler que les caisses de crédit et les caisses populaires de partout au Canada sont fières de pouvoir compter sur la contribution du gouvernement à leur réussite.

J'aimerais faire les recommandations suivantes : encourager le gouvernement à poursuivre sa collaboration avec les institutions financières afin d'élaborer des programmes de formation complets; encourager le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces afin d'assurer la continuité dans la question de la représentation juridique; adopter une vision globale de la réglementation des institutions financières lorsqu'on cherche des moyens de simplifier la gestion des produits; poursuivre la sensibilisation précisément auprès des personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

[*Traduction*]

Central 1 est déterminée à aider le gouvernement à assurer la sécurité financière à long terme des personnes handicapées et apprécie d'être en mesure d'aider le ministère des Finances à atteindre cet objectif.

[*Français*]

Je serai ravie de répondre à vos questions concernant le rôle de Central 1 en ce qui concerne cet important programme.

[*Traduction*]

Ryan Fontaine, conseiller principal en gestion de patrimoine, Coopérative de crédit d'Assiniboine, Centrale des caisses de crédit du Canada : Merci et bonjour à tous. Je suis conseiller principal en gestion de patrimoine à la caisse de crédit d'Assiniboine à Winnipeg, au Manitoba. Assiniboine compte environ 110 000 membres dans plus de 24 succursales situées au Manitoba. Son actif dépasse les 3,5 milliards de dollars.

Assiniboine est fière d'être seulement la deuxième institution financière canadienne à avoir été invitée à se joindre au réseau de la Global Alliance for Banking on Values. Ainsi, elle se joint à 25 institutions financières, dont la plupart sont des banques, soucieuses d'offrir des services bancaires fondés sur les valeurs et de mesurer leur réussite en fonction du triple résultat net.

Notre mission est la suivante : offrir des services financiers qui contribuent au mieux-être de nos membres, de nos employés et de nos collectivités. C'est pourquoi nous cherchons constamment des occasions de fournir des services financiers qui ont des conséquences positives sur le quotidien des gens et des collectivités ignorés par les grandes institutions financières. Le Régime enregistré d'épargne-invalidité, le REEI correspond aux objectifs de notre mission.

Every year since its introduction, and as awareness increases, more of our members have been asking us about RDSPs. I'm pleased to be here before you today to inform you that Assiniboine Credit Union is now offering this plan to our membership.

We first inquired into RDSPs in 2009, but we were told that as a complex offering with an unknown market it would be some time before credit unions would be able to bring RDSPs to market. In 2012, when we heard about the ability to do this through a partnership with Central 1, we took the steps and finally were able to roll it out to our members.

My role with the credit union is to act as a financial adviser for our members. I am a certified financial planner, and I have been helping Manitobans plan for and manage their retirements for over 10 years.

I would like to give you an idea of the effectiveness of the program and where I think there's room for improvement.

I found that the volume of inquiries has increased last year when we started saying "yes" to our members. This has been such a positive experience for us and our membership. I have had even more inquiries now that the Canada Revenue Agency is directly notifying qualified individuals of their eligibility. The direct notification highlights some of the plan incentives and encourages action. It is working.

I believe there is still a lack of awareness by Canadians who could be taking advantage of the benefits of this plan. We are trying to inform our members through our branch network and our member and employee communications.

Most of our inquiries are from parents asking on behalf of their children because they are in a position to save for them. We have had no difficulties in setting up these plans with parents as account holders or as joint plan holders. Whether the child is over or under the age of 18, a conversation regarding the benefits of the plan, with both the parent and the beneficiary, is ideal.

One concern these parents share is the issue of plan continuity should an account holder pre-decease the beneficiary. In many of these cases, it has been the parent who has determined that their child is not capable of managing their own affairs. They would like the ability to nominate a secondary plan holder at the account level.

Depuis son instauration et à mesure qu'il gagne en popularité, le REEI suscite l'intérêt d'un nombre croissant de nos membres. J'ai le plaisir de vous informer aujourd'hui que la caisse de crédit d'Assiniboine offre désormais ce régime à ses membres.

Nous nous sommes d'abord informés de la possibilité d'offrir le REEI en 2009, mais on nous a répondu qu'étant donné que le régime était complexe et que la portée du marché qu'il visait était encore inconnue, les caisses de crédit allaient devoir encore attendre afin de pouvoir l'offrir à leurs membres. En 2012, lorsque nous avons eu vent de la possibilité de l'offrir en partenariat avec Central 1, nous avons saisi l'occasion et sommes enfin parvenus à l'offrir à nos membres.

Mon rôle au sein de la caisse de crédit est d'agir à titre de conseiller financier auprès de nos membres. Je suis un planificateur financier agréé et j'aide les Manitobains à planifier et à gérer leur retraite depuis plus de 10 ans.

J'aimerais maintenant vous présenter une appréciation de l'efficacité du programme et soulever, par la même occasion, les aspects qui devraient être améliorés.

J'ai constaté que le nombre de demandes de renseignements a augmenté l'année dernière après que nous avons offert la possibilité à nos membres d'adhérer au régime. L'expérience s'avère des plus positives, pour nous comme pour nos membres. De plus, le nombre de demandes a augmenté depuis que l'Agence du revenu du Canada avise directement les personnes admissibles de leur admissibilité au régime. Cet avis fait état de certains avantages du programme et encourage les gens à y adhérer. Cette méthode fonctionne bien.

Néanmoins, je crois que bon nombre de Canadiens qui pourraient profiter du régime ne le connaissent pas suffisamment. C'est pourquoi nous tentons d'informer nos membres, au sein de notre réseau de succursales et lorsque nous communiquons avec nos membres et nos employés.

La plupart des demandes de renseignements que nous recevons proviennent des parents qui agissent au nom de leur enfant, car ils sont en mesure d'épargner en leur nom. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à faire adhérer les parents au régime, en les nommant mandataires du compte ou cotitulaires du régime. Que l'enfant ait plus ou moins de 18 ans, la tenue d'une rencontre avec le parent et le bénéficiaire afin d'énoncer les bénéfices du régime est idéale.

Une source fréquente de préoccupations pour les parents est toutefois le maintien de l'admissibilité au régime, dans le cas du décès du mandataire du compte avant celui du bénéficiaire. Dans bon nombre de ces cas, le parent a déterminé que son enfant était incapable de gérer ses propres affaires. C'est pourquoi les parents aimeraient être en mesure de nommer un second mandataire responsable de la gestion du compte en cas de décès du premier mandataire.

Another situation comes from members over the age of 49, who, if they did open a plan, wouldn't qualify for any grants or bonds due to their age. They understand the 10-year rule but would like the opportunity to save now and wait the 10 years, regardless of their age today. I am not referring to retirees but to some of our members in their early fifties, with plans for a normal retirement at age 65. They would like more time to save and have opted to look at other plan options.

Another challenge I hear about is that Canadians have only the option to hold one plan with one institution. This is a challenge for us at the credit union and for our members, as admittedly we are a little late bringing this product to market.

Credit union members are owners of their financial co-op and, therefore, overall, they are loyal. Many of our members simply waited for this option to become available through their credit union and are grateful that we are finally able to offer them an RDSP.

However, other members have already opened a plan at another institution and would like to open one today with us. They cannot have multiple plans. Some are waiting until their existing plans mature, opting not to add anything further until they can make the switch over to us.

This is different from any other registered plan option in Canada — RRSP, RESP or TFSA. With these plans, we have the ability to open a plan with any and all financial institutions we feel best meet our needs.

The credit union typically offers better deposit rates than our bank competitors. Our members would like to do their business with us rather than go to another institution they don't feel comfortable with. Their challenge now is that they are either locked into term deposits with their bank programs or they have plans held through mutual fund companies in the adviser channels and they would like to diversify their portfolios now by adding credit union GICs.

I'd like to conclude by saying that we are proud to be able to offer such a great program and will continue to promote it for the well-being of our members. Thank you.

The Chair: Thank you very much to both of you for your opening statements.

Ms. Hardy, a focus of our study has been the inability of some disabled Canadians to enter into a contract for the purposes of establishing a RDSP. We understand that British Columbia is a jurisdiction that has successfully handled the subject matter, while Ontario, despite studying the issue, has not implemented any

Une autre préoccupation provient des membres âgés de plus de 49 ans qui, s'ils choisissaient d'adhérer au régime, seraient inadmissibles à des subventions ou à des bons en raison de leur âge. Ils comprennent la règle des 10 ans, mais aimeraient profiter de l'occasion d'épargner dès aujourd'hui et attendre les 10 ans, peu importe leur âge. Je ne fais pas ici allusion aux retraités, mais bien à certains de nos membres au début de la cinquantaine qui planifient de prendre leur retraite à 65 ans. Comme ils souhaitent épargner plus longtemps, ils ont choisi de se tourner vers d'autres régimes.

Un autre écueil est le fait que les Canadiens ne peuvent bénéficier que d'un seul régime, et ce, avec une seule institution. Cela représente un défi de plus à relever pour nous, les caisses de crédit, ainsi que pour nos membres, étant donné que nous avons commencé à offrir ce produit plus tard que les autres institutions.

Les membres des caisses de crédit sont les propriétaires de leur coopérative financière; c'est pourquoi ils font preuve de loyauté envers leur institution. Bon nombre de nos membres ont tout simplement attendu que leur caisse offre l'adhésion au régime et sont reconnaissants que nous puissions enfin leur offrir un REEI.

Toutefois, d'autres membres ont déjà ouvert un REEI à une autre institution et aimeraient aujourd'hui en ouvrir un avec leur caisse. Ils ne peuvent cependant pas ouvrir plus d'un REEI. Certains attendent que leur régime arrive à terme, choisissant ainsi de ne plus y contribuer, afin d'en ouvrir un nouveau dans leur caisse.

Cela diffère des autres régimes enregistrés du Canada, comme les REER, les REEE ou les CELI. En effet, avec ces régimes, il est possible d'ouvrir un compte dans toute institution financière. Cela nous permet de choisir celle qui répond le mieux à nos besoins.

De façon générale, les caisses de crédit offrent un meilleur taux d'intérêt sur les dépôts que leurs concurrentes, les banques. Nos membres aimeraient continuer à faire affaire avec nous, au lieu de se rabattre sur une autre institution avec laquelle ils sont moins à l'aise. À l'heure actuelle, ils se retrouvent donc dans une situation délicate : ils sont prisonniers de dépôts à terme avec les banques ou ont ouvert un régime d'épargne dans un fonds commun de placement grâce aux réseaux d'un conseiller, mais souhaiteraient toutefois diversifier leur portefeuille, en y ajoutant des CPG des caisses de crédit.

En conclusion, je tiens à souligner que nous sommes fiers d'offrir un programme aussi bénéfique et nous continuerons à en faire la promotion pour le bien-être de nos membres. Merci.

Le président : Je vous remercie tous les deux pour vos déclarations préliminaires.

Madame Hardy, un des points centraux de notre étude est l'inaptitude de certains Canadiens handicapés à conclure un contrat en vue d'ouvrir un REEI. On nous dit que la Colombie-Britannique a trouvé une solution à ce problème, tandis que l'Ontario, bien qu'elle ait étudié la question, n'a pas mis en œuvre

changes to its contract law. Could you give us some insight from your perspective, as you operate in both of the provinces, as to the differences and how you see the subject?

Ms. Hardy: This is a problem we see not just with this program in particular. Consistency across provinces is an ongoing issue for the credit union system as a provincially regulated system.

Ideally, I would ask that the federal government work in cooperation with the provinces as much as possible to ensure that the rules are the same across all of the provinces.

The Chair: But from your perspective, do you see the situation working effectively in British Columbia for your credit unions?

Ms. Hardy: I think it's better, but to be honest, what we are seeing is that that is not the major hurdle with this program. It's something to be addressed, but I think the other issues in terms of awareness and understanding are probably the two major issues.

The Chair: I will start with my list of questions, starting with Senator Massicotte.

Senator Massicotte: Chair, I must compliment you for an excellent question because that was my question.

Senator Tkachuk: Yes, mine, too. I have a follow-up question, so don't take my follow-up.

[Translation]

Senator Massicotte: Ms. Hardy, I believe you live in Vancouver. As you know, the province has amended its legislation in order to make it easier to name a guardian.

The question everyone has is the following: has this solved the problem?

You say that there are other issues, but do you think that what has been done in British Columbia is satisfactory, adequate? And if the other provinces followed suit, would that solve their problem?

[English]

Ms. Hardy: I think British Columbia is probably setting a precedent. I would be happy if the other provinces followed suit.

Senator Massicotte: We had testimony saying "very good"; we had other testimony from B.C. saying "it hasn't resolved anything," but you haven't experienced that. You have no difficulty with that legislation?

de changements à son droit contractuel. Étant donné que votre organisation est active dans les deux provinces, pourriez-vous nous éclairer sur les différences entre les deux approches et nous donner votre point de vue sur la question?

Mme Hardy : Il s'agit d'un problème que nous constatons également dans le cadre d'autres programmes. L'uniformité d'une province à l'autre est un problème récurrent pour les coopératives de crédit du fait qu'elles relèvent de la compétence des provinces.

Idéalement, je demanderais au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces dans la mesure du possible pour veiller à ce que les règles soient les mêmes dans toutes les provinces.

Le président : Mais de votre point de vue, croyez-vous que la situation fonctionne bien en Colombie-Britannique pour vos coopératives de crédit?

Mme Hardy : Je pense que c'est mieux, mais honnêtement, ce que nous constatons c'est qu'il ne s'agit pas du principal obstacle pour ce programme. Il s'agit d'un problème qu'il faut régler, mais je pense que les problèmes liés à la sensibilisation et à la compréhension sont probablement les deux principaux problèmes.

Le président : Je vais passer à la liste des intervenants, en commençant par le sénateur Massicotte.

Le sénateur Massicotte : Monsieur le président, je dois vous féliciter d'avoir posé une excellente question, car c'est la question que je m'apprêtais à poser.

Le sénateur Tkachuk : Oui, moi aussi. J'ai une question complémentaire, alors ne me volez pas celle-là en plus.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Madame Hardy, je crois que vous demeurez à Vancouver. Comme vous le savez, la province a changé ses lois afin de permettre plus facilement de nommer un tuteur.

La question que tout le monde se pose est la suivante : est-ce que cela a réglé le problème?

Vous dites qu'il y a d'autres problèmes, mais considérez-vous que ce qu'ils ont fait en Colombie-Britannique est satisfaisant ou adéquat? Et si les autres provinces faisaient la même chose, est-ce que cela réglerait leur problème?

[Traduction]

Mme Hardy : J'ai l'impression que la Colombie-Britannique est probablement en train d'établir un précédent. Je serais heureuse si les autres provinces lui emboîtaient le pas.

Le sénateur Massicotte : Certains témoins nous ont dit que la situation est « très bonne »; d'autres témoins de la Colombie-Britannique ont indiqué que « rien n'a été réglé », mais cela ne reflète pas votre expérience. Vous n'avez pas de réserves à l'endroit de la loi?

Ms. Hardy: I don't but, like I said, I think there are other problems.

Senator Massicotte: You are across Canada: more in some provinces. Can you tell me, in the sense of your whole portfolio, what percentage of our Canadian population could benefit from this program and what percentage is being used relative to your own institution?

Ms. Hardy: It's very small. I believe the statistic is roughly 15 per cent of people eligible nationwide for the RDSP are currently signed up for it.

In terms of the credit union system, to clarify, at Central 1 we provide the program in British Columbia, Ontario currently and Manitoba. We just got approval to move into Alberta and the Atlantic provinces. Credit unions in other provinces would be offering this program outside of Central 1. I wouldn't actually have their numbers, though they'd be using outside service providers.

We are seeing the number of contracts at credit unions growing more and more. I would say it's very encouraging post-2012. We're seeing many more people asking for it and many more credit unions are approaching us and asking to offer it through us.

Senator Massicotte: Mr. Fontaine, can you talk to us about Manitoba? How many people are eligible for the program and how many have made use of it?

Mr. Fontaine: I can't speak to the market. I don't know what the size or potential size is. I know that we're marketing this as best we can within our member system and within our financial institution, communicating the benefits of this program with our employees so that they can share the basics with our members so they know that we offer it and can provide it, if the inquiry is there.

There is still a lot of work to be done, I think, on the level of general awareness in our province. I'm not sure what the size of the market would be, though.

Senator Massicotte: How many of these accounts are open with Assiniboine Credit Union?

Mr. Fontaine: We are now probably close to 30.

Senator Massicotte: How many members do you have?

Mr. Fontaine: We have about 110,000.

Senator Massicotte: So you have a lot of work to do.

Mr. Fontaine: We do.

Senator Massicotte: When did you start selling this program?

Mr. Fontaine: In 2012, last year.

Mme Hardy : Non, comme je vous l'ai signalé, je crois qu'il y a d'autres problèmes.

La sénateur Massicotte : Votre organisation est active à l'échelle du Canada : plus active dans certaines provinces. Pourriez-vous me dire, en vous fondant sur l'ensemble de votre portefeuille, quel pourcentage de la population canadienne pourrait bénéficier de ce programme et quel pourcentage des membres de votre institution y a recours?

Mme Hardy : Un très faible pourcentage. Je crois qu'environ 15 p. 100 des gens admissibles au REEI à l'échelle du pays sont présentement inscrits.

Pour ce qui est du réseau des coopératives de crédit, pour vous donner des précisions, chez Central 1 nous offrons le programme en Colombie-Britannique, en Ontario et au Manitoba. Nous venons d'obtenir l'approbation de l'offrir en Alberta et dans les provinces de l'Atlantique. Les coopératives de crédit dans les autres provinces offriraient le programme sans avoir recours à Central 1. Je n'ai pas accès à leurs données statistiques, mais elles feraient appel à des fournisseurs de services externes.

Nous constatons qu'il y a de plus en plus de contrats conclus dans les coopératives de crédit. Je dirais que la situation est très encourageante depuis 2012. Il y a beaucoup de gens qui nous demandent d'adhérer au programme et il y a beaucoup plus de coopératives de crédit qui souhaitent l'offrir par notre entremise.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Fontaine, pourriez-vous nous parler de la situation au Manitoba? Combien de gens sont admissibles au programme et combien s'y sont inscrits?

M. Fontaine : Je ne peux pas vous donner de renseignements sur le marché. Je ne connais pas sa taille actuelle ou potentielle. Je sais que nous faisons la promotion du programme du mieux que nous pouvons au sein de notre réseau de membres et au sein de notre institution financière, en communiquant les avantages du programme à notre personnel pour qu'il soit en mesure de fournir les renseignements de base à nos membres et qu'il sache que nous l'offrons si jamais un client se renseigne à ce sujet.

Il y a encore beaucoup de travail à effectuer, à mon avis, au chapitre de la sensibilisation générale dans notre province. Cependant, je ne sais pas quelle serait la taille du marché.

Le sénateur Massicotte : Combien de comptes REEI y a-t-il présentement à la Coopérative de crédit d'Assiniboine?

M. Fontaine : Il y en a probablement près d'une trentaine.

Le sénateur Massicotte : Combien de membres avez-vous?

M. Fontaine : Nous en avons environ 110 000.

Le sénateur Massicotte : Alors vous avez beaucoup de travail à accomplir.

M. Fontaine : Oui.

Le sénateur Massicotte : Quand avez-vous commencé à proposer ce programme?

M. Fontaine : En 2012, l'année dernière.

Senator Massicotte: As you said earlier, you people are very close to your members; you're there to satisfy the needs of your members.

Mr. Fontaine: That's right.

Senator Massicotte: I'm sure many members or potential members are handicapped, so I think if you want to best satisfy your moral responsibilities as an organization, you have to get out there and sell this program.

Mr. Fontaine: Absolutely.

Senator Tkachuk: I would like a bit more information on legal representation. What is it that B.C. is doing that other witnesses have said was a better group of regulations, as far as legal representation is concerned, compared to other provinces, say Manitoba?

Ms. Hardy: I would try to explain it, but I'm not a lawyer. I understand you guys do have lawyers coming before the committee next week, so I might defer that question to them.

Senator Tkachuk: That's fair enough.

On the question of the multiple plans issue that you raised, Mr. Fontaine, I think it's a good idea if someone can have more than one. First, what do you think is the reason why the legislation now does not provide for having multiple plans? Second, would you advise that they simply be able to transfer the plan or establish a new one? It seems to me that to have two of them would cost more than having one. Then you would want to just leave the money there.

Mr. Fontaine: Currently we are able to transfer plans. When the plan was first established, we weren't able to even transfer a member's plan from one institution to another. That has now changed and we have the ability to transfer plans.

Senator Tkachuk: Just so I'm clear, if one of your customers was established at the Royal Bank before you offered it, they can transfer that plan from the Royal Bank to your institution?

Mr. Fontaine: That's correct, they can now.

Senator Tkachuk: So what's the problem?

Mr. Fontaine: The problem now is that they might be at another financial institution and face fees, penalties, for redeeming early if they're in an adviser-channelled program, or they may be locked into a GIC. If they're comfortable with term deposits, they have a maturity date five years from now.

Le sénateur Massicotte : Comme vous l'avez signalé plus tôt, vous êtes très proches de vos membres; vous êtes là pour répondre à leurs besoins.

M. Fontaine : C'est exact.

Le sénateur Massicotte : Je suis sûr que bon nombre de vos membres ou de vos membres potentiels sont handicapés, alors il me semble que si vous souhaitez vous acquitter de vos responsabilités morales à titre d'organisation, vous devez aller de l'avant et vendre ce programme.

M. Fontaine : Absolument.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais un peu plus de renseignements sur la question de la représentation par un avocat. Selon d'autres témoins, la Colombie-Britannique s'est dotée d'un meilleur ensemble de règlements au chapitre de la représentation par un avocat — qu'est-ce qu'elle fait de mieux que les autres provinces, par exemple le Manitoba?

Mme Hardy : Je tenterais de l'expliquer, mais je ne suis pas avocate. Je crois savoir que des avocats viendront témoigner devant votre comité la semaine prochaine, alors je leur laisserais le soin de répondre à cette question.

Le sénateur Tkachuk : D'accord.

Monsieur Fontaine, vous avez signalé que vos membres ne peuvent pas ouvrir plus d'un REEI; je crois que ce serait une bonne idée que les gens puissent en avoir plus d'un. D'abord, à votre avis, pour quelle raison la loi ne prévoit-elle pas la possibilité d'ouvrir plus d'un régime? Ensuite, proposeriez-vous que les gens puissent tout simplement transférer le régime ou en établir un nouveau? Il me semble qu'avoir deux régimes comporterait plus de frais qu'un seul. Dans un tel cas, le client préférera tout simplement laisser l'argent dans un régime.

M. Fontaine : Présentement, nous avons la possibilité de transférer des régimes. Initialement, nous ne pouvions pas transférer le régime d'un membre d'une institution à une autre. Ces dispositions ont changé et nous sommes maintenant en mesure de transférer des régimes.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais m'assurer que j'ai bien saisi : si un de vos clients avait ouvert un régime à la Banque Royale avant que vous ne proposiez ce service, il peut transférer ce régime de la Banque Royale à votre institution?

M. Fontaine : C'est exact, c'est maintenant possible.

Le sénateur Tkachuk : Alors, quel est le problème?

M. Fontaine : Le problème présentement est que le client pourrait avoir un régime chez une autre institution financière et faire face à des frais, à des pénalités, s'il encaisse avant l'échéance des fonds investis dans un régime recommandé par un conseiller, ou il pourrait avoir un CPG qui ne peut être encaissé avant l'échéance. S'il a choisi des dépôts à terme, ces dépôts ont des échéances de cinq ans.

They may say, “I don’t want to invest with them at an inferior rate; I’d rather invest in my credit union.” They are members; they are owners of their cooperative. They want their money in their credit union and they can’t because they have a plan open, established somewhere else, so they are waiting.

One of the complex points here in having multiple plans is that when you have one plan it makes things easy because the grants and bonds are directed to this one central plan. If you were to have multiple plans, now we need to give direction to HRSDC as to where the grants and bonds are to be directed. So there is another layer of complexity that will be added to an already complex product.

We’re able to do it for RESPs. We can open multiple RESP plans for our children’s education —

Senator Tkachuk: Or TFSAs.

Mr. Fontaine: — while an RESP has grants coming in for the kids. If I can already establish multiple plans, then reason stands that I should be able to do this for an RDSP. It’s just very complicated.

Senator Tkachuk: Ms. Hardy, you mentioned that 15 per cent of those eligible within your membership are in this program. Do I have that number right?

Ms. Hardy: No. I believe I read a statistic about people eligible Canada-wide. I’m sure you’ve heard this from other witnesses: We aren’t exactly sure how many of our members are eligible for the program. The inherent nature of disabilities is that they are very broad; a lot of them are invisible. We don’t have statistics on who is getting the tax credit, and there are many privacy issues as well. It’s an uncomfortable conversation for a lot of banks to have with their members, who may or may not consider themselves disabled.

We aren’t exactly sure how many members qualify for the program at this point, but we are fairly certain that we aren’t capturing everybody who is.

Senator Tkachuk: This is a national statistic, this 15 per cent?

Ms. Hardy: Yes, I believe so.

Senator Tkachuk: Do you know what would it be for an RRSP or a TFSA nationally? If you don’t know, that’s okay. I’d be surprised if you did, but I thought I’d ask anyway.

Il se peut qu’il se dise : « Je ne veux pas investir auprès d’eux à un taux moindre, je préférerais investir dans ma coopérative de crédit. » Ces gens sont des membres; ils sont les propriétaires de leur coopérative. Ils veulent placer leur argent dans leur coopérative de crédit, mais ne peuvent pas parce qu’ils ont ouvert un régime dans une autre institution, si bien qu’ils attendent.

La possibilité d’ouvrir plus d’un régime rend le programme plus complexe : si un client a un seul régime, l’administration est plus simple du fait que les subventions et les bons sont acheminés à cet unique régime central. Si le client devait posséder plusieurs régimes, il faudrait alors fournir des instructions à RHDC concernant l’affectation des subventions et des bons. Ainsi, on ajouterait un niveau de complexité supplémentaire à un produit qui est déjà complexe.

Nous parvenons à le faire pour les REEE. Il est possible d’ouvrir plusieurs REEE pour l’éducation de nos enfants...

Le sénateur Tkachuk : Ou des CELI.

M. Fontaine : ... et le REEE prévoit le versement de subventions. S’il est déjà possible d’ouvrir plus d’un régime dans un autre programme, il est raisonnable de croire qu’il serait possible de faire de même pour un REEI. C’est seulement que la chose est très compliquée.

Le sénateur Tkachuk : Madame Hardy, vous avez signalé que 15 p. 100 de vos membres qui sont admissibles à ce programme s’en sont prévalus. Le chiffre est-il exact?

Mme Hardy : Non. Je crois que cette donnée statistique s’applique aux personnes admissibles à l’échelle du Canada. Je suis certaine que d’autres témoins vous l’ont signalé : nous ne savons pas exactement combien de nos membres sont admissibles au programme. La nature même des incapacités fait en sorte qu’il y en a une vaste gamme; bon nombre de ces incapacités ne sont pas perceptibles. Nous n’avons pas de données statistiques sur les bénéficiaires de crédits d’impôt; de plus, cela soulève de nombreuses questions liées à la protection des renseignements personnels. Pour le personnel des banques, il s’agit d’un sujet de conversation délicat à soulever auprès de ses clients, qui ne se considèrent pas nécessairement comme étant des personnes handicapées.

Nous ne savons pas exactement combien de nos membres sont admissibles au programme en ce moment, mais nous sommes assez certains que ce ne sont pas tous ceux qui le sont qui y sont inscrits.

Le sénateur Tkachuk : Ce 15 p. 100, il s’agit d’une donnée statistique à l’échelle nationale?

Mme Hardy : Je crois que oui.

Le sénateur Tkachuk : Savez-vous quel serait le pourcentage pour un REER ou un CELI à l’échelle nationale? Si vous ne le savez pas, ce n’est pas grave. Je serais un peu étonné que vous le sachiez, mais j’ai pensé vous poser la question tout de même.

Ms. Hardy: We do know that people generally come into branches and ask for RRSPs and TFSAs. People are much more aware of them. I think even within the disabled community you guys have heard that it's not a very well-known product.

The Chair: That concludes our questions to Ms. Hardy and Mr. Fontaine. On behalf of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, I wish to express our great appreciation for your appearance today.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, February 12, 2014

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:18 p.m. to study the ability of individuals to establish a Registered Disability Savings Plan (RDSP), with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract.

Senator Céline Hervieux-Payette: (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: I would like to welcome our distinguished guests. Today, the committee is holding its eighth meeting as part of its study on Registered Disability Savings Plans or RDSPs, with particular emphasis on legal representation and the ability of individuals to enter into a contract with a view to taking out a Registered Disability Savings Plan.

The committee began its study in December and heard testimony from the Minister of State for Finance and officials from the Department of Finance, organizations that worked with persons with disabilities, and financial institutions and financial planning institutions.

Today, the committee will hear more about certain legal aspects related to this study. The members of the committee have raised certain questions during previous meetings about, for example, eligibility for a Registered Disability Savings Plan, legal representation and the ability of individuals to enter into a contract, and provincial and territorial legislation concerning the appointment of a legal representative.

We are therefore eager to hear from the law specialists who are with us today and to have the opportunity to ask them questions. You all have opening remarks to deliver, distinguished guests, and I would ask that you introduce yourself when you begin your remarks. After the five presentations, I will turn the floor over to the senators for questions. I now give the floor to our witnesses. Mr. Desmarais, please go ahead.

Mme Hardy : Nous savons que les gens se présentent aux succursales et se renseignent au sujet des REER et des CELI. Les gens sont beaucoup plus au fait de ces programmes. Je pense qu'on vous a signalé que, même chez les personnes handicapées, il ne s'agit pas d'un produit bien connu.

Le président : Voilà qui met fin aux questions à Mme Hardy et à M. Fontaine. Au nom du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, nous vous remercions très sincèrement de vos témoignages aujourd'hui.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 12 février 2014

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, pour étudier la capacité des particuliers à se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), notamment la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat.

La sénatrice Céline Hervieux-Payette (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La vice-présidente : Je souhaite la bienvenue à nos distingués invités. Aujourd'hui, le comité tient sa huitième séance dans le cadre de son étude sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ou REEI, mettant l'accent sur la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat en vue de souscrire un à régime enregistré d'épargne-invalidité.

Le comité a débuté son étude en décembre et a entendu le témoignage du ministre d'État aux Finances et des représentants du ministère des Finances, des organisations qui travaillent auprès des personnes handicapées ainsi que des institutions financières et des institutions de planification financière.

Aujourd'hui, le comité en apprendra davantage concernant certains aspects légaux reliés à l'étude. Les membres du comité ont soulevé certaines questions lors des réunions précédentes concernant, par exemple, l'admissibilité à ouvrir un régime enregistré d'épargne-invalidité, la représentation par un avocat et la capacité des particuliers à conclure un contrat, et les lois provinciales ou territoriales concernant la nomination d'un représentant juridique.

Nous avons donc bien hâte d'entendre les spécialistes du droit qui sont avec nous aujourd'hui et d'avoir l'occasion de leur poser des questions. Vous avez tous des observations préliminaires à nous livrer, nos distingués invités, et je vous prie de vous présenter lorsque vous débuterez vos présentations. À la suite des cinq présentations, je donnerai la parole aux sénateurs qui poseront des questions. Je cède la parole à nos témoins. Monsieur Desmarais, la parole est à vous.

[English]

Sébastien G. Desmarais, Lawyer, Tierney Stauffer LLP, as an individual: Thank you, Madame Chair and honourable members of the Senate. My name is Sébastien Desmarais from the law firm Tierney Stauffer in Ottawa. I specialize in tax and estate matters. I would like to thank you for the opportunity to come here to speak on RDSP accounts. In my view from my practice, the introduction in the 2007 budget of the RDSP was a great initiative from this government. It's undeniable that families and government share a responsibility to assist disabled persons. For the parents, this is especially important when it comes to financial assistance. I think that the vehicle, the RDSP, addresses those concerns; at least it provides a new alternative for those persons who have a disabled child or family member.

I read that about 70,000 RDSP accounts have been opened since 2008. This is an interesting number, but we have to measure it on how many are eligible to open an RDSP account. I have also read that there are about half a million people who would be eligible, so we have to measure its success with who is entitled to open such an account. Mr. Jean Sylvain, who spoke before you a couple of weeks ago, mentioned that the total contribution to RDSPs is, on average, \$15,000. We can also ask ourselves why there aren't more accounts open and why there aren't more contributions. Part of the answer is the challenge of establishing an account and the challenges of whether one has the capacity to open an account. I look forward to answering those questions.

Nimali Gamage, Partner, Goddard Gamage Stephens LLP: Thank you for inviting us to speak today about this important and interesting subject matter. My name is Nimali Gamage, and I am a lawyer at Goddard Gamage Stephens in Toronto in my fourteenth year of practice. Most of those years have been in the area specifically of trusts and estates and mental incapacity law. My firm has extensive experience in the area of guardianship, including contested and uncontested guardianship applications, power of attorney litigation, and power of attorney drafting; and I have a specialized subset of experience in the area of the Ontario Disability Support Program benefits, specifically as they relate to preservation of those benefits in the face of receiving an inheritance or in the personal injury context.

Before I go on with my comments about the RDSP, I would like to tell you about a few of my clients, not using their real names, of course, so that you have an idea of the context I work in every day and know where my comments about the RDSP are coming from.

I have the parents of 23-year-old Michael, who was catastrophically brain injured in a motor vehicle accident. He will receive a \$2 million personal injury settlement that is supposed to cover his care costs for the rest of his life, but they will be much more than that given his young age and the extent of

[Traduction]

Sébastien G. Desmarais, avocat, Tierney Stauffer LLP, à titre personnel : Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs les sénateurs. Je m'appelle Sébastien Desmarais, et je travaille pour le cabinet d'avocats Tierney Stauffer, à Ottawa. Je suis spécialisé en fiscalité et succession. Je tiens à vous remercier de m'avoir donné la possibilité de venir m'exprimer sur les REEI. Du point de vue de ma pratique, la mise en œuvre, dans le budget de 2007, du REEI est une excellente initiative de la part du gouvernement. Il est indéniable que les familles et le gouvernement ont la responsabilité de venir en aide aux personnes handicapées. Pour les parents, c'est particulièrement important au chapitre de l'aide financière. Je pense que l'outil financier que représente le REEI permet de répondre à ces préoccupations; il offre au moins une nouvelle possibilité aux gens dont l'enfant ou un membre de la famille est handicapé.

J'ai lu qu'environ 70 000 REEI ont été ouverts depuis 2008. Il s'agit d'un chiffre intéressant, mais nous devons le comparer au nombre de gens qui sont admissibles à l'ouverture d'un REEI. J'ai aussi lu qu'environ un demi-million de personnes seraient admissibles; il faut donc mesurer la réussite de cette initiative en comparant le nombre de gens qui s'en prévalent par rapport à ceux qui y sont admissibles. M. Jean Sylvain, qui a comparu devant vous il y a quelques semaines, a indiqué que la cotisation totale moyenne à un REEI est de 15 000 \$. On peut donc se demander pourquoi si peu de comptes ont été ouverts et pourquoi les gens n'y cotisent pas plus. Une partie de la réponse réside dans la difficulté de créer un compte, mais encore faut-il avoir la capacité d'en ouvrir un. Je serais ravi de répondre à ces questions.

Nimali Gamage, associée, Goddard Gamage Stephens LLP : Je vous remercie de m'avoir invitée à discuter de ce sujet important et intéressant. Je m'appelle Nimali Gamage, et je suis avocate au cabinet Goddard Gamage Stephens, à Toronto. J'exerce ma profession depuis 14 ans. J'ai consacré la majeure partie de ma carrière à pratiquer dans le domaine des fiducies, des successions et de l'incapacité mentale. Mon cabinet possède une expérience approfondie dans le domaine de la prise de décisions au nom d'autrui, notamment les demandes de tutelle contestées et non contestées, les litiges liés aux procurations et la rédaction de procuration; j'exerce aussi dans le créneau spécialisé des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, en particulier lorsqu'il s'agit de préserver ces prestations dans le contexte des successions et des lésions corporelles.

Avant de vous faire part de mes observations concernant les REEI, j'aimerais vous parler de mes clients types, sans utiliser leur vrai nom, bien sûr, afin que vous compreniez le contexte dans lequel je travaille chaque jour. C'est d'ailleurs à partir de ce contexte que je vous ferai part de mes observations sur les REEI.

Les parents du jeune Michael âgé de 23 ans ont retenu mes services parce que leur fils a subi un grave traumatisme crânien à la suite d'un accident de voiture. Il touchera une somme de 2 millions de dollars à titre de règlement pour lésions corporelles. Ce montant servira à couvrir les coûts de ses soins pour le reste de

his injuries. His parents came to see me because they need to apply for guardianship of his property so that they have the authority to assist him in managing his personal injury settlement.

Also, the daughter of an elderly retired physician has come in to retain me to battle her sister who has procured a power of attorney for their father during a time when he was clearly incapable of granting a power of attorney. That sister has cleaned out his bank accounts and transferred his house and cottage properties into her name and has barred the sister, my client, from seeing the dad. It's not family law that I practice but it's very much about families.

Then I have my ODSP cases: 35-year-old Bill suffers from bipolar disorder and personality disorder, which fluctuate from severe to moderately severe. As a result, he cannot maintain gainful employment, and his only source of income is \$800 a month of ODSP. He has found out that his grandmother left him an inheritance, not large enough to live off but large enough to disentitle him to his ODSP benefits, the eligibility to which is asset-based. The grandmother did not have the proper type of trust in her will to protect his ODSP eligibility so Bill retained me to see if there is anything we can do to help him receive this inheritance and preserve his ODSP at the same time.

You will notice in all of those cases that I didn't mention the term "RDSP." I don't hold myself out to be an expert on RDSPs or on income tax, so I'm glad Mr. Desmarais referred to his tax practice. However, RDSPs do come up in all of these cases and then some, so my following comments are in this context.

The first issue is the legal representative conundrum. As this committee has heard, if a person is mentally incapable of entering into the RDSP contract with the financial institution, then a legal representative on their behalf can open their RDSP for them. In Ontario, this is problematic because the ways in which someone currently can have a legal representative are three-fold. First, they can appoint a representative under a power of attorney for property. The problem in Ontario is that the threshold for mental capacity to grant a power of attorney for property is very high, and a large percentage of people with developmental and psychiatric disabilities and acquired brain injuries cannot meet this threshold.

Second, under statutory guardianship, the Public Guardian and Trustee, PGT, becomes the representative through the statutory guardianship process. In some cases, a family member then applies to replace the PGT as guardian; but there are

ses jours, mais les coûts s'élèveront facilement à plus de 2 millions de dollars, étant donné son jeune âge et l'étendue de ses blessures. Ses parents sont venus me voir car ils veulent présenter une demande de tuteur aux biens afin d'aider Michael à gérer son règlement pour lésion corporelle.

Il y a aussi la fille d'un médecin âgé et retraité qui a retenu mes services pour engager des poursuites contre sa sœur qui a obtenu une procuration relative aux biens de son père à un moment où il était, de toute évidence, incapable de donner une telle procuration. La sœur utilise la procuration pour vider les comptes en banque de son père, modifier les titres de propriété de la maison et du chalet du père pour les détenir en propriétés conjointes et interdire à ma cliente de voir son père. Je ne pratique pas en droit de la famille, mais c'est tout de même à des familles que j'ai affaire.

Il y a aussi les cas qui concernent le POSPH : Bill, un homme de 35 ans, souffre d'un trouble bipolaire et d'un trouble de la personnalité. Son état fluctue de très grave à modérément grave. Par conséquent, il n'arrive pas à conserver un emploi rémunérateur. Les prestations de 800 \$ par mois du POSPH sont sa seule source de revenu. Il vient d'apprendre que sa grand-mère lui a laissé un héritage qui n'est pas suffisamment important pour assurer sa subsistance, mais qui est trop élevé pour qu'il puisse continuer d'avoir droit aux prestations du POSPH, la valeur des actifs étant un des critères d'admissibilité du programme. Il a aussi appris que sa grand-mère n'avait pas prévu, dans son testament, la mise en place d'une fiducie qui lui aurait permis de maintenir son admissibilité au POSPH tout en touchant son héritage. Bill est donc venu me consulter pour savoir s'il existait une façon de toucher cet héritage tout en maintenant son admissibilité au POSPH.

Vous avez certainement constaté que dans tous ces cas, je n'ai fait aucune mention du REEI. Je ne prétends pas être une experte en REEI ni en matière d'impôt sur le revenu; je suis donc ravie que M. Desmarais ait fait référence à sa pratique en fiscalité. Les commentaires que je formulerai au sujet des REEI sont fondés sur mon expérience avec ce type de clients et de cas.

Le premier problème est la question de l'énigme du représentant juridique. Comme le comité l'a déjà entendu, si une personne est incapable mentalement d'ouvrir un REEI auprès d'une institution financière, un représentant juridique peut en ouvrir un pour lui. En Ontario, cela pose un problème parce qu'il y a trois façons de s'y prendre. Tout d'abord, on peut nommer un représentant au moyen d'une procuration relative aux biens. Le problème, en Ontario, c'est que les critères pour déterminer la capacité mentale en vue d'accorder une procuration relative aux biens sont très élevés, et un important pourcentage des personnes aux prises avec des déficiences développementales ou psychiatriques et des lésions cérébrales acquises ne peuvent pas répondre à ces critères.

Deuxièmement, en vertu de la tutelle sous régime législatif, le tuteur et curateur public devient leur représentant dans le cadre du processus de tutelle sous régime législatif. Dans certains cas, un membre de la famille présente ensuite une demande pour

problems: First, this requires a finding of incapacity to manage property, which has significant consequences and may not be otherwise warranted; and, second, although the statutory guardianship process set out in the Substitute Decisions Act is supposed to be a less expensive, non-court and streamlined process to obtain a guardian, in my experience it does not always play out this way. It can take several months and much red tape to complete the process or several months to find out you can't complete the process for whatever reason; and you end up having to go the court route.

The third way of having a representative in Ontario is the court-appointed guardianship, where someone applies to the court to be made the person's guardian of property. The first problem, as with statutory guardianship, is that it requires a declaration that someone is incapable of managing property, which in some cases is not necessary or warranted. The second problem with the court-appointed guardianship process in this context we're discussing is that it's expensive and you require a lawyer, and it can take several months to complete the process, sometimes even more.

This leads us to the discussion about the alternative route to a legal representative. Ms. Mason-Case, Ms. Watts and Mr. Dodek, who are on this panel with me today, will be speaking in more detail about the alternate routes. From my perspective and that of my clients, I would like to tell you what the important issues are that need to be addressed when we're talking about the solution, whatever that's going to be.

What have I learned or heard from my guardianship clients, power of attorney clients, and the ODSP clients? The concern regarding financial abuse by the legal representative is significant. I see the best- and the worst-case scenarios. The parents of brain-injured Michael, whom I told you about earlier, are doing everything for their son in his best interests and would never dream of taking advantage of the power given to them by way of guardianship. They can't believe that all of their actions from now on will be looked at under a microscope and that they will be held accountable. They will have to pass their accounts every two years in court and prove they have not dipped into Michael's money for themselves, which to them is preposterous and for some parents an offensive suggestion.

On the flip side, I unfortunately see the very worst of society as well — the people who use the trusted position they have procured or been granted to take advantage of their vulnerable family members for their own profit. People are often in disbelief when I tell them about the types of cases that I see, because we all want to believe that people can't possibly be that evil. But, sadly, some of them are. And given that, over the next decades, our society will be experiencing the largest ever transfer of wealth from one generation to the next, the possibility for financial abuse is even greater.

remplacer le tuteur et curateur public à titre de tuteur; mais il y a des problèmes. Tout d'abord, il faut une déclaration d'incapacité à gérer ses biens, ce qui entraîne des conséquences majeures qui ne sont pas nécessairement justifiées; ensuite, bien que la tutelle sous régime législatif décrite dans la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui soit censée être une voie extrajudiciaire, moins coûteuse et plus simple, ce n'est pas ainsi, selon mon expérience, que cela se passe. Il faut parfois plusieurs mois et beaucoup de formalités administratives pour arriver au résultat; parfois, après plusieurs mois d'attente, on découvre qu'on ne peut pas compléter le processus et qu'on doit opter pour la désignation par la Cour.

La troisième façon d'avoir un représentant en Ontario est la tutelle d'origine judiciaire; dans ce cas, une personne demande à la Cour d'être désignée le tuteur aux biens d'une personne. Le premier problème, tout comme pour la tutelle sous régime législatif, c'est qu'il faut une déclaration selon laquelle la personne est incapable de gérer ses biens, ce qui, dans certains cas, n'est pas nécessaire ou justifié. Le deuxième problème associé au processus de tutelle d'origine judiciaire dans le contexte qui nous intéresse est le fait que cette démarche coûte cher, nécessite le recours à un avocat et peut durer plusieurs mois, parfois même plus.

Cela nous amène à la discussion sur la solution de rechange à la désignation d'un représentant juridique. Mme Mason-Case, Mme Watts et M. Dodek, qui sont ici présents, vous expliqueront plus en détail les suggestions à l'égard de cette solution de rechange. J'aimerais vous faire part de points importants qui, selon moi et selon mes clients, doivent être pris en considération, quelle que soit la solution retenue.

Qu'est-ce que j'ai appris et entendu de mes clients dans les cas de tutelle, de procuration et de prestation du POSPH? La crainte d'abus financier par le représentant juridique est vive. Je vois les meilleurs et les pires scénarios. D'un côté, il y a les parents de Michael qui a subi un traumatisme crânien et dont je vous ai parlé un peu plus tôt; ils font tout dans le seul intérêt de leur fils. Ils n'imagineraient jamais tirer profit des pouvoirs qui leur sont accordés par la tutelle. Ils ont du mal à croire que chacun de leurs gestes sera désormais examiné à la loupe et qu'ils devront rendre des comptes. Ils devront retourner devant les tribunaux tous les deux ans pour faire examiner leurs comptes et prouver qu'ils n'ont pas pigé dans les fonds de Michael, ce qui, pour eux et pour d'autres parents, est une indication grotesque et insultante.

D'un autre côté, je constate malheureusement ce qu'il y a de pire dans la société : les personnes qui utilisent le poste de confiance qui leur a été confié pour profiter d'un membre de la famille vulnérable dans leur propre intérêt. Souvent, les gens ont du mal à croire ce que je leur raconte, le type d'affaires auquel je suis confrontée, car nous aimerions tous croire qu'il ne peut y avoir de gens si méchants. Mais malheureusement, il y en a. Et étant donné qu'au cours des prochaines décennies, notre société assistera au plus important transfert de patrimoine d'une génération à la suivante, le risque d'abus financier augmentera.

If there is going to be a simplified route to legal representation for the purposes of opening an RDSP, there are some concerns to consider. Who will be vetting the form or application — the court, government, a private agency, the financial institution? Will a lawyer be required to assist with the formal application process and, if so, who is instructing the lawyer — the disabled individual or the proposed legal representative? If the disabled person is not mentally capable of selecting the representative, who will be doing this; will they be self-appointed or appointed by the body vetting the application?

Will the legal representative be able to do more than just open the RDSP; will they be able to manage the account and make decisions about withdrawals from it? Will they be able to manage the money withdrawn from it and, if so, what will the framework for this be and how will the accountability and safeguards be implemented and enforced?

I've also learned from my clients that if a person is educated from the very beginning about what the role and duties are of a legal representative — what the boundaries are, how they will be held accountable, how to go about the everyday management of the incapable person's property, how to keep accurate and detailed records — then the chances of them abusing their power is significantly lowered.

Often in the cases where I am hired to fight the rogue sibling or the rogue substitute decision-maker — like in the case of the two daughters of the physician — the rogue substitute decision-maker did not get this type of advice when they procured the power of attorney document in the first place.

When we speak about one of the possible solutions to the legal representation problem being a simplified power of attorney with a lower threshold of mental capacity required to grant it, some individuals with disabilities are completely nonverbal or have such limited capacity that they would not be able to meet this low threshold of capacity.

Another concern I have heard numerous times from clients who want to set up an RDSP to protect their ODSP entitlement is they do not have a trusted person they can appoint under a power of attorney to act as their legal representative, or there is no one who will step forward to act as their guardian. Many of these clients have been estranged from their families or are completely isolated from society, often as a result of their disability. So finding someone to act as their legal representative is often the deal-breaker when it comes to setting up an RDSP. The amount of money they are dealing with is not enough to warrant the expense of using a trust company as a legal representative; they do not want the PGT to be involved in their affairs; and there is no trustworthy private individual or company that exists that will take these types of appointments.

Donc, s'il est possible de trouver une approche simplifiée à la représentation juridique pour ouvrir un REEI, voici quelques-uns des points à examiner. Qui vérifiera le formulaire ou la demande? Le tribunal? Le gouvernement? Une agence privée? L'institution financière? Est-ce que les services d'un avocat seront nécessaires pour aider à remplir le formulaire ou à présenter la demande et, le cas échéant, qui donnera les directives à cet avocat? La personne handicapée ou le représentant juridique proposé? Si la personne handicapée n'est pas mentalement capable de choisir le représentant juridique, qui le fera? Le représentant sera-t-il autodésigné ou sera-t-il désigné par l'organisme qui examinera la demande?

Est-ce que le représentant juridique pourra faire autre chose que simplement ouvrir le REEI? Pourra-t-il gérer le REEI et prendre des décisions à l'égard des retraits? Pourra-t-il gérer les fonds qui sont retirés du REEI? Le cas échéant, comment le tout sera-t-il structuré? Et de quelle façon l'obligation de rendre compte et les mesures de protection seront-elles mises en œuvre et appliquées?

Selon l'expérience de mes clients, j'ai aussi appris que si une personne est informée dès le départ de son rôle et de ses tâches en tant que représentante juridique — des limites, de quoi elle sera tenue responsable, de la façon de s'occuper de la gestion courante des biens de la personne incapable, de tenir des registres exacts et détaillés —, les risques que la personne abuse de ses pouvoirs seront alors considérablement diminués.

Souvent, lorsqu'on me demande de lutter contre un subrogé malintentionné, comme dans l'affaire des deux filles du médecin, le subrogé en question n'avait pas reçu ce genre de conseils au moment de l'obtention du document de procuration.

Quand on dit que l'une des solutions possibles au problème de la représentation juridique est d'accorder une procuration simplifiée nécessitant un seuil de capacité mentale peu élevé, certaines personnes souffrant d'un handicap sont incapables de s'exprimer et leur capacité est si limitée qu'elles ne pourraient même pas atteindre ce seuil de capacité.

Une autre préoccupation souvent formulée par des clients qui veulent ouvrir un REEI pour protéger leur admissibilité au POSPH réside dans le fait qu'ils n'ont personne à qui faire confiance. Ils ne peuvent nommer personne en vertu d'une procuration pour agir à titre de représentant juridique. Ou encore, ils n'ont personne qui se porte volontaire pour agir à titre de tuteur. Bon nombre de ces clients se sont brouillés avec leurs familles ou sont complètement isolés de la société, souvent en raison de leur handicap. Alors, trouver quelqu'un qui fera fonction de représentant juridique est souvent l'obstacle à l'ouverture d'un REEI. La somme d'argent en question n'est pas suffisante pour justifier le recours à une société de fiducie qui servira de représentante juridique. Ces gens ne veulent pas que le tuteur et curateur public se mêle de leurs affaires, et il n'existe pas de particuliers ou de sociétés dignes de confiance pour accepter ce type de désignation.

Then there is the issue of balancing the accessibility to the RDSP with those accountability issues.

Who of my clients are accessing or wanting to access the RDSP? One type of client is an individual who will be receiving an inheritance or life insurance proceeds from a deceased person and wants to protect their financial eligibility for ODSP in the face of receiving those funds.

In Ontario, a person can receive an inheritance or life insurance proceeds and still remain financially eligible for ODSP benefits if the inheritance or life insurance is either put into a proper type of trust in the deceased person's will — and this is informally called a Henson Trust — and if it's not put in a Henson Trust by the deceased person, the ODSP benefits recipient can preserve their ODSP eligibility by structuring the inheritance or life insurance proceeds appropriately. One of the things they can do is put this money in an RDSP, which is one of the assets in an enumerated list of exempt assets in the ODSP regulations.

Other clients who want to access the RDSP are clients who will be receiving a personal injury settlement. They come to me not because I do personal injury law but because they either need a guardian appointed to manage the personal injury funds; they want to set up a trust to put the settlement proceeds in; or they want my help in preserving their ODSP in the face of receiving the settlement. In some of these cases, the guardian or the person wants to establish an RDSP.

In all of these cases, it is important that my client face no barriers to accessing the RDSP, and I am keen for Ontario and all the provinces to find a streamlined, inexpensive, accessible process for legal representation in the context of RDSPs. However, it is equally important that if there is going to be a legal representative opening and perhaps even managing the RDSP for the person, said legal representative must be held accountable for every dollar of funds that he or she has access to, and there must be safeguards in place to prevent, detect and remedy financial abuse.

In fact, I would submit that the easier we're going to make it for someone to act as someone's legal representative, the more stringent we need to be with the safeguards. Yes, the court appointed guardianship process is expensive and time consuming, but that is because there are accountability and protective measures built in at the front end of the process. So if we're going to take away those front-end measures, we have to put them back in someplace else.

Then there is the issue of the low percentage of people with disabilities with RDSPs. As Sébastien mentioned, in reading the transcripts of the past sessions of this committee, the question has come up more than once regarding why such a low number of Canadians with disabilities are opening RDSPs. In my experience, these are my clients with disabilities who do not have RDSPs. They are the ones who don't have the mental capacity to establish

Il y a ensuite la question de trouver le juste milieu entre l'accessibilité du REEI et la reddition de comptes.

Lesquels de mes clients ont accès ou souhaitent avoir accès au REEI? Les personnes qui toucheront un héritage ou le produit d'une assurance-vie d'une personne décédée et qui veulent protéger leur admissibilité au POSPH, malgré l'entrée de ces fonds.

En Ontario, une personne peut toucher un héritage ou le produit d'une assurance-vie tout en continuant d'avoir droit aux prestations du POSPH si l'héritage ou la prestation de décès est placé dans un type de fiducie dans le testament de la personne décédée — communément appelé fiducie de type Henson — et, si les fonds ne sont pas placés dans une telle fiducie par la personne décédée, le bénéficiaire des prestations du POSPH peut maintenir son admissibilité en structurant adéquatement l'héritage ou le produit de l'assurance-vie. Il peut notamment placer cet argent dans un REEI, qui constitue un avoir exclu conformément aux règlements du POSPH.

D'autres clients qui souhaitent avoir accès au REEI sont ceux qui recevront un règlement pour les lésions corporelles et qui viennent me rencontrer, non pas parce que je fais du droit pour lésions corporelles, parce que ce n'est pas le cas, mais bien parce qu'ils ont besoin d'un tuteur désigné pour gérer les fonds reçus pour lésions corporelles. Ou encore ils veulent établir une fiducie pour déposer les fonds ou ils désirent mon aide pour préserver leurs prestations du POSPH, tout en recevant le règlement pour lésions corporelles. Dans certains cas, le tuteur ou la personne elle-même veut ouvrir un REEI.

Dans tous les cas, il est important que mon client ne rencontre aucun obstacle pour ouvrir un REEI. Il me tient donc à cœur que l'Ontario et toutes les autres provinces trouvent une approche simple, abordable et accessible pour la représentation juridique dans le contexte d'un REEI. Cependant, si l'on autorise un représentant juridique à ouvrir, et peut-être à gérer un REEI pour une personne, il est tout aussi important que ce représentant juridique soit tenu de rendre compte de chaque dollar auquel il a accès et que des mesures de protection soient mises en place pour prévenir, détecter et corriger tout abus financier.

En fait, je suggérerais que plus on facilitera le processus permettant à un individu de devenir représentant juridique, plus on devra mettre en place des mesures de protection rigoureuses pour prévenir les abus. Oui, le processus de désignation d'un tuteur par la cour est long et coûteux, mais c'est parce que des mesures de reddition de comptes et de protection sont mises en place au tout début du processus. Si on supprime ces mesures au début du processus, il faudra qu'on les insère ailleurs.

Il y a ensuite le problème lié au fait qu'un faible pourcentage de personnes souffrant d'un handicap possède un REEI. Comme Sébastien l'a indiqué, en lisant les transcriptions des dernières séances du comité, je constate que le faible nombre de Canadiens souffrant d'un handicap qui ont ouvert un REEI est une question qui a été soulevée à plusieurs reprises. Selon mon expérience, mes clients souffrant d'un handicap qui n'ont pas de REEI sont les

the RDSP; who don't want or need to have a guardian of property appointed, with the corresponding deprivation of autonomy and rights that comes with that regime; or they have no one trusted who can act as their legal representative.

Then there are those of my clients who do have mental capacity to establish an RDSP but don't have a single extra dollar to put into savings because the costs of their disability have impoverished them and their families.

Then there are those whose disability fluctuates in terms of severity, causing their eligibility for the Disability Tax Credit to also fluctuate. This is incredibly problematic for some of my clients — those who establish an RDSP as part of a plan to preserve their ODSP benefits, because the medical threshold to qualify for ODSP is lower than the threshold to qualify for the Disability Tax Credit. So a person can still receive their ODSP even if their disability fluctuates to the extent that they lose their DTC status; however, when they lose their DTC status, they have to collapse their RDSP, which then causes them to lose their ODSP.

I'm sorry for all the initialisms, but if you follow me, the only way they preserve their ODSP is by putting their savings into an RDSP, and now they have lost their Disability Tax Credit status, so they have to collapse their RDSP. Then they lose their ODSP.

So there needs to be some flexibility for these individuals, or at least a grace period wherein the severity of their disability can fluctuate for a certain period of time before they lose their DTC status.

Lastly, there are those of my clients who receive a personal injury settlement greater than \$100,000 or for any amount on account of economic loss. This is a very specific area of ODSP rules that I will not delve into here. But the point is that personal injury proceedings are treated as a distinct heading under the ODSP asset rules. A person who gets a personal injury settlement can only preserve their ODSP entitlement in very specific circumstances. To date, the ODSP regulations have not been updated to address RDSPs as an option for these individuals, so they cannot access the RDSP.

Thank you very much for this opportunity to speak to you today, and I welcome any questions that you have.

The Deputy Chair: I think that was very clear; thank you for giving us the overview of all the problems encountered by your clients. Since time is passing, can I ask Ms. Watts to proceed with the additional remarks?

suivants : les personnes qui n'ont pas la capacité mentale d'ouvrir un REEI, qui ne veulent pas ou qui n'ont pas besoin d'un tuteur aux biens désignés, étant donné la perte d'autonomie et de droits qui en découlent, ou qui n'ont pas de personne de confiance pour agir à titre de représentant juridique.

Il y a aussi les personnes qui ont la capacité mentale d'ouvrir un REEI, mais qui ne peuvent économiser le moindre dollar parce que les coûts de leur handicap les ont littéralement appauvries, ainsi que leurs familles.

Il y a aussi les personnes dont la gravité de leur handicap fluctue, ce qui fait que leur crédit d'impôt pour personnes handicapées fluctue. Cette situation est extrêmement problématique pour certains de mes clients qui veulent ouvrir un REEI dans le cadre d'un plan pour préserver leurs prestations du POSPH. Comme les critères médicaux pour être admissible au POSPH sont inférieurs aux critères médicaux pour être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, une personne peut continuer de recevoir les prestations du POSPH même si son handicap fluctue, au point de ne pas avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Cependant, lorsqu'elle n'a plus droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, cette personne doit fermer son REEI, ce qui entraîne la perte des prestations du POSPH.

Désolée pour tous les sigles, mais si vous me suivez, la seule façon dont ces personnes peuvent conserver leurs prestations du POSPH est de déposer leurs économies dans un REEI, et si elles n'ont plus droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, elles doivent fermer leur REEI. Cela entraîne la perte de leurs prestations du POSPH.

Il faut donc prévoir une certaine souplesse pour ces personnes ou, au moins, un délai de grâce au cours duquel la sévérité de leur handicap peut fluctuer avant qu'elles ne perdent leurs droits à un crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Enfin, il y a les personnes qui ont touché un règlement pour lésions corporelles supérieur à 100 000 \$ ou tout montant pour pertes économiques. Il s'agit ici d'un domaine très précis des règles du POSPH sur lequel je n'ai pas le temps de m'attarder. J'aimerais par contre souligner que la procédure relative aux lésions corporelles est traitée différemment dans les règles sur l'avoir du POSPH. Une personne qui obtient un règlement pour lésions corporelles peut conserver son admissibilité au POSPH uniquement dans certaines circonstances précises. À ce jour, les règlements du POSPH à cet effet n'ont pas été mis à jour de manière à inclure le REEI comme une option possible, ce qui fait que ces personnes n'ont pas accès au REEI.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous et je serais ravie de répondre à vos questions.

La vice-présidente : Je pense que c'était très clair; merci de nous avoir donné un aperçu de tous les problèmes rencontrés par vos clients. Le temps file, alors j'aimerais demander à Mme Watts de nous faire part de ses observations?

Laura Tamblyn Watts, Senior Fellow, Canadian Centre for Elder Law, British Columbia Law Institute: Thank you for inviting me here today. I'm a Senior Fellow at the Canadian Centre for Elder Law and also at the B.C. Law Institute, which is the law reform body of British Columbia.

I am going to break my comments into three sections. First, I will give a brief background and introduction to the issue. Second, I've been asked to focus my discussions a little bit on the B.C. model of the Representation Agreement Act, which I understand from a review of the transcripts has been an area of some interest to this committee. Finally, I will close with some comments about constitutionality and the recommendations that I have.

The B.C. Law Institute is the law reform body of British Columbia. It is a charitable non-profit organization and has been providing law reform for more than 20 years. It is the successor to the British Columbia Law Reform Commission. It is non-partisan and apolitical.

The Canadian Centre for Elder Law was established in 2003 as a non-profit, non-political research wing, looking at law and aging issues. It is from that perspective that I'll speak across the country. It is from the perspective of the B.C. Law Institute that I will limit my comments to the B.C. Law Reform Commission's review of the representation agreement.

The committee has expressed interest in learning a bit more about the B.C. model of the Representation Agreement Act, and I have been invited to explore the history of how the act works and how it works with, or doesn't work with, the RDSPs. So I'll move my comments into that section right now.

This subject focuses on the notion of supportive decision making, which I know the committee has been wrestling with and trying to understand in the way that we have all been wrestling with it and trying to understand it. The issue, of course, is very clear — if you don't have the ability to contract, you may not be able to access an RDSP.

The British Columbia solution was to create something called a representation agreement, which has, if you are using the colloquial term, a low level of capacity. I prefer to think of it as different tests of capacity. It doesn't require the ability to contract but rather requires that you have one of a variety of types of abilities that would allow you to engage in this very functional type of supported or substitute decision making, which, if you will, is lower than the obligations that you have to have for

Laura Tamblyn Watts, agrégée supérieure de recherche, Centre canadien d'études sur le droit des aînés, British Columbia Law Institute : Merci de m'avoir invitée ici aujourd'hui. Je suis agrégée supérieure de recherche au Centre canadien d'études sur le droit des aînés ainsi qu'au British Columbia Law Institute, qui est l'entité de réforme du droit de la Colombie-Britannique.

Je diviserai mes observations en trois parties. Tout d'abord, je vais vous donner un peu de contexte afin d'introduire le sujet. Ensuite, on m'a demandé de centrer mes propos sur le modèle de la Representation Agreement Act, soit la loi sur la convention de représentation de la Colombie-Britannique, ce qui, d'après ce que j'ai pu comprendre après avoir examiné les procès-verbaux du comité, est un sujet qui a suscité l'intérêt du comité. Enfin, je conclurai avec quelques observations sur la constitutionnalité, pour ensuite vous faire part des recommandations que j'ai à formuler.

Le British Columbia Law Institute est l'organisme de réforme du droit de la province. Il s'agit d'un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui travaille dans le domaine de la réforme du droit depuis plus de 20 ans. Il a succédé à la British Columbia Law Reform Commission. C'est un organisme non partisan et apolitique.

Mis sur pied en 2003, le Centre canadien d'études sur le droit des aînés est une entité de recherche à but non lucratif et non partisan qui étudie le droit et les défis liés au vieillissement. C'est dans cette perspective que je parlerai du contexte pancanadien. En ce qui concerne l'examen de la convention de représentation mené par la British Columbia Law Reform Commission, je vais limiter mes observations à la perspective du British Columbia Law Institute.

Le comité a exprimé le souhait d'en apprendre davantage sur la Representation Agreement Act, soit la loi sur la convention de représentation de la Colombie-Britannique, et j'ai été invitée à parler du contexte de la loi, de son fonctionnement et de la façon dont on peut la concilier, ou non, avec le régime enregistré d'épargne-invalidité, le REEI. Je vais commencer par aborder cet aspect.

Le présent sujet porte sur la prise de décisions assistée. Je sais que le comité se débat avec cette notion et essaie de la comprendre, tout comme cela a été le cas pour nous. Le problème est, bien sûr, très clair : si on n'a pas la capacité de conclure un contrat, on ne pourra peut-être pas conclure de REEI.

En Colombie-Britannique, la solution a été de créer ce qu'on appelle une convention de représentation, qui suppose, pour parler en termes familiers, un niveau moindre de capacité. Je préfère parler de différents critères pour déterminer la capacité. La convention ne requiert pas la capacité de conclure un contrat, mais elle exige plutôt un éventail de capacités qui permettent de participer à des activités fonctionnelles, telles la prise de décisions assistée ou la prise de décisions au nom d'autrui, ce qui, si vous

capacity to make a power of attorney. It's a more functional document in this regard.

You may make a representation agreement even though the adult may not be able to make a contract, may not be able to manage their own health care, personal care, or legal matters and may not even be able to manage routine financial matters. Capacity is determined by taking in a broad range of factors. Unlike many jurisdictions, where we look at the ability to understand and appreciate that model that we use in so many jurisdictions and in our common law, British Columbia has changed the test. It has indicated a very specific set of enumerated considerations that can be taken into consideration. A person with a lower, if you will — and I don't like that term — level of capacity may enter into a representation agreement even if they've communicated the desire to have a supported decision maker, and communication can be made in a wide variety of fashions.

It can be indicated by a desire, that is, a demonstrated choice or preference or expressed approval or disapproval. Again, it can be indicated in a wide variety of fashions. They need to show that they understand that a representation agreement will affect them, but clarity in the understanding and appreciation of how it will affect them is not required, just that it will affect them.

Perhaps most importantly, they have a relationship with the proposed supportive decision maker that's characterized by trust. It's that notion of trust that I think informs our conversations around RDSPs.

With that in mind, I wanted to share with the committee a research project that has just been concluded. The Canadian Centre for Elder Law engaged in quantitative analysis through experts and persons with disabilities who are experiential experts of how supportive decision making was really working on the ground. As the committee is wrestling with whether supportive decision making is a functional structure that works well for RDSPs, I can provide new research information released to you today.

We found as follows: Supportive decision making pursuant to representation agreements is very nice in theory and it provides an important opportunity and resource to a limited group of people. That may be enough. The agreements have had uptake in a very limited fashion, and they have not been widely embraced in the ways that powers of attorney have, in terms of the personal care that you'd see in Ontario, for instance. Indeed, the development of the representation agreement was a contentious one. It was, I would argue, at the forefront of the thinking on how we should create substituted or supportive decision making legal documents in the country and, as a result, I think it took a bit of the brunt as a groundbreaker.

voulez, n'est pas aussi exigeant que les obligations qu'on doit satisfaire pour préparer une procuration. À cet égard, il s'agit d'un document plus fonctionnel.

On peut produire une convention de représentation même si l'adulte n'est peut-être pas capable de conclure un contrat, de gérer ses soins de santé, ses soins personnels, ses affaires juridiques ou même ses opérations financières courantes. On détermine la capacité en prenant en considération un grand éventail de facteurs. Contrairement à d'autres provinces, où l'on analyse la capacité de comprendre le modèle utilisé dans plusieurs champs d'application et dans notre common law, en Colombie-Britannique, on a changé le seuil. On a établi un ensemble de facteurs très précis qui peuvent être pris en considération. Une personne qui aurait — et je n'aime pas ce terme — un seuil moins élevé de capacité pourrait conclure une convention de représentation, même si elle a exprimé le souhait d'avoir recours à un assistant à la prise de décisions, un souhait qui peut être communiqué de différentes façons.

Il peut s'agir d'un souhait, c'est-à-dire de l'expression d'un choix, d'une préférence, d'une approbation ou d'une désapprobation. On peut indiquer son souhait de différentes façons. Les personnes concernées doivent démontrer qu'elles comprennent que la convention de représentation aura une incidence sur elles, mais la compréhension claire de la mesure dans laquelle elles seront touchées n'est pas requise; elles doivent seulement comprendre qu'elles seront touchées par la convention.

Voici un des points les plus importants : la relation établie avec l'assistant à la prise de décisions est fondée sur la confiance. C'est la notion de confiance qui, je crois, guide nos discussions sur le REEI.

En gardant cela à l'esprit, je voulais parler au comité d'un projet de recherche qui vient de se terminer. Le Centre canadien d'études sur le droit des aînés a entrepris une analyse quantitative faisant participer des experts et des personnes ayant de l'expérience avec la prise de décisions assistée et son fonctionnement en pratique. Sachant que le comité se demande si la prise de décisions assistée constitue une structure fonctionnelle qui se prête bien au REEI, je peux vous faire part des nouvelles données de recherche qui ont été révélées aujourd'hui.

Nous avons conclu ceci : la prise de décisions assistée en vertu de la convention de représentation est une très belle initiative en théorie et elle offre des possibilités et des ressources importantes à un groupe limité de personnes. C'est peut-être suffisant. Les conventions n'ont pas suscité beaucoup d'intérêt et n'ont pas été aussi largement adoptées que les procurations dans le domaine des soins personnels, comme c'est le cas en Ontario. En effet, l'élaboration de la convention de représentation a été litigieuse. Elle était, selon moi, au cœur des réflexions, au pays, sur la façon d'élaborer des documents juridiques sur la prise de décisions au nom d'autrui ou la prise de décisions assistée et, en conséquence, je pense qu'on a fait une bonne partie du travail, car il s'agissait d'une première.

This was fraught with hard feelings as the legal community and the disability community wrestled with how to marry the theory of having this very accessible type of tool with the very real concerns of counsel about the potential for abuse. As a result, it took a very long time for the uptake of representation agreements to be included in British Columbia, and then they have only been more embraced after a revision of that act pursuant to the MacLean report, which tightened up some of the language.

Representation agreements and supportive decision making have been important opportunities for people with cognitive impairment and other intellectual disabilities to make good choices, but we have not seen the uptake that we thought that we would have. It is important to note that, while it may be that the experience of using representation agreements at financial institutions will sometimes unlock the door to setting up an RDSP, it is not actually one of the enumerated things that is listed very clearly that a representation agreement will allow. Let me be clear on this. There is a very specific list in the regulation of financial routine management, and it does include the things that you would expect: RRSFs, RIFFs, paying bills and so forth. It is an exhaustive list.

The Representation Agreement Act, however, predates the introduction of the RDSP. The RDSP is not on that list. In our consultations with financial institutions, lawyers, public guardian trustees, the Council of Canadians with Disabilities, Inclusion B.C, PLAN, et cetera, we asked, "Are people doing this anyway? Are people using representation agreements to open RDSPs?" We had very mixed responses.

I would offer that it has not been a clear panacea. It is not clearly listed. Where there has been a relationship of trust between the financial institution, the person and their supporter, there has been the ability to unlock or manoeuvre around the fact that it is not an enumerated ground of ability. Where there has not been that comfort, financial institutions have said, "It's not on the list, and we can't do it."

I would like to move to the third section where I provide some recommendations.

I sit, as well, on the Uniform Law Conference of Canada and on the Federation of Law Reform Agencies of Canada, as do my colleagues. It is within this experience that we have wrestled with harmonized and unified law in this general area of substituted and supported decision making. I was able to participate in a project looking at harmonizing the laws of Western Canada around powers of attorney. It is inherently very difficult and goes against the expectations of ordinary Canadians. They would expect that you would have the same ability to open an RDSP, to transfer land or to make a medical or personal decision in Quebec, Nova Scotia, the Yukon, British Columbia, or any part of Canada. That is the expectation. It is not, however, the reality. We have a

Le processus a suscité beaucoup de tensions entre la collectivité juridique et la collectivité qui représente les intérêts des handicapés tandis qu'elles se demandaient comment concilier l'idée d'offrir des outils très faciles d'accès et les inquiétudes bien réelles concernant le risque d'abus. Par conséquent, l'adoption des conventions de représentation en Colombie-Britannique a exigé beaucoup de temps. Une fois adoptées, les conventions ont suscité encore plus d'intérêt après la mise à jour de la loi afférente conformément au rapport MacLean, ce qui a permis de resserrer certaines des dispositions.

Les conventions de représentation et la prise de décisions assistée constituent des possibilités importantes pour les personnes atteintes de troubles cognitifs et d'autres déficiences intellectuelles, car elles leur permettent de faire de bons choix. Or, ces initiatives n'ont pas suscité l'intérêt que nous avons anticipé. Il est important de noter que l'utilisation de conventions de représentation dans les institutions financières permettra parfois de conclure un REEI, mais le REEI ne fait pas partie des instruments clairement énumérés qui peuvent être établis au moyen d'une convention de représentation. J'aimerais que ce soit bien clair. Il existe une liste bien précise dans la réglementation de la gestion des opérations financières courantes, mais cette liste ne comprend pas des instruments qui pourraient sembler évidents, comme les REER, les FRR, les paiements de factures, et j'en passe. Il s'agit pourtant d'une liste exhaustive.

La Representation Agreement Act est toutefois entrée en vigueur avant le REEI. Le REEI ne figure pas sur la liste. Lors de nos consultations auprès d'institutions financières, d'avocats, de tuteurs et de curateurs publics, du Conseil des Canadiens avec déficiences, d'Inclusion B.C., de PLAN, et cetera, nous avons posé la question suivante : « Est-ce que les gens s'en servent? Est-ce que les gens utilisent les conventions de représentation pour établir des REEI? » Les réponses obtenues étaient très variées.

Je dirais qu'il ne s'agit pas vraiment d'une panacée. Le REEI ne figure pas clairement sur la liste. S'il existe une relation de confiance entre une institution financière, une personne et son aidant, on a constaté qu'il y a moyen de contourner l'absence du motif de capacité énoncé. Si cette relation de confiance n'existe pas, les institutions financières refusent.

Je vais passer à la troisième partie de mes observations pour vous fournir quelques recommandations.

Comme mes collègues, je siège également à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et à la Fédération des organismes de réforme du droit du Canada. C'est dans ce contexte que nous nous sommes interrogés sur l'harmonisation de la loi concernant la prise de décisions assistée et la prise de décisions au nom d'autrui. J'ai eu la possibilité de participer à un projet destiné à harmoniser les lois régissant les procurations dans l'Ouest du Canada. L'harmonisation comporte des difficultés inhérentes et va à l'encontre des attentes des Canadiens. Les Canadiens s'attendent à pouvoir établir un REEI, à transférer un bien-fonds ou à prendre des décisions médicales ou personnelles selon les mêmes règles au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Yukon, en

quilting of difficult understandings. I've had the ability to refer to the legal opinion of Professor Peter Hogg, and I have had the opportunity to review the submissions of PLAN and of Professor Pooran. The Canadian Centre for Elder Law is strongly in support of the RDSP. We offer to you that the experience of the Representation Agreement Act is excellent in theory, but there are some challenges and some concerns around its uptake.

I would offer that the Canadian Centre for Elder Law would strongly suggest that the committee consider a national option that the constitutional argument that Professor Hogg advances for a very narrow intrusion may be very appropriate in the circumstance and avoid the many pitfalls of having individual systems that provide, I believe, inequity to the very people who we are trying to support.

Adam Dodek, Member, Board of Governors, Law Commission of Ontario: Good afternoon, it is my pleasure as a member of the Board of Governors to represent the Law Commission of Ontario today along with my colleague, Sarah Mason-Case, who is a research lawyer at the Law Commission. I will make brief remarks about the Law Commission of Ontario and the genesis of this project and then turn the floor over to Ms. Mason-Case for substantive remarks.

The Law Commission of Ontario is an independent, non-partisan body that was launched in September 2007. It is a partnership between the Law Foundation of Ontario, York University, Osgoode Hall Law School, the Ontario Ministry of the Attorney General, the Law Society of Upper Canada and the Ontario Law Deans. We undertake projects in a range of legal areas and in technical aspects of the law as well as broader social justice issues.

In May 2012, the Government of Ontario asked us to explore and make recommendations about a simplified process for adults with mental health challenges and particular developmental disabilities to open RDSPs themselves. They came to us because work on this project is benefiting from two completed commissioned projects creating frameworks for the law as it affects persons with disabilities and older adults and our current project on capacity, guardianship and decision-making.

It's now my pleasure to ask Ms. Mason-Case to speak about the specifics of our work on this project.

Sarah Mason-Case, Research Lawyer, Law Commission of Ontario: I would like to thank the Senate Committee for inviting the Law Commission to provide you with information about our project called Capacity of Adults with Mental Disabilities and the Federal RDSP. I would like to take a few minutes to provide you

Colombie-Britannique ou n'importe où au Canada. Voilà les attentes. Toutefois, la réalité est tout autre. Nous devons composer avec une courtepoinde de règles difficiles à comprendre. J'ai obtenu l'opinion juridique du professeur Peter Hogg, et j'ai eu l'occasion de passer en revue les mémoires de PLAN et du professeur Pooran. Le Centre canadien d'études sur le droit des aînés appuie fortement le REEI. Nous vous informons toutefois que l'expérience vécue avec la Representation Agreement Act paraît excellente en théorie, mais son adoption présente des inquiétudes et des défis à relever.

Je dirais que le Centre canadien d'études sur les droits des aînés enjoint le comité à envisager l'aspect national proposé dans l'argument constitutionnel du professeur Hogg, lequel fait valoir qu'une participation restreinte serait tout à fait appropriée dans les circonstances et permettrait d'éviter les nombreux pièges qu'entraîneraient des systèmes distincts qui seraient, selon moi, inéquitable à l'égard des personnes que nous essayons d'aider.

Adam Dodek, membre, Conseil des gouverneurs, Commission du droit de l'Ontario : Bonjour, je suis ravi de représenter la Commission du droit de l'Ontario en qualité de membre du Conseil des gouverneurs et d'être ici avec ma collègue, Sarah Mason-Case, avocate de recherche à la Commission du droit. Je parlerai brièvement de la Commission du droit de l'Ontario et de la genèse du projet, après quoi je donnerai la parole à Mme Mason-Case, qui fera des observations techniques.

La Commission du droit de l'Ontario est un organisme indépendant et non partisan mis sur pied en septembre 2007. Il s'agit d'un partenariat entre la Fondation du droit de l'Ontario, l'Université York, l'Osgoode Hall Law School, le ministère du Procureur général de l'Ontario, le Barreau du Haut-Canada et les doyens des facultés de droit de l'Ontario. Nous entreprenons des projets sur un large éventail de domaines juridiques et d'aspects techniques du droit et sur des enjeux de justice sociale à grande portée.

En mai 2012, le gouvernement de l'Ontario nous a demandé de réfléchir à un processus simplifié à l'intention des adultes atteints de troubles de santé mentale et de déficience intellectuelle et de formuler des recommandations ayant pour but de permettre à ces personnes d'établir des REEI. Le gouvernement a eu recours à nos services parce que les travaux de ce projet tirent profit de deux projets exécutés sur commande qui ont abouti à la création de cadres du droit touchant les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que de notre projet actuel sur la capacité, la tutelle et la prise de décisions.

Je cède maintenant la parole à Mme Mason-Case, qui abordera les aspects plus techniques de notre projet.

Sarah Mason-Case, avocate de recherche, Commission du droit de l'Ontario : J'aimerais remercier le comité sénatorial d'avoir invité la Commission du droit. Je prendrai quelques minutes pour vous fournir des renseignements sur le projet de la Commission du droit, y compris l'objectif et les étapes du projet. Je ferai

with background on the Law Commission's project, including the purpose and the project stages; and I will also briefly summarize the contents of our recently released discussion paper.

As Professor Dodek mentioned, the Law Commission has an ongoing multi-year project on issues of legal capacity, decision-making and guardianship. That project comprehensively reviews Ontario's legal framework for issues of capacity and legal representation. Acknowledging that work, the Government of Ontario requested that we undertake a review of how adults with mental disabilities might be better able to participate in the RDSP. Our RDSP project is benefiting from the larger project, although we've defined the scope of this project narrowly to fit the context of the RDSP, and that is being delivered separately on a priority timeline.

The purpose of the Law Commission's project on the RDSP is to consider the creation of a process to establish a legal representative for RDSP beneficiaries in Ontario. Under the Income Tax Act, parents can open an RDSP and determine plan terms for a child. Beneficiaries who have reached the age of majority may also do so for themselves. However, where an adult is considered to be incapable of entering into a disability savings plan with a financial institution that offers the RDSP, what is called a "qualifying person" under the Income Tax Act must do so on his or her behalf. A financial institution might challenge an adult's capacity, or an adult or another person, such as a family member, may wish to appoint a legal representative. A "qualifying person" can be a guardian or a person who is "legally authorized to act on behalf of the beneficiary." In Ontario, qualifying persons include substitute decision-makers, such as guardians and attorneys for property, who can be appointed under the Substitute Decisions Act, 1992.

In December 2013, the Law Commission publicly released a discussion paper that reviews the Substitute Decisions Act, 1992, in light of concerns that self-advocates, their families and other interested parties voiced to the federal government. In seeking to address those concerns, we have analyzed a range of alternative laws, policies and programs available in Ontario and other jurisdictions. We have also presented several options for reform to the Province of Ontario, which we would be pleased to summarize for the Senate Committee.

The release of the discussion paper was an important step in our project process. We initiated the project in May 2013. The following month, we began extensive preliminary consultations and internal research. We conducted interviews with approximately 40 individuals and groups. In June 2013, we formed an advisory group with representatives of many of the interested communities. The advisory group has since provided us

également un résumé du contenu de notre document de consultation qui vient d'être publié.

Comme le professeur Dodek l'a dit, la Commission du droit mène un projet sur plusieurs années à propos des problèmes liés à la capacité juridique, à la prise de décisions et à la tutelle. Le projet se veut un examen exhaustif du cadre législatif de l'Ontario en ce qui concerne les questions de capacité et de la représentation juridique. Conscient de ce travail, le gouvernement de l'Ontario nous a demandé d'examiner de quelle façon les adultes atteints de déficience mentale pourraient avoir un meilleur accès au REEI. Notre projet sur le REEI repose sur un projet à plus grande échelle, bien que nous ayons établi une portée plus restreinte pour ce projet pour répondre aux besoins du REEI, un projet qui sera terminé et remis en fonction d'un échéancier prioritaire.

Le projet sur le REEI de la Commission du droit vise à étudier la création d'un processus afin que les bénéficiaires de REEI en Ontario soient représentés par un avocat. Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, les parents peuvent établir un REEI et déterminer les modalités du régime pour l'enfant. Les bénéficiaires qui ont atteint l'âge de la majorité peuvent définir ces modalités eux-mêmes. Toutefois, si un adulte est jugé incapable de contracter un régime d'épargne-invalidité avec une institution financière qui offre le REEI, un « responsable », au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, doit le faire en son nom. Une institution financière pourrait remettre en question la capacité d'un adulte; en outre, un adulte ou une autre personne, comme un membre de la famille, pourrait souhaiter nommer un représentant juridique. Un « responsable » peut être un tuteur ou un particulier qui est « légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire ». En Ontario, les responsables comprennent les substituts pour la prise de décisions, comme les tuteurs et les procureurs aux biens, qui peuvent être désignés aux termes de la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui.

En décembre 2013, la Commission du droit a publié un document de travail réexaminant la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui. Cela faisait suite aux préoccupations portées à l'attention du gouvernement fédéral par des défenseurs de l'autonomie sociale, leurs familles et d'autres parties intéressées. Dans le but de répondre à ces préoccupations, nous avons analysé une gamme de lois, de politiques et de programmes de rechange disponibles en Ontario et dans d'autres provinces. Nous avons également proposé plusieurs options de réforme à la province de l'Ontario, et nous nous ferons un plaisir de les résumer pour le comité sénatorial.

La publication de notre document de travail était une étape importante dans le processus de notre projet. Nous avons lancé le projet en mai 2013. Le mois suivant, nous avons commencé à mener de vastes consultations préliminaires, et nous avons entamé des recherches internes. Nous avons interrogé à peu près 40 personnes et groupes. En juin 2013, nous avons créé un comité consultatif composé de représentants de plusieurs des

with essential input into the project scope and drafting of the discussion paper. We will continue to act as a source of review and advice throughout the remainder of the project.

With the release of the discussion paper in December, the Law Commission launched a phase for broad-based public consultations that will continue until the end of February 2014. We have invited members of the public to provide us with written submissions, and we are proactively soliciting feedback from several key communities through focus groups we are holding across Ontario and as well as from individual interviews. The results of our public consultations and ongoing research will be taken into account in formulating recommendations in a final report, which we anticipate will be delivered to the Ministry of the Attorney General in June 2014.

I'd like to briefly summarize the Law Commission's discussion paper for the Senate committee. The discussion paper focuses on key issues that were identified repeatedly in our preliminary research and consultations. The first key issue, the overall process to designate a legal representative for RDSP beneficiaries, is the core issue for the project. The other key issues consider aspects of any such arrangement that merit in-depth analysis. Ms. Gamage raised some of these key issues. They address: first, the respective roles of the adult, legal representative and third parties; second, whether community organizations should be permitted to act as legal representatives; and third, safeguards against financial abuse.

As mentioned previously, we reviewed and analyzed laws in Ontario and other jurisdictions that provide insights into the development of an alternative process in Ontario. We consider laws in the areas of decision-making, such as the Substitute Decisions Act; trusts; and the income and supports and social benefits sectors, where means to appoint a person to receive income support payments is embedded in the program.

The options for reform presented in the discussion paper draw on elements contained in these existing arrangements and as well take into account evaluative criteria called "benchmarks for reform" that we believe a streamlined process in Ontario must meet to be effective. In total, we have presented nine options for reform to establish a legal representative. Several of the options are personal appointment processes that an adult could use to designate someone him or herself.

As you have just heard from Ms. Gamage, some adults with mental disabilities could face challenges in meeting the threshold for capacity to appoint an attorney for property in Ontario. As a result, each of the personal appointments that we've considered as options is premised on a different definition of "capacity." For instance, we look at definitions that have less detailed criteria

collectivités intéressées. Le comité consultatif nous a depuis fourni des informations essentielles sur l'étendue du projet et sur la rédaction de notre document de travail. Nous allons demeurer une source d'examen et de conseil durant le reste du projet.

À la suite de la publication du document de travail en décembre, la Commission du droit a lancé une phase de consultations publiques à grande échelle, qui se poursuivra jusqu'à la fin de février 2014. Nous avons invité les citoyens à soumettre des mémoires écrits, et nous sollicitons activement les commentaires de plusieurs collectivités clés dans le cadre de groupes de discussion que nous organisons partout en Ontario, ainsi que par l'entremise d'entrevues individuelles. Les résultats de nos consultations publiques et de notre recherche permanente seront pris en considération lors de la rédaction des recommandations dans un rapport final, que nous comptons présenter au ministère du Procureur général en juin 2014.

J'aimerais maintenant vous résumer le document de travail de la Commission du droit. Le document de travail est axé sur des questions clés qui ont été soulevées à plusieurs reprises dans le cadre de nos consultations et de notre recherche préliminaire. La première grande question, soit le processus général permettant de désigner un représentant juridique pour les bénéficiaires du REEI, se trouve au cœur même du projet. Les autres questions clés portent sur les divers aspects d'une telle entente qui méritent une analyse approfondie. Mme Gamage a soulevé plusieurs de ces questions : premièrement, les rôles respectifs de l'adulte, du représentant juridique et des tiers; deuxièmement, la question de savoir si des organismes communautaires devraient pouvoir être nommés représentants juridiques; et troisièmement, les mesures de protection contre les abus financiers.

Comme nous l'avons dit, nous avons examiné et analysé des lois en Ontario et dans d'autres provinces afin d'obtenir des idées sur la création d'un processus de rechange en Ontario. Nous tenons compte de lois qui portent sur la prise de décisions, telle la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui; les fiducies; et les secteurs du soutien du revenu et des avantages sociaux, lesquels prévoient un moyen intégré au programme pour désigner une personne comme étant autorisée à recevoir des paiements de soutien du revenu.

Les options de réforme proposées dans le document de travail s'inspirent d'éléments qui se trouvent dans les ententes existantes et elles tiennent compte également de critères d'évaluation, des étalons de réforme; à notre avis, un processus rationalisé en Ontario devra respecter ces critères pour être efficace. Au total, nous avons proposé neuf options pour réformer le processus de nomination d'un représentant juridique. Plusieurs des options sont des processus de nomination personnelle qui pourraient être utilisés par un adulte lui-même pour désigner quelqu'un.

Comme l'a dit Mme Gamage, certains adultes ayant une incapacité mentale risquent d'avoir du mal à remplir le seuil de la capacité nécessaire pour donner une procuration relative aux biens en Ontario. Résultat : chaque nomination personnelle que nous envisageons comme option s'appuie sur une définition différente de « capacité ». Par exemple, nous tenons compte de

than those listed in Ontario's legislation. We also look at standards that are based on factors such as the expression of wishes and preferences and the existence of a trusting relationship with an adult's representative.

In addition to personal appointment processes, we have asked whether an external appointment process could be made through a streamlined application to a court, tribunal or government office. An external appointment process could be initiated by an adult or another person such as a family member. We recognize that any external appointment process must be fair, affordable and user-friendly to address the barriers that we've heard about.

I would like to emphasize for the Senate committee that at this juncture the Law Commission has not yet formulated recommendations on a preferred process to establish a legal representative. However, we expect that at the conclusion of our consultation phase, we will be in a better position to examine which options may be implementable in the Ontario context, while also being flexible enough to meet the needs of RDSP beneficiaries and those who support them.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you all for your presentations. This took 45 minutes; we now have just over an hour remaining.

[English]

Senator Black: I thank each of you; that was an absolutely tremendous presentation, not that it solved the problem quite yet, but hopefully with the indulgence of the chair, we'll get somewhere on that.

I'd also like the record to show that the clerk and her officials should be commended for bringing such an outstanding panel together, because I think this was the piece we were missing to date.

Ms. Tamblyn Watts, I'm interested in your suggestion that there might be a federal solution here. Indeed, your recommendation would be that if one could be found, it avoids the "quilting nature" — as I believe you called it — of this particular problem. I am not aware of Professor Hogg's opinion; I presume I should be aware of it, but I'm not. Are you and the other panelists of the view that the constitutional authority exists with the Government of Canada to effect a national solution?

Ms. Watts: I have the privilege of being part of the Canadian Centre for Elder Law and, as a result, I am allowed to look more broadly. It is within that purview that I respond to you today.

While I by no means claim expertise, necessarily, in constitutional law, I have had the privilege of reviewing the opinions. Working in a harmonized fashion across the very

définitions assorties de critères moins détaillés que ceux prévus dans la loi en Ontario. Nous examinons également des normes basées sur des facteurs tels l'expression de souhaits et de préférences et la présence d'une relation de confiance avec le représentant d'un adulte.

En plus des processus de nomination personnelle, nous avons demandé si un processus de nomination externe pouvait être possible sous la forme d'une demande simplifiée auprès d'une cour, d'un tribunal ou d'un bureau gouvernemental. Un processus de nomination externe pourrait être lancé par un adulte ou une autre personne, comme un membre de la famille. Nous reconnaissons que tout processus de nomination externe doit être juste, abordable et facile à utiliser pour surmonter les obstacles dont nous avons entendu parler.

J'aimerais souligner qu'à ce stade-ci, la Commission du droit n'a pas encore préparé de recommandations sur le processus à privilégier pour nommer un représentant juridique. Cependant, nous nous attendons à être mieux placés, à l'issue de notre phase de consultation, pour examiner les options qui pourraient être mises en œuvre en Ontario et qui seraient assez souples pour répondre aux besoins des bénéficiaires du REEI et de ceux qui subviennent à leurs besoins.

[Français]

La vice-présidente : Je vous remercie tous de vos présentations. Nous avons pris 45 minutes; il nous reste encore un peu plus d'une heure.

[Traduction]

Le sénateur Black : Je remercie chacun d'entre vous; les exposés ont été absolument formidables et, bien que nous n'ayons pas encore pu résoudre le problème, nous espérons qu'avec l'indulgence de la présidente, nous ferons avancer le dossier.

J'aimerais aussi féliciter la greffière et ses adjoints d'avoir réuni un groupe de témoins aussi extraordinaires, parce que je crois que c'est l'élément qui nous manquait jusqu'ici.

Madame Tamblyn Watts, je m'intéresse à ce que vous avez dit concernant la possibilité d'une solution fédérale. Vous dites que si on pouvait en trouver une, on éviterait la nature hétérogène de ce problème, qui ressemble à une « courtepointe » — pour reprendre l'image que vous avez utilisée, je crois. Je ne connais pas l'avis du professeur Hogg; peut-être devrais-je le connaître, mais ce n'est pas le cas. Croyez-vous, vous et les autres témoins, que le gouvernement du Canada a le pouvoir constitutionnel de mettre en œuvre une solution nationale?

Mme Watts : J'ai le privilège de faire partie du Centre canadien d'études sur le droit des aînés, ce qui fait que je peux examiner la question de façon plus générale. C'est dans ce contexte que je vous réponds aujourd'hui.

Bien que je ne sois pas du tout experte en droit constitutionnel, j'ai eu le privilège d'examiner les avis. Même les meilleures d'entre nous ont du mal à comprendre comment trouver une approche

different regimes in the country around substituted and supporting — and now also co-decision-making and assisted decision-making — is baffling to the best of us. It is my respectful view that the narrow inclusion that it would take for the federal government would be supported by constitutional arguments. Professor Hogg's reasoning that brought to bear the cases of impugned provisions being ordinarily reserved for provincial or territorial action would be supported by the case of *Multiple Access Ltd. v. McCutcheon*. That was built upon by *General Motors of Canada Ltd. v. City National Leasing* and a variety of other cases up to 2005.

The bulk of the argument is this: Where there is a national reason in order to implement a regime that might ordinarily be within the section 92 reserve of provincial and territorial rights, the federal government may do so if it's in the public interest and the inclusion is very narrow and for a specific purpose.

If the question was, "Should all issues of capacity be evolved up to the federal government?", I would give you a very different opinion. If it's the question of having a federal benefit that is analogous to other federal benefits like RSPs, RESPs, RIFs and so forth — if it's a matter of supporting a national equality standard — then it is warranted to have a national solution in this narrow field.

Senator Black: Would any of you like to comment on that?

Ms. Gamage: I can comment from the perspective of my clients, so it is not the constitutional argument but the practical view from my clients and what they are experiencing. They are increasingly mobile, even though a lot of my clients are aging and are not themselves actually increasingly mobile. Canadians as a group and their family members are increasingly mobile. So you have children of elderly people strewn across the country, and you have all these different regimes for substitute decision-making.

Although I have a practice focused in substitute decision-making law, not even I know all of the regimes outside of Ontario. I know something about them, but I cannot provide legal advice to my Ontario client's sibling in Alberta regarding what they should do for their mom who is in Newfoundland.

So it is quite a patchwork quilt. From my clients' perspective, I could see the benefit of a national solution to this specific problem.

Mr. Desmarais: Without opening the Pandora's Box of constitutional law, RDSPs are part of the Income Tax Act. It is part the Disability Tax Credit, and that might be a way where we can — and I'm using the term loosely — "circumvent" each

harmonisée pour les régimes très différents qui existent au pays dans le domaine de la prise de décisions au nom d'autrui et la prise de décisions soutenue — et maintenant la prise de décision conjointe et la prise de décisions assistée. Je crois respectueusement que l'inclusion limitée dont le gouvernement fédéral aurait besoin serait appuyée par des arguments constitutionnels. Le raisonnement du professeur Hogg est fondé sur les cas de dispositions contestées qui sont normalement réservées aux champs de compétences provinciales ou territoriales, comme l'affaire *Multiple Access Ltd. c. McCutcheon*. Ce cas s'appuyait sur l'affaire *General Motors of Canada Ltd. c. City National Leasing* et sur d'autres cas jusqu'en 2005.

En gros, l'argument est le suivant : lorsqu'il y a une raison nationale de mettre en œuvre un régime qui normalement serait dans un champ réservé aux droits provinciaux et territoriaux en vertu de l'article 92, le gouvernement fédéral peut le faire si l'intérêt public le dicte et que cette inclusion est très limitée et assortie d'un objectif précis.

S'il s'agissait de transférer au gouvernement fédéral toutes les questions de capacité, ma réponse serait très différente. Mais s'il s'agit d'établir un programme fédéral semblable aux autres programmes comme les REER, les REEE, les FERR, et cetera — s'il s'agit d'appuyer une norme d'équité nationale —, alors il est justifié de mettre en œuvre une solution nationale dans ce domaine limité.

Le sénateur Black : Quelqu'un d'autre voudrait-il ajouter quelque chose?

Mme Gamage : Je peux parler du point de vue de mes clients; il ne s'agit donc pas d'un argument constitutionnel, mais du point de vue pratique de mes clients et de leur expérience. Ils se déplacent de plus en plus, même si beaucoup de mes clients vieillissent et perdent leur mobilité. Les Canadiens en général et leurs proches se déplacent de plus en plus. Alors, les enfants des personnes âgées se retrouvent un peu partout au pays, et il y a tous ces différents régimes pour la prise de décisions au nom d'autrui.

Bien que ma pratique se concentre sur le droit de la prise de décision au nom d'autrui, même moi, je ne connais pas tous les régimes à l'extérieur de l'Ontario. Je les connais un peu, mais je ne peux pas fournir de conseils juridiques à un membre de la fratrie de mon client de l'Ontario, membre qui se trouve en Alberta, sur les mesures qu'ils devraient prendre pour leur mère qui habite à Terre-Neuve.

Alors il s'agit de toute une courtepoinette. Du point de vue de mes clients, je peux voir l'avantage d'une solution nationale à ce problème précis.

M. Desmarais : Sans ouvrir la boîte de Pandore qu'est le droit constitutionnel, les REEI sont assujettis à la Loi sur l'impôt sur le revenu. C'est un aspect du crédit d'impôt pour les personnes handicapées, et il y a peut-être une façon de « contourner » — et

jurisdiction in terms of capacity and we could, possibly, elaborate some type of test or definition of capacity for the purpose of an RDSP account within the Income Tax Act.

That way, we are not crossing jurisdictional issues; we are narrowing it down to a federal Income Tax Act. I give guidance to clients of mine who want to provide financial security through the RDSP but who don't know where to go. That might be a solution break.

Mr. Dodek: It's important for the Law Commission of Ontario to clarify — the issue of the constitutionality would not be within the scope of this project for us. We are limited to our mandate within Ontario and the law of Ontario, and we were asked by the Government of Ontario, assuming that they do have the constitutional jurisdiction to make the best recommendations for the best program in this area.

Senator Black: Presuming that we can deal with the constitutional issues — and that was a very intelligent suggestion; very good comments — the problem becomes finding the correct vehicle to balance, as you have accurately pointed out, the challenges of access vis-à-vis the potential of abuse.

So, Ontario, you're the centre of Canada. You've got nine options, and I know you have not yet disclosed which you prefer, but what vehicle would work best, do you think? Ignore the cameras; ignore the microphones.

Ms. Mason-Case: Unfortunately, I don't think we can ignore the cameras and the microphones. And it's not just a question of the cameras and microphones but one of making a premature determination.

Senator Black: I respect that.

Ms. Mason-Case: We are in the course of our consultation phase right now. We will be consulting with nine different focus groups, five of which will be with adults with mental disabilities and their families, so we'd like to hear from them about what they would like in a future process.

We are also consulting with financial institutions to hear their opinions, particularly on issues of liability and reliance on a legal representative, as well as the provincial government and community and advocacy organizations. So it really would be theorizing to choose a best option at this point.

Senator Black: I tried.

Is June 14 when your work will be out?

Ms. Mason-Case: Yes.

j'utilise le terme au sens large — chaque compétence relativement à la capacité. Nous pourrions donc peut-être élaborer un critère ou une définition de capacité aux fins d'un REEI et l'insérer dans la Loi sur l'impôt sur le revenu.

Ainsi, on n'empiète pas sur les compétences; on limite le tout à la Loi fédérale sur l'impôt sur le revenu. Je conseille des clients qui veulent offrir une sécurité financière au moyen du REEI, mais qui ne savent pas où se tourner. Voilà peut-être une solution.

M. Dodek : Il est important pour la Commission du droit de l'Ontario d'apporter une précision — la question de la constitutionnalité ne serait pas dans la portée de notre projet. En vertu de notre mandat, nous nous limitons à l'Ontario et au droit de l'Ontario, et c'est le gouvernement de l'Ontario, sous réserve de sa compétence constitutionnelle, qui nous a demandé de présenter les recommandations sur le meilleur programme dans ce domaine.

Le sénateur Black : À supposer que nous puissions régler les questions constitutionnelles — et c'était là une suggestion très intelligente et d'excellentes observations —, il s'agit maintenant de trouver la bonne façon, comme vous l'avez souligné à juste titre, de trouver un équilibre entre l'accès et les possibilités d'abus.

Alors, l'Ontario est le centre du Canada. Il y a neuf options, et vous n'avez pas dit laquelle vous préférez, mais d'après vous, quel serait le meilleur mécanisme? Oubliez les caméras et les microphones.

Mme Mason-Case : Malheureusement, je ne crois pas que nous puissions oublier les caméras et les microphones. Et ce n'est pas seulement une question de caméras et de micros, mais il ne faut pas prendre de décisions prématurées.

Le sénateur Black : Je respecte cela.

Mme Mason-Case : Nous en sommes actuellement à l'étape des consultations. Nous consulterons neuf groupes de discussions différents, dont cinq regrouperont des adultes atteints ayant un handicap mental et leurs familles. Nous voulons donc entendre ce qu'ils aimeraient comme processus.

Nous consultons également les institutions financières pour connaître leurs opinions surtout sur la question de responsabilité et de recours à un représentant juridique, de même que le gouvernement provincial et les organisations communautaires et de défense des droits. Alors, il s'agirait d'élaborer une position théorique afin de choisir la meilleure option dans l'immédiat.

Le sénateur Black : J'ai essayé.

Est-ce le 14 juin que votre rapport sera publié?

Mme Mason-Case : Oui.

[Translation]

The Deputy Chair: I want to make sure that we understand each other. Last week, we heard from a blind person as a witness. Blind people are not necessarily people with mental disabilities.

Today, it seems to me as though we are dealing solely with people who are mentally incapacitated. We have to remember that this program exists for people whose abilities are more or less specified in the legislation, but if you have other comments concerning other types of disabilities, I would urge you to make those comments.

If we say that there are 500,000, a certain proportion of that will be persons with mental disabilities and a certain proportion of that will be persons with physical disabilities.

I just want to clarify this issue because we are talking about a smaller sub-set of the disabled group.

[English]

Senator Campbell: I echo the comments of Senator Black that this has been, at least from my point of view, very useful. We're finally getting down to the nitty-gritty. Unfortunately, to get down to that, we will all have to get the wisdom of Solomon here, because it seems like we're dividing everything up.

Can you tell me if this is a fair statement: For the most part, the ones who are taking advantage of this benefit have supportive family surrounding them, or they have a support system that's built in and that they can trust?

I'm asking: In your experience, would you say the majority of the people who are taking advantage of this program have this support group?

Ms. Tambllyn Watts: Thank you senator. In our research projects, which we quite recently completed, we were able to ask some of these questions. I want to qualify that, as a researcher, by saying that I didn't have an opportunity to speak with everyone who was in the field, but I certainly spoke with key informants and so forth. It is the case, predominantly where people have strong circles of support, that RDSPs are taken up, and, within that cohort, typically it's middle income folks who are trying to take advantage. So there are challenges around aging in terms of looking at the life course. When do we get people into RDSPs, and are ages appropriate? Older persons who may have cognitive impairments due to a genetic predisposition may have much shorter life expectancies and may age at a much greater rate. For instance, a person with Down's Syndrome, at about the age of 50, will have the genetic age of someone who is 83 and, at the age of 40, is more likely to have the onset of dementia.

[Français]

La vice-présidente : J'aimerais m'assurer que nous nous comprenions bien. La semaine dernière, une personne aveugle a comparu. Les gens qui sont aveugles ne sont pas nécessairement des personnes incapables mentalement.

Aujourd'hui, il me semble qu'on a traité strictement des personnes qui n'avaient pas la capacité mentale. Il faut penser que le programme existe pour toutes les personnes dont les capacités sont définies plus ou moins dans la loi, mais si vous avez d'autres commentaires concernant d'autres types d'incapacités, je vous invite à nous en faire part.

Si on dit qu'il y en a 500 000, il y a un certain pourcentage qui comprend des handicapés mentaux et un pourcentage qui comprend des handicapés physiques.

Je veux juste clarifier cette question parce qu'on s'adresse à un groupe encore plus petit que strictement toutes les personnes qui pourraient être atteintes d'un handicap.

[Traduction]

Le sénateur Campbell : J'abonde dans le sens du sénateur Black; vos exposés ont été très édifiants. Nous en venons enfin au fond de la question. Malheureusement, tout semble si fragmentaire, qu'il nous faudra la sagesse de Salomon pour y parvenir.

Selon vous, serait-il exact de dire que la plupart des personnes qui profitent de cet avantage jouissent du soutien de leur famille, ou encore d'un système d'appui auquel elles peuvent faire confiance?

Selon votre expérience, diriez-vous que la majorité de ceux qui profitent du programme sont épaulés par un groupe de soutien?

Mme Tambllyn Watts : Merci, sénateur. Nous avons eu l'occasion de poser ce type de question dans le cadre des projets de recherche que nous venons de mener à terme. En tant que chercheuse, je tiens à préciser que je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec tous les intervenants du domaine; j'ai néanmoins pu en parler avec des intervenants clés. C'est effectivement le cas; les personnes qui se prévalent d'un REEI jouissent, en grande majorité, de l'appui d'un groupe de soutien. En outre, il s'agit principalement de personnes de classe moyenne. En ce qui concerne le vieillissement, les différentes étapes de la vie posent problème. Les REEI sont-ils établis à un âge approprié? Les personnes atteintes de troubles cognitifs résultant d'une prédisposition génétique ont parfois une espérance de vie beaucoup plus courte que les autres, et leur vieillissement se fait beaucoup plus rapidement. À titre d'exemple, l'âge génétique d'une personne de 50 ans qui vit avec le syndrome de Down est de 83 ans; à 40 ans, cette même personne est plus à risque de souffrir d'un début de démence.

So part of what we're looking at is uptake within circles of support — that is the experience of the Canadian Centre for Elder Law and the B.C. Law Institute — but also within only portions of the life course, not across the life course in the fulsome fashion that you might expect.

Senator Campbell: What I'm trying to get to is how we help the people who don't have that support or the people who are so disabled that they simply aren't capable. It seems like there are a lot of roadblocks in front of this. It would seem to me that somebody should be recognizing that they simply don't have the capacity. It's not their fault; that's the way it is. Then we seem to start putting up all of these roadblocks instead of saying, "Okay, they clearly don't have the capacity. Someday this person will be 50 years old. I'm their dad, and I'm going to be dead. How do I go forward on this?" There are all of these roadblocks in front of this, instead of saying, "Yes, they're incapacitated. You're the father and the mother; go forth and set this up." How do we get to that? I don't know. It's all about constitutionality. How about the people that we're trying to help at the end of the day? It would seem to me that the federal government can do this. It is capable of doing it, but how do we move forward on it?

Ms. Tamblin Watts: There is one suggestion that has perhaps been circulated through this committee and has certainly been circulated in previous reviews of RDSPs and that's having an automatic setup. When you trigger some other aspects of disability benefits, there is an automatic setup of an RDSP and that government money goes directly into it. If a person can then add to it then that's fine, and it may be over a course of a lifetime interest as that person is able to put or not put in. Because the federal government is in a position to open this up on an automatic basis and put funds in, if you're looking for a direct approach, there is a vehicle to do that.

Ms. Gamage: I think the other key aspect is the education component because, if you're talking about someone who doesn't have the support network, it's usually the people in the support network that find out about the RDSPs and bring this to the disabled family member. It is in rarer circumstances that it is the disabled individual themselves. When we're talking about — and I appreciate the chair's comment on this — individuals with developmental or psychiatric disabilities, it is more rarely the case that they happen to be meeting with their financial adviser, and their financial adviser says, "Have you heard about this RDSP?" So how are these individuals, if they don't have the support networks, going to find out about this? When we talk about the solutions, I'm also not in a position to give an opinion as to, of the nine options that we've been talking about, what I think the best one is.

In that solution, one of the things that would certainly be beneficial is some kind of body, some kind of agency that is responsible for assisting, supporting those who have no support, disseminating information and educating not just the individuals

C'est pourquoi nous étudions, d'une part, la corrélation entre le taux de participation et l'existence de groupes de soutien — l'expérience du Centre canadien d'études sur le droit des aînés et du British Columbia Law Institute — mais également dans certaines périodes de la vie, plutôt que tout au long de la vie, comme on pourrait s'y attendre.

Le sénateur Campbell : Comment aider ceux qui n'ont pas ce type d'appui, ou encore ceux dont le handicap les rend incapables de s'occuper de ces questions. Je trouve qu'il y a beaucoup d'obstacles. Selon moi, on devrait simplement reconnaître qu'ils n'en ont pas la capacité. Ce n'est pas de leur faute; ce n'est que la réalité. On semble leur mettre des bâtons dans les roues au lieu d'admettre qu'ils n'en ont clairement pas la capacité, qu'un jour ces personnes auront 50 ans et que leurs parents seront décédés. Que faire alors? Il existe une série d'obstacles; on devrait plutôt dire : « C'est vrai, cette personne n'en a pas la capacité. En tant que parents, allez-y, établissez un REEI. » Comment y parvenir? Je ne sais pas. Il s'agit de questions constitutionnelles. Mais qu'en est-il des personnes que nous tentons d'aider? Je crois bien que le gouvernement fédéral peut y parvenir, mais comment faire avancer ce dossier?

Mme Tamblin Watts : On a peut-être déjà fait part au comité de cette suggestion qui a définitivement déjà été formulée lors des examens précédents du REEI. Il s'agit de la création automatique. Lorsqu'une personne se prévaudrait de certaines prestations d'invalidité, il y aurait création automatique d'un REEI, et le gouvernement y ferait directement des versements. Si la personne peut y ajouter des fonds, tant mieux, et cela pourrait varier tout au long de la vie en fonction des ressources financières. Si vous cherchez une approche directe, il s'agirait là d'un bon système : le gouvernement pourrait établir le REEI de manière automatisée, et y verser des fonds.

Mme Gamage : Selon moi, les campagnes d'information constituent l'autre aspect clé, lorsqu'il s'agit de personnes qui n'ont pas de réseau de soutien. L'initiative d'établir un REEI pour un proche handicapé est, dans la plupart des cas, prise par ce réseau de soutien. Il est plus rare que les personnes handicapées s'en occupent elles-mêmes. Lorsqu'il s'agit — et je remercie la présidente de ses commentaires à cet égard — de personnes atteintes d'un handicap psychiatrique ou développemental, il est encore plus rare qu'elles rencontrent leur conseiller financier et que ce dernier leur demande si elles ont entendu parler des REEI. En l'absence de groupe de soutien, comment en entendraient-elles parler? Pour ce qui est des solutions, je ne suis pas non plus en position de préconiser une des neuf options dont nous discutons.

Cette solution devrait comprendre la mise sur pied d'une espèce d'organisme ou d'agence qui aurait la responsabilité d'aider, d'appuyer les personnes qui n'ont pas d'autre soutien, de mener des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des

with disabilities but also whoever is going to be the legal representative, to give that education component of it, which would also then help with the prevention of abuse, as I was speaking about earlier.

[Translation]

Senator Bellemare: I would like to ask a supplementary question. I would have liked to have more details on the hypothesis that you have just put forward, namely, that the federal government should have a type of pro forma. I am a new member of this committee, so I am a little bit out of place and perhaps I do not have all the information I need to understand. But you said something interesting and I would like to find out a little bit more about the tangible aspect of your idea.

Ms. Tambllyn Watts: Thank you for the question.

[English]

There is an opportunity, within the federal system, to think creatively around opening up accounts by attaching opening an RDSP account to getting other disability benefits, without losing disability benefits, to the degree of trying to obviate the problem that my colleague has mentioned where you get one and have to lose the other based on disability. I'll qualify that my expertise is not in income security and intricate benefits, though I welcome the opportunity to study that. My belief is that the Australian model might be of some interest here, as would some models that exist in New Zealand. They can exist particularly within the disability framework but also more broadly in terms of other automatic accounts that get opened up. If it is the goal of the federal government to provide what I offer is a very generous and very useful benefit to people who need the money, which can also provide independence, personhood and dignity across their life course, then there are many mechanisms in which a person with a disability — a mental disability, a cognitive impairment disability, an intellectual, psychosocial disability — is looking to achieve some form of benefits registration. We do have infrastructure in that regard. I would welcome the opportunity to consider further and report back to this committee around how to integrate that option.

[Translation]

Senator Bellemare: You are talking about a universal program for persons with disabilities that could be integrated into existing aid programs at the provincial level. We would have a universal system, an account, to which the parents could contribute, if I understand correctly. There would be a universal allowance from the federal government in an account. The details would come later, but this is the idea that you are talking about. I find it very interesting.

Ms. Tambllyn Watts: Yes, that is right.

personnes handicapées, mais également de leur représentant juridique, afin d'y inclure l'aspect éducatif, ce qui permettrait en outre de réduire les risques d'abus dont j'ai parlé tout à l'heure.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais poser une question supplémentaire. J'aurais aimé qu'on précise davantage l'hypothèse que vous venez de formuler, à savoir que le gouvernement fédéral devrait avoir une espèce de pro forma. Je suis nouvellement membre de ce comité, alors je suis comme le cheveu sur la soupe et je n'ai peut-être pas toute l'information nécessaire pour comprendre. Mais vous venez de dire quelque chose d'intéressant et j'aurais aimé en savoir un peu plus sur l'aspect concret de cette idée que vous venez d'apporter.

Mme Tambllyn Watts : Merci pour la question.

[Traduction]

Au sein du système fédéral, nous avons la possibilité d'être créatifs, en liant l'ouverture d'un REEI à l'obtention de certaines prestations d'invalidité, sans que la personne ne soit pénalisée, et en éliminant le problème soulevé plutôt par ma collègue, à savoir les cas où l'obtention d'un type de prestation en fait perdre un autre. J'admets ne pas être experte ni en sécurité du revenu ni en prestations complexes, mais je me réjouis de l'occasion de pouvoir m'y intéresser. Selon moi, le modèle australien ainsi que certains modèles néo-zélandais pourraient nous donner des idées, surtout dans le domaine de la gestion des invalidités, mais également de manière plus générale pour ce qui est de l'ouverture automatique d'autres comptes. Si l'objectif du gouvernement fédéral est de fournir, ce qui selon moi, constitue un avantage très utile et généreux aux personnes qui en ont besoin, avantage qui leur permet en outre d'acquiescer de l'indépendance et de la dignité, alors il existe de nombreux mécanismes qui permettent à une personne handicapée — atteinte d'un handicap mental, d'une déficience cognitive, intellectuelle, psychosociale — de se prévaloir de certains avantages. L'infrastructure existe. Je serais heureuse d'avoir la possibilité de me pencher davantage sur cette option et d'en faire rapport ultérieurement au comité.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Vous parlez donc d'un programme universel pour les personnes souffrant d'un handicap et qui pourrait être intégré à des programmes d'aide existants au niveau provincial. On aurait alors un système universel, un compte, où peut-être les parents pourraient en ajouter, si j'ai bien compris. Il y aurait donc une allocation universelle du gouvernement fédéral dans un compte. Les détails sont à penser; c'est de cette idée dont vous parlez. Je trouve cela intéressant.

Mme Tambllyn Watts : Oui, c'est exact.

[English]

Senator Black: Thank you very much for that offer to provide some further thoughts to us. I was also going to ask — and you alluded to this as well — whether there were other jurisdictions that have tackled this problem. That could be very useful as well if you don't mind giving us some thoughts around what other jurisdictions have done to solve this type of problem on a national basis.

Ms. Tamblyn Watts: I would be delighted to, senator; thank you for that recommendation.

In particular, I would like to draw attention — and I can do this as well in supplemental information — to the wonderful work of the Mental Disability Advocacy Centre, MDAC, which has EU status and runs out of Hungary. They've been internationally engaged in finding strategies for advocacy and support. I can follow up with the committee with information about those models in Europe as well.

Senator Black: That would be tremendous; thank you very much.

Senator Ringuette: I want to reiterate what my colleagues have said. It is a very impressive panel that has brought us to the crux of the issue.

You can automatically set up an account, but awarding guardianship and responsibility for that account is another issue. How would you see achieving nationally the automatic set up of an account? I don't see that being a major problem, per se, but it's different for the guardianship or responsibility of managing the account. At the end of the day, that is the issue. How could we have a national policy attached to the program that would both set up an account and designate guardianship?

Ms. Tamblyn Watts: The wonderful aspect of our division of power is that the federal government can regulate what it regulates with some small, narrow incursions where it's appropriate to do so. I believe it would be up to the provinces and territories to decide how to do that. It would allow the existing provincial or territorial laws to move in an appropriate way. I commend the model that British Columbia has set up in terms of its most accessible nature by its list of "trusting person," and so forth, and its notions of "functional capacity." But it is not my place to tell each of the provinces or territories how they should regulate their laws of guardianship, substitute decision-making, supportive decision-making, assisted decision-making and co-decision making.

I would offer that if the accounts were set up pursuant to the federal policies and regulations, it could be fruitfully turned to the provinces to apply their laws to ensure that it's being done

[Traduction]

Le sénateur Black : Merci beaucoup de nous offrir d'étudier la question plus en profondeur. J'allais vous demander — et vous y avez également fait allusion — si d'autres gouvernements s'étaient penchés sur la question. Il nous serait fort utile de savoir ce que vous pensez des mesures prises par d'autres pays afin de régler la question à l'échelon national.

Mme Tamblyn Watts : Je le ferai avec plaisir, sénateur, merci de cette recommandation.

J'aimerais plus particulièrement attirer votre attention — et je pourrai vous faire parvenir des renseignements additionnels à cet égard — sur l'excellent travail du Mental Disability Advocacy Centre, le MDAC, organisation hongroise qui jouit d'un statut au sein de l'Union européenne. Le centre participe à l'élaboration de stratégies de défense des droits et de soutien à l'échelle internationale. Je pourrai également fournir au comité des renseignements au sujet des modèles européens.

Le sénateur Black : Ce serait très utile; merci beaucoup.

La sénatrice Ringuette : Je tiens à répéter ce qu'ont dit mes collègues : l'éminent groupe de témoins que nous entendons aujourd'hui nous permet d'aller au fond des choses.

On peut mettre en place un mécanisme de création automatique de compte, mais cela ne règle pas la question de l'octroi de la tutelle et de la responsabilité du compte. Comment entrevoiez-vous l'administration de la création automatique d'un compte à l'échelle nationale? Je ne crois pas qu'il y ait de problème majeur de ce côté-là, mais la question de la tutelle ou de la responsabilité de la gestion du compte est une autre paire de manches. Là est la question. Comment élaborer une politique nationale liée au programme qui permettrait, à la fois, de créer le compte et d'en désigner la tutelle?

Mme Tamblyn Watts : Notre merveilleux système de partage des pouvoirs permet au gouvernement fédéral, en plus de légiférer dans ses secteurs de compétences, de faire de légères incursions dans ceux des autres. Selon moi, les provinces et les territoires devraient en déterminer les modalités. Cela permettrait d'apporter les modifications nécessaires aux lois provinciales et territoriales. Je tiens à souligner l'accessibilité du modèle mis en place en Colombie-Britannique qui comprend, entre autres, une liste de « personnes de confiance » et des notions de « capacité fonctionnelle ». Mais ce n'est pas à moi de dire aux provinces et aux territoires comment légiférer en matière de tutelle, de prise de décisions au nom d'autrui, d'appui en ce qui concerne la prise de décisions, de prise de décisions assistée et de prise de décisions conjointe.

À mon avis, si les comptes étaient établis en fonction des politiques et des règlements fédéraux, il pourrait incomber aux provinces de veiller à ce que tout se fasse dans le respect de ces

appropriately in each jurisdiction. I would commend the British Columbia model as one that's perhaps the most accessible in the country.

Senator Ringuette: Still, you talked about the B.C. model and said that it's nice in theory but limited in respect of the group of people that it services, and that there is a low uptake.

Certainly, I can understand automatically setting up these accounts. It would take care of an entire slate of clients under government organization supervision and so forth who are unaware of the program. However, it doesn't deal with the issue of guardianship. When we talk about the issue of guardianship, we go back to the provincial legislation, which is all over the place. You mentioned the Australian and New Zealand models. Do they have an acceptable guardianship policy that we could look into? Maybe I'm asking too much, but what would be the take-up for similar accounts in Australia or New Zealand? Today, Madam Chair, we've opened up an entirely new slate of questions. Certainly, we want this program to work for all citizens who could benefit from it, not only a select few.

Ms. Tambllyn Watts: I will try to address it in three points, if I may.

I'm going to talk a little about education and outreach and why there has been limited uptake around some of the B.C. models on supported and substitute decision-making. I will then turn to the constitutional question as solution No. 1 and I'll turn to leave-it-to-the-provinces-and-territories as solution No. 2, if I may.

I could do nothing all day long in my professional and personal careers but talk about substitute decision-making and consent, and it would not yet be adequate. There is a thirst for knowledge in this field which, I would offer with respect, has not begun to be addressed. As my colleagues have mentioned, there is even more interest in understanding that in the smaller circle of folks who are trying to do RDSPs and try to bring together the knowledge of consent and supportive decision-making or substitute decision-making; and the knowledge of benefits associated with it is very complex, as Senator Campbell so rightly pointed out. I would offer that where there have been efforts to engage with communities, professionals and government on a fulsome level, education has been on the rise and uptake has generally been on the rise.

Where there has been a drop in actively engaged education, people don't know enough about it. We've seen this through some of our work in British Columbia when new legislation has come out and there has been a push. My colleagues in Ontario, when the Substitute Decisions Act came out, had a strong push for

lois. Je tiens à souligner le caractère plus accessible du modèle en place en Colombie-Britannique.

La sénatrice Ringuette : Vous avez pourtant dit que le modèle britanno-colombien était bien beau en théorie, mais qu'on desservait une clientèle restreinte et que le taux de participation était faible.

Je comprends fort bien l'avantage d'instaurer un mécanisme de création automatique de REEI. On s'occuperait ainsi de la clientèle dont la surveillance relève des organisations gouvernementales, entre autres, et qui ignore l'existence du programme. Par contre, cela ne réglerait pas la question de la tutelle. La tutelle est un secteur de compétence provinciale, et la loi est différente d'un endroit à l'autre. Vous avez fait allusion aux modèles australien et néo-zélandais. Pourrions-nous nous inspirer de leur politique en matière de tutelle? J'en demande peut-être trop, mais quel serait le taux de participation à de tels comptes en Australie et en Nouvelle-Zélande? Madame la présidente, les exposés d'aujourd'hui nous amènent à poser une nouvelle série de questions. Nous voulons nous assurer que ce programme fonctionne pour tous ceux qui pourraient s'en prévaloir, pas seulement pour une minorité.

Mme Tambllyn Watts : Je répondrai à votre question en trois temps.

Je vais d'abord vous parler des campagnes d'information et de sensibilisation et des raisons qui expliquent le faible taux de participation, en Colombie-Britannique, au modèle de prise de décisions assistée et de prise de décisions au nom d'autrui. J'aborderai ensuite la première solution qui est la question constitutionnelle, puis la deuxième solution, soit celle qui consiste, en quelque sorte, à tout laisser entre les mains des provinces et des territoires.

Je pourrais littéralement passer mes journées, au travail et dans ma vie privée, à parler de la prise de décisions au nom d'autrui, mais ça ne sera jamais suffisant. Je constate une soif de connaissances dans le domaine qui n'a pas encore été étanchée. Comme l'ont indiqué mes collègues, on remarque un intérêt accru parmi le petit groupe de personnes qui tentent d'établir des REEI et de concilier les notions de consentement et de prises de décisions assistées ou de prises de décisions au nom d'autrui; de plus, comme l'a si bien souligné le sénateur Campbell, la question des avantages qui y sont associés est très complexe. Selon moi, là où de réels efforts de communication avec les collectivités, les professionnels et le gouvernement ont été déployés, les gens étaient mieux informés et les taux de participation ont augmenté.

Par contre, lorsqu'il y a une diminution des activités de mobilisation, le programme est méconnu. Nous l'avons constaté en Colombie-Britannique dans le cadre des efforts de communication suite à l'adoption de la nouvelle loi. Même chose en Ontario, où mes collègues ont insisté sur l'importance de

education, and we saw a great uptake of information and education. Most recently we saw this with the revision of the Alberta legislation as well.

In each of our expert interviews, they said that when the money dried up or there wasn't a body pushing this knowledge and engaging communities, it didn't get out there. I can't emphasize enough how important information about decision-making, consent and capacity is; and we have the tools to do it. It's a matter of will and money. It's not that we don't know how, it's to get the assets. People are eager to take this up in our communities across the country.

I would offer in the narrow context of the representation agreement — the supportive decision-making piece — that the representation agreement allows for one of two types of decision-making. One allows you to have only supportive decision-making where I remain the decision-maker and I simply have someone help me, but the autonomy to make the decision remains my own; or you can have one where I appoint somebody else, a more conventional model. As well, we can have both kinds and for folks with fluctuating types of capacities that works very well.

It's a new idea that has not had enough information, education or training on how to do it. I would offer that I believe it will be a model of the future, particularly since it's so enormously espoused by Article 12 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities. Canada being a signatory and ratifier of that convention is wrestling with how to modernize its laws. My colleagues at the Law Commission of Ontario are doing wonderful work looking at different models of decision-making. The answer is that we know how to do the education and the outreach. Some issues are new. If we had enough robust engagement on it, lots of people would take that up.

I will turn to the second or constitutional answer. The question is: If you set up automatic accounts at the federal level, how do you deal with the "who helps" piece? That's the functional question of it. I would offer that one of the possibilities is to draft, as my colleagues mentioned, a narrow and specific type of helper, supporter or monitor. There are all kinds of different models we can use that would be used for the sole purpose of the RDSP account. We have other types of examples that my colleagues in the Law Commission of Ontario have very helpfully and usefully laid out in the Ontario context. It can be done and drafted. You can have a specific type for the RDSP.

Turning to the second option, which is the "leave it to the provinces model," with great respect, that's the problem of the provinces. We wrestle with it because we want a holistic solution. I would offer that the provinces are differentially engaged in this question, but as the first notion of education and outreach is

mener des campagnes d'information et de sensibilisation lors de l'adoption de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui. Un exemple plus récent est celui de l'Alberta, dans le cadre de la révision de la législation.

Les experts que nous avons interrogés ont tous dit que lorsque les ressources venaient à manquer, ou encore en l'absence d'une organisation qui s'occupe des campagnes d'information et de la mobilisation des collectivités, le message ne passait pas. Je ne pourrai jamais insister suffisamment sur l'importance d'informer les gens au sujet de la prise de décisions, du consentement et de la capacité; et nous disposons des outils pour le faire. C'est une question de volonté et de financement. Nous savons comment faire passer le message, encore faut-il en avoir les moyens. C'est une démarche qu'il nous tarde de mettre en branle au sein des collectivités des quatre coins du pays.

Je dirais que, dans le cas plus précis de la convention de représentation — la prise de décisions assistée — deux types de prise de décisions sont possibles. Dans certains cas, on a recours à la prise de décisions assistée : la personne concernée demande à quelqu'un de l'aider, mais elle agit en tant que décideur et peut prendre une décision de manière autonome; dans d'autres cas, on désigne quelqu'un d'autre, et il s'agit d'une approche plus conventionnelle. On peut également passer d'un type de prise de décisions à l'autre, ce qui fonctionne bien chez les personnes dont le degré de capacités fluctue.

C'est un concept qui est encore relativement méconnu, autour duquel il n'y a pas encore suffisamment de formation. Il s'agit, selon moi, du modèle de l'avenir, puisqu'il est si fortement appuyé par l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Canada, qui a signé et ratifié la convention, se trouve maintenant aux prises avec la modernisation de la loi. Mes collègues de la Commission du droit de l'Ontario s'intéressent à la question des différents modèles de prise de décisions et font un excellent travail. Le fait est que nous savons comment informer et sensibiliser les gens. Certains des enjeux sont nouveaux. Si la mobilisation était solide, nombreux seraient ceux qui y adhèreraient.

Passons maintenant à la seconde partie de ma réponse, soit l'aspect constitutionnel. La question est la suivante : si le gouvernement fédéral instaure un mécanisme de création de comptes automatisés, comment déterminer de qui il relève? C'est une question de fonctionnement. Une des possibilités serait de mettre sur pied, comme mes collègues l'ont évoqué, un organisme particulier d'appui, de surveillance ou de soutien. Il existe divers modèles dont nous pourrions nous inspirer et qui ne serviraient qu'aux fins du REEI. Mes collègues de la Commission du droit de l'Ontario ont étudié d'autres exemples dans le cadre du contexte ontarien, ce qui est fort utile. Il serait possible d'en élaborer une ébauche. Cela ne servirait qu'aux fins du REEI.

Pour ce qui est de la deuxième option, soit le modèle où on laisse tout entre les mains des provinces, je soumettrai respectueusement que le problème relève des provinces. Nous nous débattons, car nous aimerions trouver une solution globale. Je dirais que la mobilisation des provinces est inégale, mais grâce

pushed, more and folks are more engaged and have more information, the cry will be to come up with fruitful solutions to allow it to happen. It's beyond the engagement of this committee to do so; we can only hope to work fruitfully with our counterparts in the FPTs to do that. It is a challenge, senator. But that is another solution.

Senator Ringuette: I know that we are asking a lot of you, but could you provide us with language that could be used as a policy, part of the RDSP program and the set-up? With the set-up, I don't see any problems; I think that the provinces should be able to, within the Privacy Act, provide names. Then you would have all the people who are already recognized by the Income Tax Act for disability; you already have the bulk of people. If we could have a suggestion of the wording for the framework and for the kind of "guardianship," if we can use that word in that context, that would be helpful.

Ms. Tambllyn Watts: Senator, I'll offer that the Federation of Law Reform Agencies of Canada is having its annual meeting very shortly. If it pleases the committee, I can bring this forward on the agenda for that meeting for their thoughts and consideration. I believe that will be next week.

[Translation]

The Deputy Chair: That is an excellent idea and I am sure that you will report back on your meeting. Some of my colleagues are from Quebec, as am I. I am familiar with Quebec programs; the Régie des rentes du Québec administers disability pensions in Quebec. You cannot be slightly, moderately or very disabled. You are disabled or you are not, and fairly significant financial benefits are already provided for. I don't understand why so many obstacles have been thrown up, whether it is by banks or other people, when an individual has already been determined to be disabled.

In addition, disabled people with mental problems already have someone to administer their affairs; there are trustees and all sorts of institutions. I think we have to start by looking at solutions that do not include creating another organization or other functions; instead, we should be making things easier and removing obstacles that serve no purpose.

Experts have already determined that this person or that person is disabled and the pension or the aid provided is increased accordingly; there are adults who don't have anyone and who have mental problems, but there is always someone to look after them. Besides those who live on the street; that issue is not as well managed, I must admit. But for those who are already looked after, I think that they already meet the conditions to be part of this program.

à une intensification des campagnes d'information et de sensibilisation, les gens seront de mieux en mieux informés et réclameront l'avènement de solutions stratégiques. Ça ne fait pas partie du mandat du comité; il ne nous reste qu'à miser sur une coopération fructueuse avec nos homologues des provinces et territoires. Ça ne sera pas facile, madame la sénatrice, mais il s'agit là d'une autre solution.

La sénatrice Ringuette : Je sais que nous vous en demandons beaucoup, mais seriez-vous en mesure de nous fournir un libellé qui pourrait servir de politique, faire partie du programme de REEI et de sa création? Je n'entrevois aucun problème au chapitre de la mise en place du système; selon moi, les provinces devraient pouvoir fournir des listes de noms sans déroger à la Loi sur la protection des renseignements personnels. On aurait la liste de tous ceux qui sont reconnus par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada au titre du crédit d'impôt pour personnes handicapées; il s'agit là de la plupart des personnes concernées. Des suggestions quant au libellé du texte utilisé pour le cadre ainsi qu'au type de « tutelle », si le mot est approprié, nous seraient fort utiles.

Mme Tambllyn Watts : Sachez, madame la sénatrice, que la rencontre annuelle de la Federation of Law Reform Agencies of Canada se tiendra sous peu. Si le comité le désire, je peux porter la question à l'ordre du jour, afin de recueillir leurs commentaires. Je crois que la réunion aura lieu la semaine prochaine.

[Français]

La vice-présidente : C'est une excellente idée et je suis sûre que vous ferez rapport de votre rencontre. Certains collègues et moi-même sommes du Québec. Je connais les programmes du Québec; la Régie des rentes du Québec administre les rentes d'invalidité au Québec. On ne peut pas être un peu, moyennement ou très invalides. On l'est ou on ne l'est pas, et il est déjà déterminé des bénéfices financiers assez importants. Je ne vois donc pas pourquoi on a mis autant de barrières, que ce soit les banques ou tout le monde, alors que la personne est déjà déterminée invalide.

De plus, la personne invalide qui a des problèmes mentaux a déjà quelqu'un qui administre ses affaires; il y a des curateurs et toutes sortes d'institutions. Je pense qu'on doit commencer par examiner des solutions grâce auxquelles on n'invente pas une autre organisation ou d'autres fonctions, mais que nous devons plutôt faciliter et surtout enlever les barrières qui ne servent à rien.

Des spécialistes ont déjà déterminé que telle personne est invalide et il s'agit d'ajouter à la pension ou à l'aide; il y a des gens adultes qui n'ont personne et qui ont des problèmes mentaux, mais il y a quelqu'un qui gère ces gens. À part ceux qui sont dans la rue pour lesquels c'est moins bien géré, je dois le dire. Mais pour ceux qui ont déjà un encadrement, je pense que ces gens remplissent déjà toutes les conditions pour faire partie de ce programme.

What is surprising is that we are starting everything from scratch and everyone is trying to curb their access, whereas they should automatically be eligible for the program as soon as they are determined to be disabled. We are asking you to simplify the process.

When you consult with your people next week, will you be able to reach a practical solution that would apply in conjunction with existing programs?

In Ontario, there is also an organization that looks after people who are already disabled and to whom you already pay benefits. In fact, you allow them to get on with their everyday lives.

I think that what is expected of the people in this field is that we should be given a way of facilitating access to benefits and also to adapt this access so that it applies — you talked about people who have Down syndrome — based on people's disabilities.

If you want a clear answer, you will have to ask a clear question, especially when you are meeting with experts as you are going to do. If it is in those terms, you will enable us to make a recommendation to the government that does not seek to add new measures, but rather to simplify those that are already in place. Perhaps we could even remove some of these measures. If a province rules that someone has a disability, I don't see why the federal government would not do the same thing; after all, we are talking about the same person. We are trying to go about this in different ways, but the principle of universality also applies. The provinces do not all use the same process to determine which people are disabled, but we should be able, in conjunction with the provinces that have their own programs and original mechanisms, to work along the same lines as those proposed at the beginning of the project undertaken with the provinces.

Senator Tkachuk, the floor is yours.

[English]

Senator Tkachuk: I think you said there were approximately 500,000 people in the country who were eligible for the RDSP. How many in that group would be considered mentally incapable of making these decisions and in need of an RDSP, which I think is the big problem here?

Ms. Gamage: I don't know that any of us knows the exact number or even a percentage, but it's a good point, senator.

Senator Tkachuk: You could find out, couldn't you?

Ms. Gamage: We could find out, but the point is a good one.

We're not talking about the 500,000 people who could qualify for an RDSP; we're talking about a smaller subset of that. And then we're talking about an even smaller subset of that subset, because the people who don't have a legal representative, they could have the mental capacity to do some things but not others, because "incapacity" is not a global concept; someone is not

Ce qui est étonnant, c'est qu'on recommence tout le processus et que tout le monde met des freins à leur accès alors qu'ils devraient automatiquement avoir droit au programme à l'instant où ils sont déterminés invalides. C'est une démarche de simplification qu'on vous demande.

Lorsque vous consulterez vos gens la semaine prochaine, pourriez-vous en arriver à une solution pratique qui s'applique en conjonction avec des programmes existants?

En Ontario, il y a aussi une organisation qui gère les gens qui sont déjà handicapés et à qui vous donnez déjà des prestations; en fait, vous leur permettez de vivre la vie de tous les jours.

Je pense que ce qu'on attend des gens du secteur, c'est de nous donner une façon de faciliter l'accès aux prestations et également de moduler cet accès afin que cela s'applique — vous avez parlé des gens aux prises avec le syndrome de Down — en fonction des handicaps des personnes.

Si on veut avoir une réponse claire, ça prend une question claire, surtout quand on rencontre des spécialistes comme vous allez le faire. Si c'est dans ces termes, vous allez nous permettre de faire une recommandation au gouvernement visant à ne pas ajouter d'autres mesures, mais plutôt à simplifier celles en place. Peut-être peut-on en enlever aussi. Si une province a décidé qu'une personne était handicapée, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral n'en ferait pas autant; je pense que c'est la même personne. On essaie de prendre toutes sortes de chemin, mais le principe de l'universalité aussi s'applique. Les provinces ne prennent pas toutes le même chemin pour arriver à déterminer que ces personnes sont handicapées, mais on devrait être en mesure, avec la province qui a son propre programme et ses mécanismes originaux, de travailler dans le même sens que proposé au début du projet entrepris avec les provinces.

Sénateur Tkachuk, je vous donne la parole.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Je crois vous avoir entendu dire qu'il y avait environ 500 000 personnes admissibles au REEI au Canada. Combien d'entre elles auraient besoin d'en établir un et seraient considérées comme n'ayant pas la capacité mentale de prendre ce type de décision? Voilà où réside le problème, n'est-ce pas?

Mme Gamage : Votre question est très pertinente, sénateur, mais je ne crois pas que nous disposions de chiffres exacts, ou même de pourcentage.

Le sénateur Tkachuk : Pourriez-vous les obtenir?

Mme Gamage : Oui, très bon point.

Nous ne discutons pas aujourd'hui des 500 000 personnes qui sont admissibles à un REEI; nous nous intéressons plutôt à un petit sous-groupe. Et ce sous-groupe comprend un autre sous-groupe encore plus petit, car parmi les personnes qui n'ont pas de représentants juridiques, certaines peuvent avoir la capacité mentale nécessaire pour certaines choses, mais pas d'autres. Le

necessarily incapable of doing everything in that they can be capable of doing one thing but not another.

For example, they could be capable of granting a power of attorney but incapable of managing their property. In Ontario, at least, these are two different tests set out in the Substitute Decisions Act.

So when you ask who we're talking about here, we're not just talking about the subset of people with mental disabilities, we're talking about the smaller subset of those people who are incapable of establishing the contract with the financial institution to set up the RDSP.

The other point I want to make is in reference to Madam Chair's comment. It is regarding simplifying the matter and coming to some simplified way to deal with this as opposed to making it more complex and layering more. Who wants to make the Income Tax Act more complex? It's certainly complex enough.

Referring back to my earlier comments, I would be doing a disservice to my clients if I didn't hammer this point home: The simpler we make the process, the greater the risk of abuse.

If we're talking about taking this out of the guardianship realm, where there are all kinds of safeguards built into the process — so when someone applies to be someone's guardian, it is being vetted by the court. In Ontario and many other jurisdictions, it is being vetted by the Office of the Public Guardian and Trustee.

You have to serve your application with that office for all of the immediate family members of the disabled person. There are many eyes reviewing the application and vetting it at the front end. The person can't even get appointed without going through that rigmarole.

Mr. Desmarais: My view of this is that the RDSP was modelled on other registered plans that already exist, essentially, the Registered Retirement Savings Plan. In this case, I think I'd like to focus on the Registered Education Savings Plan, which is seemingly for a young child. When the child is going to go to school, we try to fund his or her education. The plan is for the beneficiary, and the beneficiary is the child. We do not ask the parents to pass the account. There's not a huge oversight over these plans. I think we should try to have a bit of flexibility with the RDSP, similar to the RESP. It exists so that we can fund a child's education. The RDSP exists for the financial security of the disabled person.

Ms. Gamage: Except an important difference is that the RESP is not the child's money, whereas the RDSP is the beneficiary's money. You can't take away the safeguards and make it the same as the RESP process because you're not talking about the parent's money.

concept d'incapacité n'est pas global; une personne incapable d'accomplir certaines choses peut être capable d'en accomplir d'autres.

À titre d'exemple, une personne peut être capable d'octroyer une procuration, mais incapable de gérer ses avoirs. En Ontario, la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui prévoit un critère distinct pour chacun de ces cas.

Lorsque vous demandez de qui nous parlons aujourd'hui, il ne s'agit pas en fait du sous-groupe de personnes ayant un handicap intellectuel, il s'agit plus précisément du groupe encore plus restreint composé de ceux qui n'ont pas la capacité de conclure un contrat avec l'institution financière afin d'établir un REEI.

J'aimerais également revenir sur ce qu'a dit la présidente. Elle a invoqué la possibilité de simplifier la question au lieu de la complexifier, d'y ajouter des couches. Qui voudrait rendre la Loi de l'impôt sur le revenu encore plus compliquée? Elle l'est déjà bien suffisamment.

Pour en revenir à ce que j'ai dit plus tôt, je ne rendrais pas service à mes clients si j'omettais de marteler ce point : plus le processus sera simple, plus on risquera d'en abuser.

Vous parlez d'exclure la tutelle de la question. Le processus de tutelle intègre une série de mesures de protection : lorsqu'une personne présente une demande afin d'être désignée en tant que tuteur, le tribunal procède à des vérifications. À l'instar de l'Ontario, les vérifications se font dans plusieurs provinces par le Bureau du Tuteur et curateur public.

Tous les membres de la famille immédiate de la personne handicapée doivent soumettre leur demande à ce bureau. De nombreuses personnes examinent la demande et l'approuvent en amont. Personne ne peut être nommé sans passer par tout ce processus.

M. Desmarais : Selon moi, on s'est inspiré d'autres plans enregistrés lors de la mise sur pied du REEI, notamment du régime enregistré d'épargne-retraite. J'aimerais attirer votre attention sur le régime enregistré d'épargne-études, qui cible les jeunes enfants. Pendant que l'enfant est aux études, les parents tentent de financer son éducation. Le plan est établi au profit du bénéficiaire, soit l'enfant. Nous ne demandons pas aux parents de transférer le compte. Ces plans ne sont pas surveillés de près. Je crois que nous devrions faire preuve de la même souplesse dans le cas du REEI que dans le cas des REEE. Ces derniers servent à financer l'éducation d'un enfant. Les REEI, pour leur part, servent à assurer la sécurité financière de la personne handicapée.

Mme Gamage : J'aimerais souligner une importante différence entre les deux. Dans le cas du REEE, l'argent versé n'appartient pas à l'enfant. Par contre, dans le cas du REEI, il s'agit de l'argent du bénéficiaire. On ne peut pas éliminer les mesures de protection et calquer le processus sur celui des REEI, car il ne s'agit pas de l'argent des parents.

Senator Tkachuk: You didn't say the same; you said similar.

Mr. Desmarais: That's my point. I do think we need safeguards, and I absolutely agree with my colleague that safeguards must be in place. What I'm trying to say is that the RDSP was modelled on other registered savings plans, and I think this could be a starting point. I absolutely agree with my colleagues that safeguards must be in place to protect the beneficiary.

Senator Tkachuk: We're going back to that number again, a limited number. If there is anyone else who has information on that, that would be great because I would like to get on to another question.

Ms. Tambllyn Watts: Senator, just briefly, there have been two national studies done by the Planned Lifetime Advocacy Network in cooperation with another grouping of major organizations looking at disabilities. One of them had the feedback of over 1,200 individuals for its national study, which is an appropriate cohort to take a section out of. It was estimated from that study that at least 10 per cent of people with disabilities would have indicated that the primary reason that they did not have an RDSP was because of this capacity problem. That's not a full answer to your question, I understand.

Senator Tkachuk: That's a good answer, though.

Ms. Tambllyn Watts: Senator, what I can do in my follow-up is to provide both of those national studies to the committee.

The last piece I wanted to pick up on is how you would go about using the mechanism for the solution if you were using the constitutional solution. With respect, I would offer that it would be done through an expansion of the definition of the qualifying person in the Income Tax Act. Already, there have been recommendations in that regard. Again, I can provide some of that information to the committee. There has been an excellent submission on this notion of "qualifying person" by a number of key organizations. It does take the model of the accessible capacity notion, including monitors and so forth, with some safeguards and protection. It takes the B.C. model, but it would import it, senators, into the notion of "qualifying person," which already exists within the Income Tax Act. So I think that's the mechanism we could use.

Senator Tkachuk: I'd like to ask another question.

Ms. Mason-Case, you talked about the work that you were doing and about other options for guardianship. What do you mean by that? Does that mean a church group? Would you have people trying to qualify? I would think that, if I had a child like that, the people that I would trust would be the church I belong to, for example, who would administer the trust for a disabled child if my wife and I passed away. Are those the kinds of options you are looking at?

Le sénateur Tkachuk : Vous n'avez pas parlé d'adopter le même mode de fonctionnement, mais plutôt d'en adopter un semblable.

M. Desmarais : Exactement. Je suis tout à fait d'accord avec ma collègue, les mesures de protection sont absolument nécessaires. Mais on a utilisé d'autres régimes enregistrés d'épargne en tant que modèle lors de la mise sur pied du REEI, et cela pourrait constituer une bonne piste de réflexion. J'abonde dans le sens de mes collègues : il faut absolument que des mesures de protection soient en place afin de protéger le bénéficiaire.

Le sénateur Tkachuk : Je vais revenir sur ce chiffre, ce nombre restreint de personnes concernées. Si vous avez quelque chose à ajouter à cet égard, allez-y, car j'aimerais pouvoir passer à une autre question.

Mme Tambllyn Watts : Sénateur, j'ajouterais brièvement que le Planned Lifetime Advocacy Network, de concert avec un autre regroupement d'organisations importantes qui se penchent sur la question des personnes handicapées, a mené deux études à l'échelle nationale. Les commentaires de 1 200 personnes ont été recueillis dans le cadre de l'une de ces études nationales, ce qui en fait une cohorte appropriée. Selon cette étude, au moins 10 p. 100 des personnes handicapées ont évoqué un problème de capacité comme étant la raison principale pour laquelle elles n'ont pas de REEI. Je comprends bien que cela ne répond pas totalement à votre question.

Le sénateur Tkachuk : C'est quand même un bon élément de réponse.

Mme Tambllyn Watts : Sénateur, je pourrai fournir au comité une copie de ces deux études nationales.

Le dernier point que je voulais aborder est celui du mécanisme qui serait mis en place dans le cas où l'on opterait pour la solution constitutionnelle. Je sou mets respectueusement qu'il faudrait élargir la définition de personnes admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il existe déjà des recommandations à cet égard. Je peux également transmettre ces renseignements au comité. Nombre d'organisations clés se sont déjà exprimées au sujet de la notion de « personne admissible ». Le modèle s'articule autour de la notion de capacité accessible et comprend des mécanismes de surveillance et de protection. Il s'inspire du modèle britanno-colombien, mais l'inclut dans la définition de « personne admissible », définition qui existe déjà en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi, selon moi, nous pourrions avoir recours à ce mécanisme.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais poser une autre question.

Madame Mason-Case, vous avez parlé du travail que vous faites et d'autres possibilités en matière de tutelle. Qu'entendez-vous par là? Cela peut-il inclure un groupe religieux? Y a-t-il des gens qui tentent d'être admissibles? J'aurais tendance à penser que si j'avais un enfant handicapé, les gens en qui j'aurais confiance seraient les membres de mon église, par exemple, pour administrer la fiducie si mon épouse et moi décédions. S'agit-il là des possibilités que vous envisagez?

Ms. Mason-Case: We have looked at that option, yes. We have looked at the question of whether community organizations, in particular, not-for-profit organizations, could act as representatives for adults who don't have access to a trusted person, such as a family member or a friend, but who may not want to enter into the guardianship system and have the public guardian and trustee act on their behalf.

We have heard mixed views on whether or not that should take place. Appointing a community organization is a little bit more complex than appointing an individual. That has to do with issues surrounding the accountability of the organization and how to select an organization that would be suitable and also issues surrounding a representative of the organization being entitled to enter into a transaction with a financial institution because the community organization cannot do so on its own as an organization. It has to be an individual that actually enters into a contract with the financial institution.

Senator Tkachuk: It's going to be a bigger problem, too, if there are no families. There are parents with no kids or parents with one child. It's very possible that the child will pre-decease the parents. With one parent left and the other with dementia, what is going to happen? Who will look after these people? Who will make all of their decisions?

I have one more question, chair. I'm a little concerned; we don't want to get into constitutional issues. The thing about provinces and the federal government is that it is always easier to come up with a federal solution, but I kind of like the solution of Pearson and Diefenbaker. If we provided incentives to the provinces to come up with legislation, we'd get a wider variety of possibilities. You've got the B.C. model. What if the federal government said, "These are the kind of grants or assistance you would qualify for to look after these people because they have to be looked after"? I used to work in the provincial jurisdiction. They all like money. That's the greatest incentive of them all. The federal government could come up with a piece of legislation that would provide that, if they did this, worked on it and had a piece of legislation, they would get cash. I don't know, but I think there has to be a way to do that without getting into the constitutional morass of us doing it. Then we'll go to courts, and Quebec won't agree. It'll just be a disaster.

The Deputy Chair: They already disagree.

Senator Tkachuk: Exactly, so this isn't going to happen. We have to get the provinces to do it. I'm wondering if the smart people in your organizations will give some thought as to how we might encourage the provinces to produce a piece of legislation that would help solve this problem. That's my last question.

The Deputy Chair: Senator Campbell, you wanted to add something?

Mme Mason-Case : Nous avons envisagé cette possibilité, effectivement. Nous avons examiné la question de savoir si des organisations communautaires, plus particulièrement des organisations sans but lucratif, pouvaient agir à titre de représentant d'adultes qui n'ont pas accès à une personne de confiance comme un membre de la famille ou un ami, mais qui souhaitent avoir recours au système de tutelle en se faisant représenter par le tuteur et curateur public.

Nous avons entendu des opinions mitigées à ce sujet. Le fait de désigner une organisation communautaire est un peu plus complexe que de désigner un particulier. Cela a trait à des questions de reddition de comptes de l'organisation et de la façon de sélectionner une organisation adéquate, de même qu'au fait qu'un représentant de l'organisation puisse avoir le droit de conclure une transaction avec une institution financière car l'organisation communautaire ne peut le faire à ce titre. Seul un particulier peut conclure un contrat avec une institution financière.

Le sénateur Tkachuk : Cela va être davantage problématique, s'il n'y a pas de familles. Il y a des parents sans enfants ou des parents avec un seul enfant. Il est très possible que l'enfant décède avant les parents. S'il ne reste qu'un seul parent et que l'autre est atteint de démence, que va-t-il se passer? Qui va s'occuper de ces gens? Qui va s'occuper de prendre toutes leurs décisions?

J'ai une question supplémentaire, monsieur le président. Je suis quelque peu préoccupé; on ne veut pas entrer dans les questions constitutionnelles. Ce qu'il y a avec les provinces et le gouvernement fédéral, c'est qu'il est toujours plus facile de proposer une solution fédérale, mais j'aime bien la solution de Pearson et de Diefenbaker. Si l'on incitait les provinces à légiférer, cela nous offrirait une plus large gamme de possibilités. Vous avez le modèle de la Colombie-Britannique. Que se passerait-il si le gouvernement fédéral disait : « Voici le genre de subvention ou d'aide financière auxquelles vous seriez admissibles pour vous occuper de ces gens car il faut qu'on s'en occupe? » J'ai déjà travaillé au sein d'un gouvernement provincial. Ils aiment tous recevoir de l'argent. C'est le plus grand incitatif parmi tous. Le gouvernement fédéral pourrait adopter une loi qui prévoit que si les provinces allaient dans cette voie en légiférant, elles obtiendraient des fonds. Je ne sais pas, mais il me semble qu'il y a certainement une façon d'y parvenir en évitant toutes les tracasseries constitutionnelles qu'entraînerait ce geste. Il faudrait alors avoir recours aux tribunaux, et le Québec ne serait pas d'accord. Cela se solderait par un désastre.

La vice-présidente : Ils ne sont jamais d'accord.

Le sénateur Tkachuk : Exactement, cela ne verra donc jamais le jour. Il faut qu'on s'arrange pour que les provinces le fassent elles-mêmes. Je me demande si les têtes pensantes de votre organisation pourraient nous faire part de leurs idées sur la façon dont on pourrait encourager les provinces à adopter une loi qui permettrait de résoudre ce problème. C'est ma dernière question.

La vice-présidente : Sénateur Campbell, vous souhaitiez ajouter quelque chose?

Senator Tkachuk: They might want to comment on it. I don't know whether they do or not, but it's possible.

Ms. Gamage: I would comment that it certainly would be helpful to the provinces if there were a message from the mother ship saying that these are the concerns regarding the problem and potential solution. If it is going to be up to the provinces to deal with the management piece of this, if the access piece is going to be more easily dealt with in the Income Tax Act, then that's fantastic. That's a huge hurdle to overcome. Then, if the ongoing management piece is going to be left to the provinces, it would certainly be helpful if there was a unified message to the provinces, saying, "Now you go fix this, but here are some options."

Senator Tkachuk: A template.

Ms. Gamage: Here's a template. Here are all the concerns we've heard, and here are all the concerns you need to address.

[Translation]

Senator Rivard: Mr. Desmarais answered my colleague's question in part. Comparisons have been done with Registered Education Savings Plans where parents make a contribution, and we know that the federal government adds an annual subsidy and that in Quebec, the province makes a contribution as well.

In the case of RRSPs, taxation is postponed. The tax that is not paid during the year is postponed until later, when the person retires. The TSFA has been unbelievably successful. Some 8 million Canadians already have at least one TSFA.

So why is the RDSP not as popular? You mentioned 70,000 out of a possible 500,000. Is it because of the eligibility conditions or because Canadians are not aware of its existence or do not know the details of this program?

I would like to add something else. We heard from bankers a few weeks ago. I asked them what we could do to ensure that this program is better known. They answered that they do not receive the names of the persons with disabilities from Statistics Canada and that the Canada Revenue Agency does not publish those names.

First of all, why is it not more popular? Do you have any suggestions for how to make this program better known?

Mr. Desmarais: Thank you. I think that you have hit the nail on the head, that is, not enough people know about this program or about its availability. Signing up for the program can appear complex for some people. First of all, parents must apply to receive the disability certificate. There are certain conditions that must also be complied with.

Some people may find this discouraging. Certain professionals are also responsible: financial advisors, lawyers and those who help persons with disabilities. They have a role to play to promote

Le sénateur Tkachuk : Peut-être qu'ils ont des commentaires à faire. Je ne sais pas si c'est le cas, mais c'est possible.

Mme Gamage : Je dirais qu'il serait certainement utile aux provinces de recevoir un message du gouvernement fédéral dans lequel il expose les préoccupations entourant le problème et les solutions possibles. S'il doit incomber aux provinces de s'occuper de la gestion de cela, s'il est possible de régler plus facilement la question de l'accessibilité dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu, eh bien c'est fantastique. C'est un énorme obstacle à surmonter. Ensuite, si la question de la gestion continue doit être laissée aux provinces, il serait certainement utile de leur envoyer un message uniforme indiquant le problème à régler et proposant certaines solutions.

Le sénateur Tkachuk : Un modèle.

Mme Gamage : Voici un modèle. Voici les préoccupations que nous avons entendues et voici les préoccupations auxquelles vous devez répondre.

[Français]

Le sénateur Rivard : M. Desmarais a répondu de façon partielle à la question de mon collègue. On a fait des comparaisons avec les régimes enregistrés d'épargne-études où il y a contribution du parent, et on sait que le fédéral ajoute une subvention annuelle et qu'au Québec, la province en ajoute aussi.

Dans le cas des REER, c'est de l'impôt reporté. L'impôt qu'on ne paie pas durant l'année est reporté à plus tard, au moment de la retraite. Le CELI connaît un succès incroyable. Environ 8 millions de Canadiens ont déjà au moins un CELI.

Alors pourquoi la popularité du REEI n'est-elle pas aussi grande? Vous parlez de 70 000 sur une possibilité de 500 000. Est-ce à cause des conditions d'admissibilité ou d'une méconnaissance de la part des citoyens qui ne savent pas que le programme existe et qui n'en connaissent pas le contenu?

J'aimerais ouvrir une autre parenthèse. On a reçu les banquiers il y a quelques semaines. À la question que j'ai posée : qu'est-ce qu'on peut faire pour mieux faire connaître le programme? Ils ont répondu qu'ils ne reçoivent pas de Statistique Canada les noms des personnes handicapées et que l'Agence du revenu du Canada ne publie pas les noms.

Premièrement, pourquoi n'est-ce pas plus populaire? Deuxièmement, avez-vous des suggestions pour que les gens connaissent mieux le programme?

M. Desmarais : Merci. Je pense que vous frappez sur le clou du problème, c'est-à-dire qu'il y a un manque de connaissance du programme et de sa disponibilité. S'enregistrer au programme peut paraître complexe pour certaines personnes. Les parents doivent faire demande pour recevoir le certificat d'invalidité, premier critère. Il faut savoir qu'il y a certaines conditions à respecter aussi.

Pour certains, cela peut être décourageant. Il y a aussi une partie de la responsabilité qui revient à certains professionnels : des conseillers financiers, des avocats et ceux qui assistent les

the program and provide information on it. My colleague and I specialize in estate law. Our firms also look after files on bodily injury. Clients must be made aware that this program is available because its benefits are significant. The government's contributions are more than significant, because they can represent up to 300 per cent, which is practically impossible to receive as a return on any other type of investment.

These characteristics mean that better promotion and more knowledge, both on the part of professionals and those involved, will provide solid support for the program, because it affords the opportunity to assist people substantially.

Senator Rivard: How can bankers or those who set up these accounts find their clients? With pamphlets at bank counters? In certain provinces, there are organizations for persons with disabilities who can be contacted, but we need to know how to contact them.

Mr. Desmarais: Yes. Two points: first, to be eligible for the disability tax credit under the Income Tax Act, people have to apply. That is a good starting point. Anyone who claims the tax credit is automatically eligible. That would be a good place to start with regard to promoting the program.

The Income Tax Act is specific. Section 118.3 refers to this matter. Anyone who is eligible for the tax credit is automatically eligible for the Registered Disability Savings Plan. Those are the people we have to target primarily. That is the starting point.

Senator Bellemare: This might not be possible, but we should have a financial picture of the income of adults with a mental disability. We are talking about up to 500,000 people, which I imagine include children. It would be good to see to whom we are trying to offer this product. Is this information available?

[English]

Mr. Desmarais: The Ontario Disability Support Program is very strict on income. If you want to have a starting point in Ontario, someone who is under ODSP can generate, if I recall, \$6,000 of income annually. Of course, ODSP is providing financial support to these people, but they are living on minimal income annually. That's exactly why, in my view, the fact that the RDSP is an exempt asset allows them to provide for longer financial security in the future. For the ODSP, the criteria are fairly strict when it comes to annual income.

personnes invalides. Ils ont un rôle à jouer pour faire la promotion du programme et offrir de l'information sur le programme. Ma collègue et moi nous spécialisons en succession. Nos firmes s'occupent également de dossiers sur les blessures corporelles. Les clients doivent être mis au courant de la disponibilité de ce programme, parce que les bienfaits du programme sont importants. Les contributions du gouvernement sont plus qu'importantes. Cela peut aller jusqu'à 300 p. 100, ce qui est presque impossible à recevoir en retour dans n'importe quel autre investissement.

Ce sont des qualités qui font en sorte qu'une plus grande promotion et une plus grande connaissance, tant de la part des professionnels que des gens impliqués, permettra de soutenir définitivement le programme, car il y a possibilité d'aider grandement les gens.

Le sénateur Rivard : Comment les banquiers ou ceux qui mettent cela en banque peuvent-ils trouver leurs clients? Avec des dépliants aux comptoirs des banques? Dans certaines provinces, il existe des associations de personnes handicapées que l'on peut rejoindre, mais la question est de savoir comment les rejoindre.

M. Desmarais : Oui. Il y a deux points là-dessus. Premièrement, pour être admissible au crédit d'invalidité selon la Loi de l'impôt sur le revenu, il faut faire une demande. Cela pourrait être le point de départ. Toute personne qui réclame le crédit d'impôt est automatiquement admissible. C'est peut-être là le point de départ pour la promotion.

La Loi de l'impôt sur le revenu est précise. C'est l'article 118.3 qui gère ce point. Toute personne admissible au crédit d'impôt l'est automatiquement au régime d'épargne-invalidité. Ce sont ces personnes qu'on doit viser en premier. C'est le point de départ.

La sénatrice Bellemare : On devrait avoir un portrait financier, ce n'est peut-être pas possible de le faire, de l'état des revenus des personnes invalides à l'âge adulte — on parle éventuellement de 500 000 personnes, ce qui inclut les enfants, j'imagine — simplement pour voir à quel type de personne on essaie d'offrir un produit. Ce genre d'information est-il disponible?

[Traduction]

M. Desmarais : Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées est inflexible sur le revenu. Si vous voulez un point de départ en Ontario, une personne qui bénéficie du POSPH peut obtenir, si ma mémoire est bonne, 6 000 \$ de revenus annuels. Bien sûr, le POSPH fournit de l'aide financière à ces gens, mais ils vivent avec un revenu annuel minimal. C'est exactement la raison pour laquelle, selon moi, le fait que le REEI soit un actif exonéré leur permet de s'assurer une sécurité financière à plus long terme à l'avenir. Pour le POSPH, les critères sont relativement rigoureux pour ce qui est du revenu annuel.

[Translation]

Senator Bellemare: You have brought up a point that I find interesting. Do the families and the persons with the disability have the means to contribute, even if the government's benefits offered by these programs are very generous? Do they have the means to save with the help of this plan?

[English]

Mr. Desmarais: In Budget 2012, we added flexibility to that with a rollover portion of RRSPs. And we can provide through wills for the disabled person. Those are great starts.

The concern of my client is to ensure that after their death, their child or brother or sister will be cared for. If they can't do it while alive, they might provide assistance later on and it is possible.

[Translation]

Senator Bellemare: Our clientele, then, is not the 500,000 people, but rather the children. This program will have an impact later, when the children have grown up and will be able to withdraw money from these savings.

Mr. Desmarais: Let me make a clarification. The number 500,000 corresponds to the number of people who are eligible. This is an important distinction. That is what I read, 500,000 eligible people. I interpret that to mean that 500,000 people are eligible for a disability credit under the Income Tax Act. How many need it?

Senator Bellemare: Of all ages.

Mr. Desmarais: Any person who can claim the tax credit is eligible for the program.

Senator Bellemare: That could mean that many of these people receive provincial aid.

Mr. Desmarais: Yes.

Senator Bellemare: Thank you very much.

The Deputy Chair: Among these 500,000 people, those under 18 and most of the adults do not have large incomes.

Ms. Gamage, I have a problem. It is difficult to talk about abuse against those who have no money or who are poor. There might be abuse if there are wills and inheritances.

All of the programs can have standards in place to ensure that certain mechanisms will be put into action if the person inherits a large amount of money — without putting everyone, rich or poor, on an equal footing.

This is for parents who have a disabled child, parents who have the means and who put money aside for their child. All of the money that goes into the fund comes from the parents and not

[Français]

La sénatrice Bellemare : Vous touchez un point qui me vient en tête. Est-ce que les familles et les personnes invalides ont les moyens de contribuer même si les bénéficiaires du gouvernement dans le cadre de ces programmes sont très généreux? Est-ce qu'ils ont les moyens d'épargner à l'aide de ce régime?

[Traduction]

M. Desmarais : Dans le budget de 2012, nous avons accordé une plus grande souplesse en permettant de reporter une partie des REER. Et c'est quelque chose qu'on peut prévoir dans un testament pour la personne handicapée. Il s'agit d'excellents points de départ.

Ce qui préoccupe mes clients, c'est qu'ils souhaitent s'assurer qu'après leur mort, leur enfant, leur frère ou leur sœur recevront les soins dont ils ont besoin. S'ils ne peuvent le faire alors qu'ils sont en vie, ils peuvent fournir de l'aide plus tard, et c'est possible.

[Français]

La sénatrice Bellemare : La clientèle à laquelle on s'adresse, ce ne sont pas les 500 000 personnes, ce sont les enfants en fait. Ce programme aura un impact plus tard, quand les enfants auront vieilli et qu'ils pourront retirer le fruit de ces épargnes.

M. Desmarais : Je vais apporter une clarification. Le chiffre de 500 000 correspond aux personnes admissibles. La distinction est importante. C'est ce que j'ai lu, 500 000 personnes admissibles. La façon dont j'interprète cela est que ce sont 500 000 personnes qui ont droit à un crédit d'invalidité selon la Loi de l'impôt sur le revenu. Combien en ont besoin?

La sénatrice Bellemare : Tous âges confondus.

M. Desmarais : Toute personne pouvant réclamer le crédit d'impôt est admissible au programme.

La sénatrice Bellemare : Cela pourrait vouloir dire que beaucoup de ces gens reçoivent de l'assistance provinciale.

M. Desmarais : Oui.

La sénatrice Bellemare : Merci beaucoup.

La vice-présidente : Parmi les 500 000 personnes, les jeunes de moins de 18 ans puis les adultes, en majorité, n'auraient pas grand revenu.

Madame Gamage, j'ai un problème. On peut difficilement parler d'abus ici envers des gens qui n'ont pas d'argent ou qui sont pauvres. On peut abuser s'il y a des successions et si les gens héritent.

Tous les programmes peuvent avoir des normes faisant en sorte que si la personne hérite d'une somme importante, certains mécanismes se mettront en branle, sans traiter tout le monde sur un même pied d'égalité, riche et pauvre.

C'est fait pour les parents qui ont un enfant handicapé, qui ont les moyens et qui mettent de l'argent de côté pour leur enfant. Tout l'argent qui va dans le fonds vient des parents et non de

from the child. If a parent with a disabled child starts to invest when the child is very young, that money might grow more substantially. But earlier we were talking about an average, after seven years, of \$15,000 per year. We make standards as if they all had \$1 million.

The current program follows the same standards and respects the same safeguards, whether the users have money, or little money, or no money. We need to ensure that the implementation measures include a mechanism that is put into action when large sums of money are involved, and that there is better protection for these people, so that when necessary they can use services that will structure the program in such a way that the mentally disabled person, in this case, is protected.

A person with a physical handicap does not need this, because they can manage it themselves. Nothing prevents a child that is quadriplegic from studying; their disability would not prevent them from taking an accounting course. They will be able to take advantage of these programs.

Here, everyone is on an equal footing. We seem to want to talk about universality, yes; but how can we talk about universality when we know that abuse can take place in maybe 5 per cent of cases, because we are applying a rule to 100 per cent of the people as if they were all rich? I would like to hear your point of view as to whether or not there could be thresholds that would trigger a security protocol when large sums of money are involved. Because otherwise, we are making things complicated for people who do not have a lot of money, who do not save very much and who, at the end of the day, do not contribute at all. If we want the program to work, we need to make it accessible and maybe include special measures for people with a mental disability who will need protection when they inherit assets or when they are given them during their lifetime. Would you like to comment on this subject?

[English]

Ms. Gamage: I have two points. I'm glad you raised this.

The first point is that, yes, we are talking about people who may only have a very small amount of savings that they could put into an RDSP. But to many of my clients who are on fixed income and have these types of disabilities, even \$10,000 is a massive amount of money. Let's say they received it from an inheritance, as a gift or through some kind of windfall to them, but to them it is a huge amount of money.

The term "abuse" is individual and subjective, and it can apply to someone with \$1 million or someone with \$10,000. If the person with \$10,000 is living off \$800 a month, that \$10,000 is like a million dollars to them. So there can be abuse regardless of the amount of money we're talking about.

l'enfant. Si on a un enfant handicapé et qu'on commence à investir alors qu'il est à un très bas âge, cet argent pourra peut-être atteindre un montant plus élevé, mais on parlait tantôt d'une moyenne, après sept ans, de 15 000 \$ par année. On fait des normes comme s'ils avaient tous un million de dollars.

Le programme à l'heure actuelle suit les mêmes normes et respecte les mêmes précautions, que les gens aient de l'argent ou n'en aient pas ou très peu. Il est important de prévoir que dans les modalités d'application, lorsque les sommes d'argent sont considérables, il y ait un mécanisme qui s'enclenche et qu'on ait plus de protection pour ces personnes, pour qu'elles puissent faire appel à des services de la part de gens qui structureront cela de façon à ce que la personne handicapée mentale, dans le cas présent, soit protégée.

La personne handicapée physique n'a pas besoin de ça; elle gèrera elle-même. Pour un enfant handicapé qui est quadriplégique, rien n'empêche cet enfant d'étudier; ça ne l'empêche pas de faire un cours de comptabilité. Ces gens pourront bénéficier de ces programmes.

Là, on met tout sur un pied d'égalité. On semble vouloir parler d'universalité, oui; mais que dire de l'universalité quand on sait que les abus peuvent avoir lieu peut-être dans 5 p. 100 des cas, puis qu'on applique une règle à 100 p. 100 à tout le monde comme s'ils étaient tous des gens avec des moyens importants? J'aimerais avoir votre point de vue, à savoir s'il ne pourrait pas y avoir des seuils qui feraient en sorte qu'on puisse enclencher un protocole de sécurité quand les sommes sont considérables. Parce qu'autrement, on complique la vie de gens qui n'ont pas beaucoup d'argent, qui n'en mettent pas beaucoup de côté et qui, en fin de compte, ne contribueront pas du tout. Si on veut que le programme fonctionne, il faut quand même le rendre accessible et peut-être prévoir des mesures spéciales pour les personnes ayant un handicap mental qui auront besoin de protection sur les avoirs dont ils hériteront ou qu'on leur donnera de notre vivant. Voulez-vous faire des commentaires à ce sujet?

[Traduction]

Mme Gamage : J'ai deux points à souligner. Je suis contente que vous ayez soulevé cette question.

La première chose, c'est que oui, nous parlons de gens qui n'ont peut-être que de très petites économies qu'ils seraient en mesure de déposer dans un REEI. Mais pour un grand nombre de mes clients qui reçoivent un revenu fixe et qui sont atteints de ce type de handicap, même 10 000 \$ est un montant d'argent considérable. Ils peuvent par exemple l'avoir reçu en héritage, en un cadeau ou autrement, mais pour eux, c'est quand même un montant considérable.

Le terme « abus » est subjectif et peut s'appliquer à quelqu'un qui dispose d'un million de dollars ou de 10 000 \$. Si la personne qui gagne 10 000 \$ dépense 800 \$ par mois, ce montant de 10 000 \$ représente un million de dollars à ses yeux. Il peut donc y avoir des abus, quel que soit le montant d'argent dont on parle.

The second point relates to your comment about the parents of children saving money. Of course, these parents are doing everything they can for their children with disabilities. They have worked hard to support this child, to save money for them, and to treat the vast majority of good people with the same standard as the 5 per cent, let's say — we're talking in percentages, but don't hold me to those. How is it fair to treat those parents the same as the 5 per cent of people who are going to be perpetrating the abuse?

I cannot tell you how many times I have had sitting across from my boardroom table the parents of a catastrophically brain-injured child, crying in my office because, after everything they've been through — six years of personal injury litigation and really difficult rehab and recovery with their child who they thought was going to die at the time of the accident — and to now have their child still in their lives and to be sitting across from me where I have to say to them, "Now you have to go through another court process to apply for guardianship. Oh, but wait — that's not all; there is more. After you go through this grueling process of applying for guardianship, you have to go back to the court every two years to show that you're not a criminal — not a part of that 5 per cent."

It's terrible to have to say this to the majority of people. I do not know how you can do away with that system, because, in order to catch the 5 per cent, you have to hold everyone to that same standard.

Senator Ringuette: In regard to the issue of going back to the courts every two years, I understand it's a provision in Ontario. However, if we go back to a national automatic setup and so forth — and the Income Tax Act could also include an annual audit of these accounts.

Ms. Gamage: That is exactly it: The safeguards don't have to be as stringent as what they are for the guardianship process. This is what we're talking about when we talk about a solution; it's having safeguards but safeguards that are reasonable and don't act as a barrier to accessing the product.

Ms. Tamblin Watts: I could build a piece on that. Looking at it from the level of a national solution, such a solution would allow the appointment of one or more qualifying persons — that is the language that is already in the Income Tax Act — who can act as a joint RDSP account holder in their capacity of decision-making supporter.

A form has been created and proposed by the Planned Lifetime Advocacy Network and the Canadian Association of Community Living, which I commend for your review and consideration. That form would be standard across the country.

Le deuxième point a trait à votre observation concernant les parents qui économisent de l'argent pour leurs enfants. Bien sûr, ces parents font tout leur possible pour leur enfant atteint d'un handicap. Ils s'efforcent de subvenir aux besoins de cet enfant, d'économiser pour lui, et de traiter la large majorité des bonnes gens en appliquant la même norme qu'au 5 p. 100, disons — on parle de pourcentage, mais ne me prenez pas au mot. Est-il juste de traiter ces parents de la même façon que les 5 p. 100 de parents qui vont commettre des abus?

Je ne sais combien de fois je me suis retrouvée assise à mon bureau devant les parents d'un enfant atteint de lésions cérébrales catastrophiques, en pleurs, en raison de tout ce qu'ils ont vécu — six ans de litiges pour lésions corporelles, une réadaptation et un rétablissement difficiles de leur enfant qu'ils ont pensé perdre au moment de l'accident — et qui ont encore leur enfant dans leur vie, assis en face de moi, et je dois leur dire ceci : « Maintenant il vous faudra passer de nouveau au tribunal pour faire une demande de tutelle. Ah, mais attendez, ce n'est pas tout; il y a autre chose. Lorsque vous aurez terminé ce processus éprouvant de demande de tutelle, il vous faudra retourner au tribunal tous les deux ans pour prouver que vous n'êtes pas un criminel, que vous ne faites pas partie de ces 5 p. 100. »

C'est terrible d'avoir à dire cela à la majorité des gens. Je ne sais pas comment on peut s'en sortir avec un tel système, car pour attraper les 5 p. 100, il faut appliquer la même norme à tout le monde.

La sénatrice Ringuette : Pour ce qui est du problème d'avoir à retourner devant le tribunal tous les deux ans, j'ai cru comprendre que c'est une disposition en Ontario. Cependant, si l'on revient à l'idée d'un système national automatique, et cetera, la Loi de l'impôt sur le revenu pourrait aussi prévoir une vérification annuelle de ces comptes.

Mme Gamage : C'est exactement cela : les mesures de protection n'ont pas à être aussi rigoureuses qu'elles le sont pour le processus de tutelle. C'est à cela que nous pensons lorsque l'on parle d'une solution : avoir des mesures de protection qui soient raisonnables et qui ne constituent pas des obstacles qui nuisent à l'accessibilité du produit.

Mme Tamblin Watts : J'aurais quelque chose à dire à ce sujet. Pour ce qui est de la solution nationale, une telle solution permettrait de désigner une ou plusieurs personnes admissibles — c'est ce qui est déjà libellé dans la Loi de l'impôt sur le revenu — qui peuvent agir à titre de codétenteurs du REEI conjoint dans leur rôle de tuteur représentant.

Un formulaire a été créé et proposé par le Planned Lifetime Advocacy Network et par l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, que je vous recommande d'examiner. Ce formulaire pourrait être utilisé dans l'ensemble du pays.

I have empathy for the financial institutions that have to work in this system. I spend a lot of my time trying to unbundle and manage the concerns with powers of attorney, supportive decision-making and so forth from a banking point of view. I have empathy for that.

May I offer that the financial institutions are key proponents in this as well. They may want to set it up, but they are in a circumstance where they are bound by unclear provincial legislation. If they had the assurance in the way we do with RRSPs, RRIFs and other disability, education or retirement savings plans, then it would be easy and clear for them to use this form that has been proposed. It would be engaged with the contractual capacity of the B.C. model.

To your point of abuse, which is near and dear to my heart, in its consideration, the model that has been proposed would allow a third party role. It requires standards that need to be signed onto by the person willing to do it, including the assumption of a fiduciary standard.

So there has been a model proposed. It exists within the federal jurisdiction and it allows for that solution to be clean and fairly easy, and it allows both the financial institutions and I believe the systems at play to manage them without muddying the provincial jurisdictions.

I already sit in those provincial trenches, and I can tell you it is very complex, and that quilt is not going to unravel any time soon. So I would offer the opportunity to consider how you can, as our chair has mentioned, get rid of the red tape. I would offer that a national solution rests in your hands.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you to all the witnesses. You have shed some light on these issues and we have made a lot of progress on the question of barriers and opportunities which will eventually make it possible for these 500,000 people to access the program. You have played an extremely important role in the work of our committee. Thank you for taking the time to meet with us and to share your knowledge.

[English]

Thank you again and for the work you now have to do after meeting with us.

(The committee adjourned.)

J'ai beaucoup d'empathie pour les institutions financières qui doivent fonctionner dans ce système. Je passe une grande partie de mon temps à tenter d'isoler et de gérer les problèmes associés aux procurations, la prise de décisions dans le cadre de la tutelle, et cetera, du point de vue bancaire. J'ai beaucoup d'empathie pour cela.

Je dirais que les institutions financières en sont les éléments clés. Il se peut qu'elles veuillent mettre sur pied ce système, mais elles sont dans une situation où elles sont liées par des dispositions législatives provinciales floues. Si elles avaient les mêmes garanties qu'avec des REER, les FERR et autres régimes d'épargne pour personnes handicapées, d'éducation ou de retraite, il leur serait facile d'utiliser le formulaire qui a été proposé. Cela irait de pair avec la capacité contractuelle du modèle de la Colombie-Britannique.

Pour ce qui est des abus que vous avez mentionnés, ce qui me tient particulièrement à cœur, le modèle qui a été proposé permettrait l'intervention d'un tiers. Il exige des normes auxquelles doit souscrire la personne qui souhaite le faire, y compris l'hypothèse d'une norme fiduciaire.

Donc, un modèle a été proposé. Il existe déjà dans le domaine fédéral et permet d'obtenir une solution simple et claire tout en permettant aux institutions financières et, je pense, aux systèmes en jeu de gérer les choses sans empiéter sur les compétences provinciales.

Je suis déjà présente dans ces tranchées provinciales, et je peux vous dire que c'est très complexe et que la mosaïque ne disparaîtra pas de sitôt. Alors j'aimerais vous donner l'occasion de réfléchir à la façon dont vous pouvez réduire la bureaucratie, comme notre président l'a mentionné. Et je crois qu'une solution nationale est entre vos mains.

[Français]

La vice-présidente : Merci à tous les témoins. Vous avez éclairé notre lanterne et on a beaucoup avancé au chapitre des barrières et des opportunités pour finalement permettre de donner accès à ces 500 000 personnes. Votre rôle a été extrêmement important pour le travail de notre comité. Merci d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer et de partager vos connaissances avec nous.

[Traduction]

Merci encore des travaux que vous ferez après cette réunion.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, February 5, 2014

Desjardins Group:

Jean Sylvain, Chief of Product Line, Specialized Investment Product Line Management Department.

Thursday, February 6, 2014

Credit Union Central of Canada:

Anna Hardy, Regulatory Affairs Regional Director, Central 1 Credit Union;

Ryan Fontaine, Senior Wealth Consultant, Assiniboine Credit Union.

Wednesday, February 12, 2014

As an individual:

Sébastien G. Desmarais, Lawyer, Tierney Stauffer LLP.

Goddard Gamage Stephens LLP:

Nimali Gamage, Partner.

British Columbia Law Institute:

Laura Tamblyn Watts, Senior Fellow, Canadian Centre for Elder Law.

Law Commission of Ontario:

Adam Dodek, Member, Board of Governors;

Sarah Mason-Case, Research Lawyer.

TÉMOINS

Le mercredi 5 février 2014

Mouvement Desjardins :

Jean Sylvain, chef de ligne de produits, Direction de la gestion des gammes de produits d'épargne spécialisée.

Le jeudi 6 février 2014

Centrale des caisses de crédit du Canada :

Anna Hardy, directrice régionale des Affaires réglementaires, Central 1 Credit Union;

Ryan Fontaine, conseiller principal en gestion de patrimoine, Coopérative de crédit d'Assiniboine.

Le mercredi 12 février 2014

À titre personnel :

Sébastien G. Desmarais, avocat, Tierney Stauffer LLP.

Goddard Gamage Stephens LLP :

Nimali Gamage, associée.

British Columbia Law Institute :

Laura Tamblyn Watts, agrégée supérieure de recherche, Centre canadien d'étude sur le droit des aînés.

Commission du droit de l'Ontario :

Adam Dodek, membre, Conseil des gouverneurs;

Sarah Mason-Case, avocate de recherche.